BALO

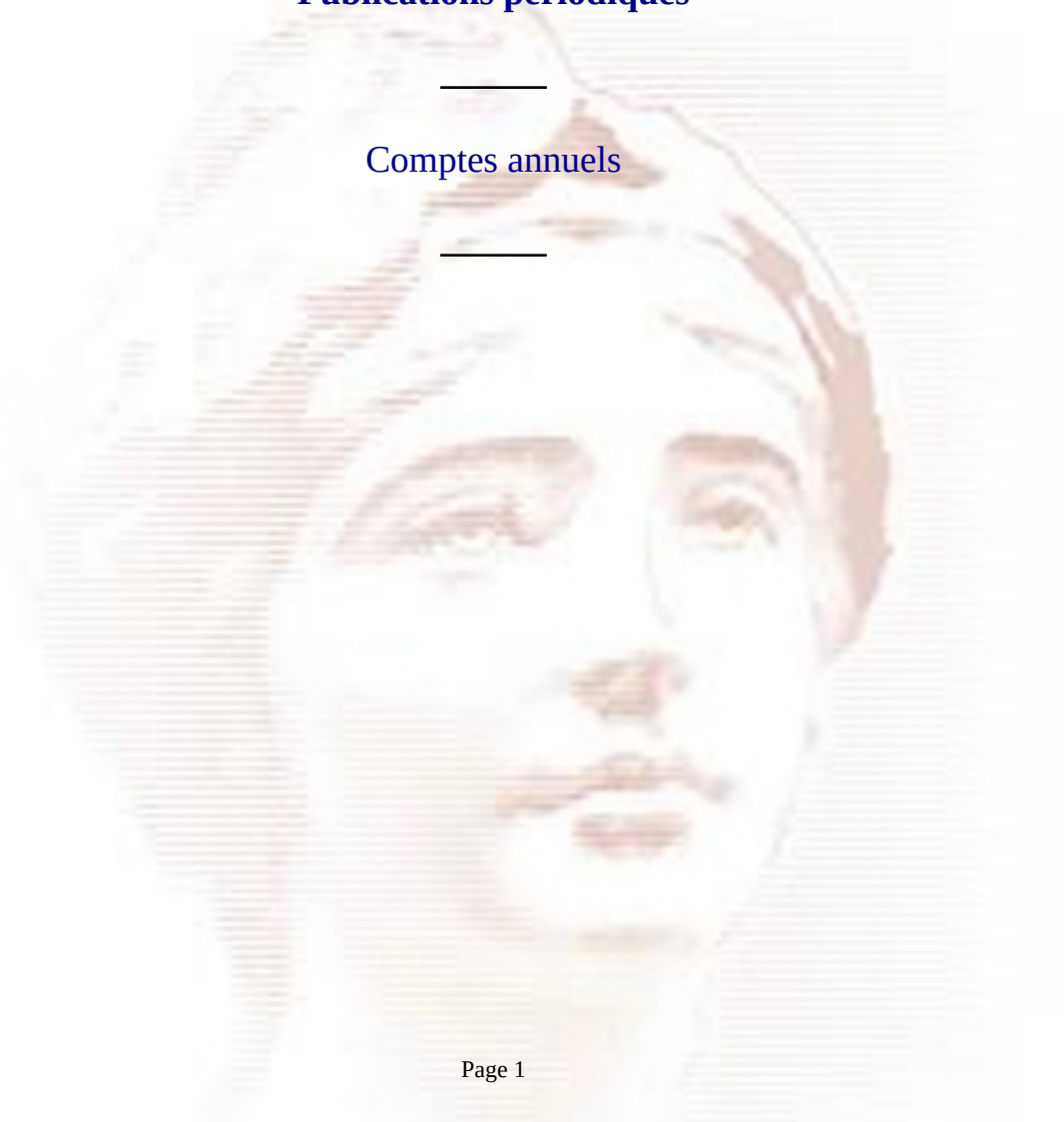
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels



CCF HOLDING SAS
(ex Promontoria MMB S.A.S.)

Société par actions simplifiée au capital social de 111 891 456,28 €.
Siège social : 103 rue de Grenelle, 75007 Paris
820 982 619 R.C.S. Nanterre

I. — Bilan des comptes sociaux au 31 décembre 2023.
(En milliers d'Euros)

Actif	Notes	31/12/2022	31/12/2023
Caisse et banques centrales, CCP			
Créances sur les établissements de crédit	10-11-18	281 773	458 423
Dont créances à vue		79 267	255 927
Dont prêts subordonnés		202 506	202 496
Créances sur la clientèle			
Obligations et autres titres à revenu fixe	10-11		
Participations et activités de portefeuille	12-16	15 743	17 254
Parts dans les entreprises liées	12-13-16	239 122	239 112
Immobilisations incorporelles	12	19 777	30 387
Immobilisations corporelles	12	4 728	8 685
Autres actifs	14	72 542	66 099
Comptes de régularisation	15-18	4 469	4 731
Total actif		**638 154**	**824 691**

Passif	Notes	31/12/2022	31/12/2023
Dettes envers les établissements de crédit	10-11	169	7
Dettes à vue		169	7
Passifs à terme			
Comptes créditeurs de la clientèle			
Autres passifs	14	43 635	79 607
Comptes de régularisation	15-18	2 078	1 199
Provisions	16	900	326
Dettes subordonnées	10-11-18	202 507	202 496
Capitaux propres hors FRBG		388 865	541 056
Capital souscrit	17	59 000	69 157
Primes d'émission	17		48 000
Réserves	17	55 806	61 450
Report à nouveau	17	103 565	268 259
Résultat de l'exercice	17	170 494	94 190
Total passif		**638 154**	**824 691**

Hors bilan (1)	Au 31/12/22	Au 31/12/23
ENGAGEMENTS DONNÉS	**2 700 000**	**3 400 000**
Engagements de financement		
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle (1)		
Engagements de garantie	**100 000**	**100 000**
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	100 000	100 000
Engagements d'ordre de la clientèle		
Engagements sur titres		
Engagements sur instruments financiers à terme	**2 600 000**	**3 300 000**
Engagements sur dérivés - opérations sur instruments de taux d'intérêt	2 600 000	3 300 000
ENGAGEMENTS REÇUS	**2 762 425**	**3 300 000**
Engagements de financement		
Engagements reçus d'établissements de crédit		
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	**162 425**	
Engagements reçus d'établissements de crédit	162 425	
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements sur titres		
Engagements sur instruments financiers à terme	**2 600 000**	**3 300 000**
Engagements sur dérivés - opérations sur instruments de taux d'intérêt	2 600 000	3 300 000
(1) Les engagements en faveur de la clientèle correspondent essentiellement aux ouvertures de crédits consenties		

II. — Compte de résultat.

(En milliers d'Euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	2.18	13 293	18 381
Intérêts et charges assimilées	2-18	-13 589	-13 239
Revenus des titres à revenu variable	3		
Commissions (produits)	4	150	150
Commissions (charges)	4	-36	-50
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5	197 586	107 709
Autres produits d'exploitation bancaire	6-18	117 146	119 270
Autres charges d'exploitation bancaire	6		
Produit net bancaire		**314 550**	**232 221**
Charges générales d'exploitation	7-18	-132 133	-133 253
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	12	-4 606	-4 528
Résultat brut d'exploitation		**177 811**	**94 440**
Coût du risque			
Résultat d'exploitation		**177 811**	**94 440**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	8		-2 239
Résultat courant avant impôt		**177 811**	**92 201**
Impôt sur les bénéfices	9	-7 317	1 989
Résultat net		**170 494**	**94 190**

III. — Affectation du résultat de l'exercice 2023 la décision de l'associé unique du 30 mai 2024

Deuxième décision *(Affectation du résultat de l'exercice et approbation des charges et dépenses non déductibles).* — L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, approuve l'affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 telle qu'elle lui est proposée dans le rapport de gestion et décide donc d'affecter les gains de l'exercice s'élevant à 94 190 657,44 euros comme suit :

- Au compte « Réserve légale » pour un montant de : 1 015 658,16 euros.
  Ainsi, le compte « Réserve légale » serait établi à 6 915 658,16 euros.
- Au compte « Report à Nouveau » pour un montant de : 93 174 999,28 euros.
  Ainsi, le compte « Report à Nouveau » serait établi à 361 433 671,91 euros.

	(En Euros)
Résultat comptable de l'exercice clos le 31/12/2023	94 190 657,44
Prime d'émission	48 000 000,00
Réserve légale	5 900 000,00
Autres réserves	55 549 597,41
Report à nouveau	268 258 672,63
Montant du résultat distribuable	471 898 927,48
Situation avant affectation :	
Prime d'émission	48 000 000,00
Réserve légale	5 900 000,00
Autres réserves	55 549 597,41
Report à nouveau	268 258 672,63
Résultat de l'exercice	94 190 657,44
Situation après affectation :	
Prime d'émission	48 000 000,00
Réserve légale	6 915 658,16
Autres réserves	55 549 597,41
Report à nouveau	361 433 671,91
	471 898 927,48

La Société n'a engagé aucune dépense ni charge visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts au cours de l'exercice 2023.
Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons :

- qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des exercices sociaux clos le 31 décembre 2020, le 31
- décembre 2021 et le 31 décembre 2022.
- qu'il ne sera pas proposé de distribution de dividendes au titre de l'exercice social clos le 31 décembre
- 2023.

L'Associé Unique prend acte en outre que la Société n'a engagé aucune dépense ni charge visée à l'article 223 quater du Code général des impôts au cours de l'exercice écoulé.

Cette décision est adoptée.

IV. — Annexes.

Note 1. – Notes annexes aux comptes annuels du 31 décembre 2023.

Principales règles d'évaluation et de présentation.

1. Présentation des comptes

Les comptes sociaux de CCF Holding (ex Promontoria MMB) S.A.S. (« CCFH ») ont été établis conformément aux dispositions du règlement N° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire émis par l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

En effet, CCF Holding est une compagnie financière holding ayant le statut règlementaire d'établissement d'intérêt public. Il s'agit de l'entité mère d'un groupe qui comprend principalement soit des établissements de crédit (My Money Bank S.A., CCF ex-Banque des Caraïbes S.A., MMB SCF S.A.) soit des sociétés de financement (SOREFI S.A. et Somafi-Soguafi S.A.). En conséquence, la présentation des comptes au format des établissements de crédit se justifie.

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;
  et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

CCF Holding présente des notes annexes qui complètent et commentent l'information financière donnée par le bilan, le compte de résultat et le hors bilan.

2. Faits marquants de l'exercice.

L'exercice 2023 a été marqué par les événements significatifs suivants :

1. Conséquences sociales et environnementales de l'activité de la Société - Effet du changement climatique et stratégie bas-Carbone

Les risques financiers liés aux effets du changement climatique et les mesures prises par CCF Group pour les réduire sont décrites dans la déclaration de performance extra-financière (DPEF) établie par la société CCF Holding au titre de l'exercice 2023 au sein du rapport de gestion consolidé du groupe. Les informations contenues dans cette déclaration concernent l'ensemble des entités de CCF Group.

À date, CCF Group n'a pas identifié d'exposition particulière aux risques environnementaux pouvant avoir un impact matériel sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2023.

2. Nomination d'un nouveau Directeur général.
M. Niccolò Ubertalli est, depuis le 1er janvier 2023, le Directeur Général du Groupe CCF. Il remplace M. Éric Shehadeh qui dirigeait le Groupe depuis 2014. M. Niccolò Ubertalli rejoint le Groupe après un parcours de près de 20 ans au sein du groupe bancaire italien UniCredit.

3. Augmentation de capital.

4.1. Conseil d'administration du 15 mars 2023. — Par décisions du Conseil d'administration du 15 mars 2023 conformément à la délégation de compétence accordée par décision de l'Associé Unique en date du 4 mars 2022 (Décisions n°4, n°5 et n°6), le capital de la société a été augmenté suite à l'émission de 8 600 746 actions de préférence au titre du plan d'attribution gratuite d'actions de préférence de la société.

En conséquence le capital de la société est passé de 59 000 000 euros, soit 5 900 000 000 actions dont la valeur nominale est 0,01 euro à 59 086 007,46 euros, soit 5 908 600 746 actions de 0,01 euro de valeur nominale.
L'article 6 des statuts de la Société a été modifié en conséquence.

4.2. Conseil d'administration du 22 septembre 2023. — Par décision du 22 septembre 2023, l'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital en numéraire de la société en émettant un milliard (1 000 000 000) d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune et assorties d'une prime de 0,048 euros par action.
Les actions nouvellement émises ont été intégralement souscrites par la société Promontoria Holding 101 B.V. et sont entièrement libérées.

En conséquence le capital social de la Société s'élève à 69 086 007,46 euros, soit 6 908 600 746 actions.
L'article 6 des statuts de la Société a été modifié en conséquence.

4.3. Conseil d'administration du 19 décembre 2023. — Par décision du 19 décembre 2023, le Conseil d'administration de la société a décidé, conformément à la délégation de la société Promontoria Holding 101 B.V., l'Actionnaire unique détenant les droits de vote de la Société, accordée par décision du 4 mars 2022, d'augmenter le capital social de la société par l'émission d'un total de 7 057 416 actions de préférence au titre du plan d'attribution gratuite d'actions de la Société.

Conséquemment, le capital social de la Société a été porté à 69 156 581,62 euros, représentant 6 915 658 162 actions d'une valeur nominale de 0,01 euros.
L'article 6 des statuts de la Société a été modifié en conséquence.

4. Evolution du portefeuille titres au 31 décembre 2023.

4.1. Nouvelle prise de participations dans la fintech israélienne One Zero Digital Bank. — Après autorisation du Conseil d'administration de la société CCF Holding le 8 février 2023, CCF Holding a participé à une nouvelle levée de fonds réalisée par la fintech israélienne One Zero Digital Bank (« OZDB »), laquelle a une activité banque de détail en ligne visant à automatiser et industrialiser le processus de planification patrimoniale.

Le 22 février 2023, la société CCF Holding a conclu avec OZDB un contrat, le Share Purchase Agreement, par lequel elle a investi un montant de 3.093.811 US$ en contrepartie de 1.044.935 actions dans OZDB.

5.2. Nouvelle prise de participation dans la fintech française Cashbee. — Le 15 juin 2023, la société CCF Holding a souscrit à un bon de souscription d'actions (un BSA Air 3-1) dans la société française Cashbee à hauteur de 675 000 euros.

Le 19 juillet 2023, la société CCF Holding a de nouveau souscrit à un bon de souscription d'actions (un BSA Air 3-2) de la société Cashbee à hauteur de 750 000 euros.

5. Gains ou pertes sur portefeuilles de négociation – Impacts comptables de l'évolution de la stratégie de couverture.

Dans le cadre du projet d'acquisition des portefeuilles retail d'HSBC France, CCF Holding a mis en place en des instruments de couverture de taux (Swaps – Swaptions).

Le 12 avril 2023, afin de s'ajuster à l'évolution des portefeuilles, CCF Holding a procédé au dénouement de la couverture existante (2,6 billions d'euros). Cet instrument est totalement résilié. Il a dégagé une soulte de cassage au bénéfice de CCF Holding pour un montant net 108 325 000 euros.

Parallèlement, CCF Holding a conclu des contrats de swaps et swaptions pour un montant nominal de 3,3 billions d'euros avec une prime totale s'élevant à 28 920 000.000 euros. Elle est comptabilisée au bilan.

6. Contrôle URSSAF et contrôle fiscal.

Début 2023, CCF Holding a reçu un avis de vérification de l'URSSAF, afin de procéder aux contrôles de l'application des législations relatives aux cotisations et contributions obligatoires à compter du 1er janvier 2020.

Fin 2023, la vérification entraine un rappel de cotisations et contributions obligatoires recouvrées par les organismes du recouvrement pour un montant de 152 155 euros.

De même, courant 2023, CCF Holding fait l'objet d'un contrôle fiscal toujours en cours sur les années 2020 à 2022.

3. Changement de méthode.

Aucun changement de méthode comptable n'a affecté les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

4. Principes comptables et méthodes d'évaluation.

Postes du bilan
Portefeuille titres

Nature des titres :
Le portefeuille titres de CCF Holding comprend principalement :

- *Des titres de participation et parts dans les entreprises liées*. Dans cette catégorie, sont comptabilisées les parts dans les entreprises filiales de CCF Holding ou incluses dans le périmètre de consolidation du groupe dont CCF Holding S.A.S. est l'entité mère conformément à l'article 2351-3 du Recueil des normes comptables – Secteur bancaire (règlement 2014-07) ;

- *Des titres de l'activité du portefeuille*. Dans cette catégorie, sont comptabilisés les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle conformément à l'article 2351-1 du Recueil des normes comptables – Secteur bancaire

Règles de comptabilisation :
- Les titres sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition conformément à l'article 2352-1 dudit Recueil à leur coût d'achat, hors frais. Les dividendes sont portés en compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Règle d'évaluation :
- A chaque arrêté comptable, un test de dépréciation prenant en compte l'évolution de la situation des sociétés concernées et leurs perspectives d'avenir conduisent, le cas échéant, à la constitution de provisions pour dépréciation conformément à l'article 2352-6 dudit Recueil. Les dotations liées aux dépréciations se rapportant à ces titres sont inscrites au compte de résultat à la rubrique « gains et pertes sur actifs immobilisés ».
- Au 31 décembre 2023, un test de dépréciation a été réalisé. Une dépréciation a été constatée pour 100 % des titres Promontoria Paris ainsi que 100% des titres Cashbee.

Autres informations :
- Aucun transfert de titre d'une catégorie à l'autre n'a été effectué au 31 décembre 2023.

Comptes créditeurs de la clientèle

Les comptes créditeurs de la clientèle sont ventilés en fonction de leur durée initiale (à vue, à terme). La clientèle inclut la clientèle non financière et la clientèle financière.

Créances et dettes envers les établissements de crédit

Les créances et dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et à terme pour les établissements de crédit. Les intérêts courus sur l'ensemble de ces créances ou dettes sont portés en comptes rattachées en contrepartie d'un compte de charge ou d'un produit.

Provisions

Les provisions ont été évaluées par la direction sur la base de la meilleure estimation possible du risque en date de clôture.
Les provisions contiennent également les engagements sociaux des salariés de la société (8 salariés).

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au bilan à leur coût d'acquisition ou, le cas échéant, à leur valeur d'apport.

Les immobilisations incorporelles comprennent les études et logiciels.

Les immobilisations corporelles comprennent :
- Les installations et agencements des bureaux
- Le mobilier de bureau
- Le matériel de bureau et informatique

Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations :
- Agencements et mobilier de bureau : 10 ans linéaire
- Matériel de bureau et informatique : de 3 à 5 ans linéaire
- Logiciels acquis :
- 12 mois linéaire pour les logiciels communs du marché
- 5 ans linéaire pour les logiciels complexes, ayant donné lieu à des travaux importants de mise en place.

Dans l'attente des mises en service des différents projets pouvant durer plusieurs mois, les immobilisations sont comptabilisées en immobilisations en cours.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont refacturées au rythme des amortissements, aux différentes entités du groupe en fonction de le leur affectation.

Autres actifs/passifs

Ces postes enregistrement les primes versées ou reçues en cas d'achat ou de vente de swaptions.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées sont représentées par 2 types d'émissions :
- des obligations subordonnées perpétuelles (« AT1 » ou « Additional Tier One »)), émises en octobre 2019 pour 100 millions d'euros, éligibles en tant que fonds propres complémentaires de catégorie 1. Ces instruments permettent de renforcer et de diversifier la structure de fonds propres du Groupe pour consolider ses ratios de solvabilité et soutenir le développement de ses activités.
  Les instruments AT1 sont des obligations dont la maturité est perpétuelle, le remboursement s'effectuant, à partir de la 5ème année (via l'exercice d'une option de rachat), à la discrétion de l'émetteur, si ses ratios de solvabilité le permettent et sous réserve de l'accord du régulateur. Le paiement du coupon – 8% - est discrétionnaire. Les obligations AT1 de My Money Group sont cotées sur le marché parisien Euronext.

- des obligations subordonnées (« Tier 2 »), émises en juillet 2021 pour 100 millions d'euros et éligibles en tant que fonds propres complémentaires de catégorie 2. Ces instruments Tier 2 permettent de renforcer et de diversifier la structure de fonds propres du Groupe pour consolider ses ratios de solvabilité et soutenir le développement de ses activités. L'instrument a également été structuré de sorte à renforcer la solvabilité du Groupe conformément aux règles fixées par la méthodologie de l'agence de notation S&P (Ratio RAC).

Le coupon est fixé à 5,25 % l'an. Les instrument Tier 2 de CCF Group sont côtés sur Euronext Paris.

En parallèle CCF Holding a accordé en miroir des prêts subordonnés à My Money Bank, Sorefi, Somafi-Soguafi et CCF (ex-Banque des Caraïbes) selon les émissions initiales.

Les coûts de mise en place de l'opération, initialement supportés par CCF Holding, ont fait l'objet d'une refacturation aux entités bénéficiaires des émissions miroirs.

Actionnariat

Le rapport de gestion de CCF Holding décrit les évolutions liées à ce poste.

Postes du compte de résultat

Charges et produits d'intérêts assimilés

En rémunération des prêts et dettes subordonnés, CCF Holding paie et reçoit par effet miroir des intérêts dont les dispositions (taux, la durée et l'échéance…) sont fixées dans les contrats.

Commissions

Les commissions au 31 décembre 2023 correspondent aux produits d'engagement de garantie donnée à My Money Bank pour un montant de 100 millions d'euros. La commission annuelle prévue au contrat décrit dans le poste de hors-bilan s'élève à 150 000 euros.

Les charges de commission correspondent quant à elles aux frais survenus sur les comptes bancaires.

Charges d'exploitation et Refacturations

En tant que société mère, CCF Holding règle les dépenses communes liées aux différentes entités du groupe puis refacture ces frais aux filiales concernées par nature en fonction d'une clé d'allocation définie soit initialement lors de la prise de la prestation, soit par répartition de l'engagement des équipes sur les différentes entités.

Dans ce cadre, des conventions réglementées ont été mises en place entre chaque entité.

Rémunérations des membres des organes de direction

L'assemblée générale alloue aux administrateurs des jetons de présence en rémunération de leur activité. Le conseil d'administration décide d'une somme fixe annuelle répartie entre les administrateurs. Elle peut varier en fonction de l'implication des intéressés.

Dotations et reprises aux amortissements et aux provisions

La dotation aux amortissements est comptabilisée en charge en contrepartie du bilan, chaque année, pour le montant équivalent à la perte de valeur d'un bien amortissable.

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles se font en mode linéaire et sont étalées selon la durée prévue par nature d'immobilisation.

Par le biais d'une convention réglementée, certaines immobilisations liées aux projets affectant les autres entités du groupe sont refacturées au rythme des amortissements.

Les provisions pour risques et charges permettent d'anticiper comptablement un risque ou la charge avéré dont les conséquences existent ou seront résolues courant de l'exercice comptable. Elles apparaissent au bilan comme une dette et augmentent donc le passif. Dans le compte de résultat, elles constituent une charge en cas de dotation et un produit en cas de reprise.

Impôt sur les bénéfices

Une convention d'intégration fiscale a été mise en place entre les différentes sociétés du groupe. CCF Holding en est la société mère consolidante. Au titre du régime de groupe prévu à l'article 223 A du Code général des impôts, l'imposition des filiales remonte chez CCF Holding par le biais d'un profit d'intégration. En parallèle, CCF Holding tête de groupe déclare et verse l'impôt correspondant à ce profit à l'administration fiscale.

Au 31 décembre 2023, un profit d'intégration d'impôt exigible a été comptabilisé au compte de résultat provenant de l'imposition des sociétés du groupe.

Postes du hors-bilan

Dans le cadre du projet d'acquisition de portefeuilles d'HSBC France, et afin de couvrir l'impact de l'évolution des taux d'intérêt sur le portefeuille acquis, CCF Holding a exécuté un portefeuille de dérivés de taux d'intérêt gré à gré, composé de 4 swaptions pour un nominal de 3,3 milliards d'euros (achat et vente simultanée de swaptions payeurs avec des strikes différents avec la maturité de 2Y5Y). Le montant total de la prime payée est de 28 920 000 d'euros comptabilisée au bilan.

En normes comptables françaises, les swaptions souscrites ne sont pas qualifiées de couverture, mais classées en position ouverte isolée et comptabilisées en engagements dans le hors-bilan.

5. Autres informations

Consolidation des comptes

CCF Holding S.A.S. est l'entité mère du groupe CCF qui consolidé en normes IFRS telles qu'adoptées par l'U.E., par la méthode de l'intégration globale les sociétés ci-dessous :

- My Money Bank S.A.
- MMB SCF S.A.
- Sorefi S.A, Somafi-Soguafi S.A, CCF (ex-Banque des Caraïbes S.A).
- Promontoria Paris S.A.S.
- SLMB S.A.

Les fonds communs de titrisation

Informations relatives à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale (art L511-45 du CMF)

En application de l'article L. 511-45 du Code Monétaire et Financier, nous vous indiquons que CCF Holding n'a pas d'implantation dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative ni dans d'autres Etats ou territoires étrangers. Les informations visées à l'article L. 511-45 du Code Monétaire et Financier sont reprises en Notes annexes aux comptes consolidés de CCF Holding.

Informations relatives aux parties liées

CCF Holding a signé plusieurs contrats avec ses filiales notamment un contrat de prestation de services avec My Money Bank S.A., une convention d'intégration fiscale avec les différentes entités du groupe et dans le cadre du projet d'acquisition de l'activité retail d'HSBC un accord de garantie entre CCF Holding, My Money Bank S.A. et CCF (ex-Banque des Caraïbes S.A.) faisant l'objet d'une facturation annuelle et d'un engagement hors bilan de 100 millions d'euros.

Evénements post-clôture

Changement de dénomination sociale :

Par décision du 20 décembre 2023, l'Associé unique disposant des droits de vote (l' « Associé Unique ») a décidé par acte sous seing privé de modifier la dénomination sociale de la Société, de « Promontoria MMB », à « CCF Holding », sous la condition suspensive de la réalisation de l'acquisition par la société CCF, filiale de la Société, de l'activité banque de détail en France de la société HSBC Continental Europe, et a donné tous pouvoirs au Président de la Société afin de constater la réalisation de la condition suspensive susvisée et la modification statutaire consécutive.
Le 2 janvier 2024, le Président de la Société a constaté la réalisation de la condition suspensive sus-énoncée au 1er janvier 2024 et le changement de dénomination sociale à compter de ladite date.

Transfert du siège social à compter du 9 janvier 2024 :

Le Président de la Société a décidé le 9 janvier 2024, de transférer le siège social de la Société, du « 20, avenue André Prothin, Tour Europlaza, 92063 Paris la Défense Cedex », au « 103 rue de Grenelle, 75007 Paris » à compter de la date de décision.

Modification de la composition du Conseil d'Administration :

M. Alexander Kloosterman a été nommé par décision de l'Associé Unique de la Société, du 8 février 2024, en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2026. Il est également nommé en qualité de membre du Comité d'Audit pour la même durée que son mandat d'Administrateur.
La composition détaillée de la gouvernance est présentée dans la partie II. Rapport de gestion.

Acquisition du groupe des activités retail HSBC :

Au 1er janvier 2024, la société Banque des Caraïbes S.A. (renommée par la suite CCF S.A.) a obtenu toutes les autorisations requises pour acquérir l'activité Retail d'HSBC France et la société HSBC SFH. L'assemblée générale extraordinaire du 1er janvier 2024 a approuvé l'opération qui s'est réalisée via un apport partiel d'actifs.

— Augmentation de capital du 2 janvier 2024 : L'Associé Unique a décidé, le 20 décembre 2023 également, d'augmenter le capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en numéraire d'un montant de vingt-six millions cinq cent soixante-deux mille cinq cents euros (26 562 500) d'euros par émission de deux milliards six-cent cinquante-six millions deux-cent cinquante mille (2 656 250 000) actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, auxquelles était attachée une prime d'émission de 0,054 euro par action.

Conséquemment, le 2 janvier 2024, le capital social de la Société a été porté à 95 719 081,62 euros, représentant 9 571 908 162 actions d'une valeur nominale de 0,01 euros.

Augmentation de capital du 9 janvier 2024 :

Par décision du 5 janvier 2024, l'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en numéraire d'un montant de seize millions cent vingt-quatre mille vingt-cinq (16 124 025,00) euros par émission d'un milliard six cent douze millions quatre cent deux mille cinq cents (1 612 402 500) actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, auxquelles est attachée une prime d'émission de 0,052 euro par action.
Ainsi, le 9 janvier 2024, le capital social de la Société a été porté à 111 843 106,62 euros, représentant 11 184 310 662 actions d'une valeur nominale de 0,01 euros.

Participation à une nouvelle levée de fonds dans la fintech israélienne One Zero Digital Bank :

Après autorisation du Conseil d'administration de la société CCF Holding le 17 janvier 2024, CCF Holding a participé à une nouvelle levée de fonds réalisée par la fintech israélienne One Zero Digital Bank (« OZDB »), laquelle a une activité banque de détail en ligne visant à automatiser et industrialiser le processus de planification patrimoniale.

Le 26 janvier 2024, la société CCF Holding a conclu avec OZDB un contrat, l'Advance Investment Agreement, par lequel elle a investi un montant de 1.498.245,88 US$ en contrepartie de SAFE (instruments convertibles de type BSA-AIR) dans OZDB.

Note 2. – Intérêts - produits et charges assimilés.

(En milliers d'Euros)	Exercice 2022	Exercice 2023
Opérations avec les établissements de crédit		
Intérêts et produits assimilés		
Intérêts et charges assimilées		
Opérations avec la clientèle		
Intérêts et produits assimilés		
Intérêts et charges assimilées		
Opérations sur obligations et autres titres		
Intérêts et produits assimilés		
Intérêts et charges assimilées		
Autres intérêts et assimilés	**-296**	**5 142**
Intérêts et produits assimilés	13 293	18 381
Opérations avec les établissements de crédit		5 142
Intérêts sur prêts subordonnés AT1	8 029	7 992
Intérêts sur prêts subordonnés T2	5 264	5 247
Intérêts et charges assimilés	-13 589	-13 239
Opérations avec les établissements de crédit	-297	
Intérêts sur dettes subordonnées AT1	-8 029	-7 992
Intérêts sur dettes subordonnées T2	-5 263	-5 247
Total	**-296**	**5 142**

Note 3. – Résultat de l'activité de portefeuille.

(En milliers d'Euros)	Exercice 2022	Exercice 2023
Revenus de titres		
Titres de participation		
Dont dividendes		
MMB SCF		
Titres de placement		
Total		

Note 4. – Commissions.

(En milliers d'Euros)	Exercice 2022	Exercice 2023
Commissions sur opérations de crédit avec la clientèle		
Commissions et produits assimilés		
Commissions et charges assimilées		
Autres commissions		
Commissions sur opérations de change		
Commissions sur opérations sur titres		
Produits sur prestations de service financier		
Commissions de courtage d'assurance		
Charges sur prestations de service financier		
Commissions avec les établissements de crédit	**114**	**100**
Produits sur opérations avec les établissements de crédit	150	150
Charges sur opérations avec les établissements de crédit	-36	-50
Total des commissions (Produits)	**150**	**150**
Total des commissions (Charges)	**-36**	**-50**

Note 5. – Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles.

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

(En milliers d'Euros)	Exercice 2022	Exercice 2023
Opérations de change	751	-616
Opérations sur instruments financiers	196 835	108 325
Total	**197 586**	**107 709**

Note 6. – Autres produits et charges d'exploitation bancaire.

(En milliers d'Euros)	Exercice 2022	Exercice 2023
Autres produits d'exploitation bancaire		19
Prestations intra-groupe et charges refacturées	117 146	119 251
Total	**117 146**	**119 270**

Autres charges d'exploitation bancaire :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2022	Exercice 2023
Autres charges d'exploitation bancaire		
Total		

Note 7. – Charges générales d'exploitation.

(En milliers d'Euros)	Exercice 2022	Exercice 2023
Frais de personnel	-7 941	-6 717
Charges de retraite	-359	-486
Autres charges sociales	-2 464	-3 195
Impôts et taxes afférents aux frais de personnel	-59	-1 609
Jetons de présence	-900	-1 267
Coûts liés à l'émission T2		
Autres frais administratifs	-120 408	-119 979
Total	**-132 131**	**-133 253**

— Effectif de l'exercice :

	Exercice 2022 (*)	Exercice 2023 (*)
Techniciens		
Cadres	8	9
Total	**8**	**9**
(*) Le calcul de l'effectif exclu les mandataires sociaux depuis le 1er janvier 2020, qui sont au nombre de 3 pour la société CCF Holding (ex-Promontoria MMB)		

Note 8. – Gains ou pertes sur actifs immobilises.

(En milliers d'Euros)	Exercice 2022	Exercice 2023
Immobilisations financières		
Variation des provisions		-2 239
Plus ou moins values brutes sur titres		
Immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles		
Plus-values		
Moins-values		
Pertes		
Total		**-2 239**

Note 9. – Impôt sur les bénéfices.

(En milliers d'euros)	Exercice 2022	Exercice 2023
Impôt exigible au titre de redressements sur exercices antérieurs	-73	
Crédits d'impôt		14
Profit d'intégration	36 043	26 514
IS individuel	-43 287	-24 539
Impôt sur les bénéfices	**-7 317**	**1 989**

Note 10. – Ventilation par durée résiduelle et éligibilité.

	Dettes et créances rattachées		Autres éléments non ventilables (1)		Moins de trois mois (2)		De 3 mois à 1 an		De 1 an à 5 ans		Plus de 5 ans		Total	
	Au 31.12.22	Au 31.12.23	Au 31.12.22	Au 31.12.23	Au 31.12.22	Au 31.12.23	Au 31.12.22	Au 31.12.23	Au 31.12.22	Au 31.12.23	Au 31.12.22	Au 31.12.23	Au 31.12.22	Au 31.12.23
Actif														
Créances sur les établissements de crédit	2 506	2 496			79 267	255 927			100 000	100 000	100 000	100 000	281 773	458 423
Créances sur la clientèle														
Obligations et autres titres à revenu fixe														
Passif														
Dettes envers les établissements de crédit					169	7							169	7
Comptes créditeurs de la clientèle														
Dettes subordonnées	2 507	2 496							100 000	100 000	100 000	100 000	202 507	202 496

(1) Les "autres éléments non ventilables" correspondent notamment aux créances douteuses nettes de provisions, aux impayés et aux dettes subordonnées à durée indéterminée
(2) Y compris les comptes à vue

Note 11. – Operations avec les entreprises liées, filiales et participations.

(En milliers d'Euros)	Au 31/12/22			Au 31/12/23		
	Total	Dont Entreprises liées (1)	Dont Participations (2)	Total	Dont Entreprises liées (1)	Dont Participations (2)
Actif						
Créances sur les établissements de crédit	281 773	281 613		458 423	458 423	
Créances sur la clientèle						
Obligations et autres titres à revenu fixe						
Passif						
Dettes envers les établissements de crédit	169	169		7		
Comptes créditeurs de la clientèle						
Dettes subordonnées	202 507			202 496	202 496	

(1) Opérations se rapportant à des entreprises susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable
(2) Opérations se rapportant à des entreprises dans lesquelles l'établissement financier détient, de façon durable, une fraction du capital inférieure à 50%

Note 12. – Immobilisations.

(En milliers d'Euros)	Valeur brute au 31/12/22	Valeur nette au 31/12/22	Variation 2023		Valeur brute au 31/12/23	Amortissements ou provisions cumulés au 31/12/23	Valeur nette au 31/12/23
			Acquisitions	Cessions			
Immobilisations incorporelles	**25 473**	**19 777**	**14 098**		**39 571**	**-9 183**	**30 388**
Immobilisations corporelles	**5 756**	**4 728**	**4 996**		**10 752**	**-2 068**	**8 684**
Immeubles - exploitation							
Matériel et mobilier	2 659	1 905	302		2 961	-1 516	1 445
Autres immobilisations corporelles	2 505	2 231	134		2 639	-552	2 087
Immobilisations en cours corporelles	592	592	4 560		5 152		5 152
Immobilisations financières	**254 865**	**254 865**	**3 740**		**258 605**	**-2 239**	**256 366**
Titres de placement							
Titres de participation							
Parts dans les entreprises liées	239 122	239 122			239 122	-10	239 112
Titres de l'activité de portefeuille	15 743	15 743	3 740		19 483	-2 229	17 254

(En milliers d'Euros)	Dépréciations ou amortissements cumulés au 31/12/22	Variation 2023		Dépréciations ou amortissements cumulés au 31/12/23
		Dotations	Reprises	
Immobilisations incorporelles	**-5 695**	**-3 488**		**-9 183**
Immobilisations corporelles	-1 028	-1 040		-2 068
Immeubles - exploitation				
Matériel et mobilier	-754	-762		-1 516
Autres immobilisations corporelles	-274	-278		-552
Immobilisations corporelles en cours				
Total Immobilisations propres	**-6 723**	**-4 528**		**-11 251**
Immobilisations financières		**-2 239**		**-2 239**
Titres de placement				
Titres de participation				
Parts dans les entreprises liées		-10		-10
Titres de l'activité de portefeuille		-2 229		-2 229
Total général	**-6 723**	**-6 767**		**-13 490**

Note 13. – Filiales, participations, parts dans les entreprises liées (net de provisions)

(En milliers d'Euros)	Au 31/12/22			Au 31/12/23		
	Participations	Parts dans les entreprises liées	Total	Participations	Parts dans les entreprises liées	Total
Filiales (50 % du capital détenu)		**239 121**	**239 121**		**239 111**	**239 111**
Valeur brute		239 121	239 121		239 121	239 121
Dépréciation					10	10
Participations (10 à 50 % du capital détenu)						
Valeur brute						
Dépréciation						
Autres participations (Moins de 10 % du capital détenu)		**1**	**1**		**1**	**1**
Valeur brute		1	1		1	1
Dépréciation						
Total		**239 122**	**239 122**		**239 112**	**239 112**
Dont :						
Etablissements de crédit		239 097	239 097		239 097	239 097

Note 14. – Autres actifs et autres passifs.

— Autres actifs :

(En milliers d'Euros)	Au 31/12/22	Au 31/12/23
Etat et collectivités publiques - Impôts et taxes		783
Etat et collectivités publiques - IS	1 321	7 661
Etat et collectivités publiques - TVA	3 953	13 708
Groupe et associés - IS	438	588
Débiteurs divers groupe	25 042	13 251
Personnel	2	2
Divers		
Fournisseurs débiteurs	8	64
Dépôts, avances et cautionnements	1 103	1 122
Instruments conditionnels de taux d'intérêts - Achat (Prime Swap / Swaption)	40 675	28 920
Total	**72 542**	**66 099**

— Autres passifs :

(En milliers d'Euros)	Au 31/12/22	Au 31/12/23
Fournisseurs	6 044	2 323
Sécurité sociale et organismes sociaux	2 819	2 974
Personnel	4 835	3 850
Etat et collectivités publiques - IS		
Etat et collectivités publiques - impôts et taxes	1 635	913
Etat et collectivités publiques - TVA	4 110	10 842
Groupe et associés	4	4
Divers - IS et facturations intragroupe	2 612	2 785
Charges à payer	21 576	26 996
Dépôts, avances et cautionnements		
Instruments conditionnels de taux d'intérêts - Vente (Prime Swap / Swaption)		28 920
Total	**43 635**	**79 607**

Note 15. – Comptes de régularisation.

Actif (en milliers d'Euros)	Au 31/12/22	Au 31/12/23
Charges constatées d'avance diverses	2 391	3 531
Produits à recevoir divers		
Comptes de régularisation divers		
Etalement des coûts de l'at1	1 108	504
Etalement des coûts de l't2	970	696
Total	**4 469**	**4 731**

Passif (en milliers d'Euros)	Au 31/12/22	Au 31/12/23
Charges à payer diverses - facturations intragroupe		
Produits constatés d'avance - Transaction AT1	1 108	504
Produits constatés d'avance - Transaction T2	970	695
Comptes de régularisation divers		
Total	**2 078**	**1 199**

Note 16. – Détail des provisions.

— Principales provisions déduites de l'actif :

(En milliers d'euros)	Au 31/12/22	Dotation	Reprise	Au 31/12/23
Participations				
Parts dans les entreprises liées		10		10
Titres de l'activité de portefeuille		2 229		2 229
Total		**2 239**		**2 239**

— Provisions au passif :

(En milliers d'euros)	Au 31/12/22	Dotation	Reprise	Au 31/12/23
Engagements sociaux	28	7		35
Médaille du travail	27	4		31
Personnel	845		845	
Risques divers		260		260
Total	**900**	**271**	**845**	**326**

Note 17. – Tableau de variation de la situation nette.

(En milliers d'Euros)	Capital (1)	Primes De fusion & d'émission	Reserve générale	Reserve légale	Réserves règlementées		Report à nouveau	Acompte sur dividende	Résultat	Provisions règlementées	Total des Capitaux Propres	Dividende	Nombre De parts Sociales/actions existantes	Quote-part De chaque part Sociale/action dans les capitaux propres (en Euros)	Dividende Net attribue A chaque part sociale/action (en Euro)
					Reserve Spéciale Des PVLT	Reserve Indisponible									
2022															
Augmentation de capital															
Réduction de capital															
Acompte sur dividende															
Résultat de l'année									170 494		170 494				
Capitaux propres avant affectation	**59 000**		**55 706**	**100**		**0**	**103 565**		**170 494**		**388 865**		**5 900 000 000**	**0,00**	
Affectation du résultat (2)				5 800			164 694		-170 494						
Capitaux propres après affectation	59 000		55 706	5 900		0	268 259				388 865		5 900 000 000	0,00	
2023															
Augmentation de capital	10 157	48 000	-156	5 800							63 801		1 015 658 162		
Réduction de capital															
Acompte sur dividende															
Résultat de l'année									94 190		94 190				
Capitaux propres avant affectation	69 157	48 000	55 550	5 900		0	268 259		94 190		541 056		6 915 658 162	0,00	
Affectation du résultat (2)				1 016			93 174		-94 190						
Capitaux propres après affectation	**69 157**	**48 000**	**55 550**	**6 916**		**0**	**361 434**				**541 056**		**6 915 658 162**	**0,00**	

(1) CCF Holding (ex-Promontoria MMB) consolidé les états financiers de ses filiales et entreprises liées
(2) Sous réserve d'approbation des propositions d'affectation du résultat par l'assemblée générale

Note 18. – Prêts / emprunts subordonnes AT1 et T2.

— Prêts / Emprunt (en milliers d'euros) :

Bilan	Au 31/12/22		Au 31/12/23	
	AT1	T2	AT1	T2
Actif - AT1 / T2	**101 385**	**101 122**	**101 377**	**101 119**
Prêts subordonnés aux filiales (miroir)	100 000	100 000	100 000	100 000
Intérêts sur prêts subordonnés (miroir)	1 385	1 122	1 377	1 119
Passif - At1	**-101 385**	**-101 122**	**-101 377**	**-101 119**
Emprunt AT1 auprès des investisseurs	-100 000	-100 000	-100 000	-100 000
Intérêts sur emprunts subordonnés	-1 385	-1 122	-1 377	-1 119
Total				

— Intérêts prêts / emprunts (en milliers d'Euros) :

Résultat	Au 31/12/22		Au 31/12/23	
	AT1	T2	AT1	T2
Charges	**-8 029**	**-5 264**	**-7 992**	**-5 247**
Charges d'intérêts d'emprunts subordonnés AT1 / T2	-8 029	-5 264	-7 992	-5 247
Produits	**8 029**	**5 264**	**7 992**	**5 247**
Produits d'intérêts de prêts subordonnés miroir AT1 / T2	8 029	5 264	7 992	5 247
Total				

— Couts lies aux transaction AT1 ET T2 (en milliers d'Euros) :

Bilan	Au 31/12/22		Au 31/12/23	
	AT1	T2	AT1	T2
Actif				
Coûts transaction à amortir	1 108	969	504	696
Passif				
Produits constatés d'avance (Miroir AT1 et T2)	-1 108	-969	-504	-696
Total				

— Couts lies aux transaction AT1 ET T2 (en milliers d'Euros) :

Résultat	Au 31/12/22		Au 31/12/23	
	AT1	T2	AT1	T2
Charges				
Coûts transaction emprunts subordonnés amortis	605	274	605	274
Produits				
Transferts de charges coûts transaction miroir AT1 / T2	-605	-274	-605	-274
Total				

— Inventaire du portefeuille titres au 31 Décembre 2023 (en milliers d'Euros) :

Nombre de titres	Nature	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette
	I - Part dans les entreprises liées			
100	Actions MMB SCF	1		1
	Total parts dans les entreprises liées	1		1
	II - Titres de participation (10 à 50 % du capital détenu)			
	Total titres de participation			
	III - Titres de filiales (plus de 50 % du capital)			
43 284 372	Actions My Money Bank	82 673		82 673
293 999 999	Actions Banques des Caraïbes	156 425		156 425
30 000	Actions Promontoria Paris	24	10	14
	Total titres de filiales	239 122	10	239 112
	IV - Titres activité de portefeuille			
618	Cash Bee	2 229	2 229	
6 250	Yelloan	1 000		1 000
6 066 354	One Zero Digital Bank	16 254		16 254
	Total titres activité de portefeuille	**19 483**	**2 229**	**17 254**
	Total général	**258 606**	**2 239**	**256 367**

Filiales et participations au 31 décembre 2023.

(En milliers d'Euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital (1)	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable brute des titres détenus	Valeur comptable nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non remboursés	Montant des avals et cautions fournis par la société	PNB ou Chiffre d'Affaires du dernier exercice (hors taxes)	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société au cours du dernier exercice	Observations
1. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à la publication											
A) Filiales (50% au moins du capital détenu par la société):											
My Money Bank 20, avenue André Prothin - 92063 Paris la Défense	276 154	156 643	100,00%	82 673	82 673			126 905	-27 734		
Banque des Caraïbes 30, rue Frébault 97159 Pointe à Pitre	147 000	-209 939	100,00%	156 425	156 425			7 736	-151 690		
Promontoria paris 20, avenue André Prothin - 92063 Paris la Défense	30	-16	100,00%	24	14				-1		
2. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations											
A) Filiales et participations non reprises ci-dessus (ensemble)											
B) Parts dans les entreprises liées (ensemble)											
MMB SCF 20, avenue André Prothin - 92063 Paris la Défense	10 000	5 760	0,01%	1	1			15 032	5 331		

(1) Y compris le résultat de l'exercice

Résultats de la société au cours des derniers exercices.

(En milliers d'Euros)	2019	2020	2021	2022	2023
Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 000	1 000	59 000	59 000	69 157
Nombre des parts sociales/actions existantes	100 000	100 000	5 900 000	5 900 000	6 915 658
Opérations et résultats de l'exercice					
Produit net bancaire	115 353	7 739	48 915	314 550	232 221
Résultat avant impôt, participation des salariés et charges					
Calculées (amortissements et provisions)	115 371	-8 351	-7 890	182 417	98 968
Impôt sur les bénéfices	596	3 644	2 319	-7 317	1 989
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôt, participation des salariés et					
Charges calculées (amortissements et provisions)	115 967	-4 707	-7 688	170 494	94 190
Résultat distribué					
Résultats par part sociale/action					
Résultat après impôt et participation des salariés, mais avant charges					
Calculées (amortissements et provisions)	1,15	-0,08	0,00	0,03	0,01
Résultat après impôt, participation des salariés et charges calculées (Amortissements et provisions)	1,16	-0,05	0,00	0,03	0,01
Dividende net attribué à chaque part sociale/action					
Avoir fiscal					
Personnel (1)					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1	3	4	6,58	10
Montant de la masse salariale de l'exercice	489	638	3 502	4 758	8 616
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	312	1 112	1 859	1 826	2 577
(1) Les chiffres indiqués sous cette rubrique concernent l'effectif juridique de la société					

V. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.
(Exercice clos le 31 décembre 2023.)

À l'associé unique de la société CCF Holding S.A.S. (ex Promontoria MMB S.A.S.),

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CCF Holding S.A.S. (ex Promontoria MMB S.A.S.) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.
Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations de banque et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CCF Holding S.A.S. (ex Promontoria MMB S.A.S.) par l'associé unique du 4 novembre 2016 pour le cabinet KPMG SA et du 30 mai 2017 pour le cabinet RSM Paris.
Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG SA était dans la 8ème année de sa mission sans interruption et le cabinet RSM Paris dans la 7ème année sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris la Défense, le 15 mai 2024
KPMG S.A.
Nicolas BOURHIS ;
Associé,

Paris, le 15 mai 2024
RSM Paris
Sébastien MARTINEAU ;
Associé.

II. — Bilan consolidé.
(En milliers d'Euros)

Actif	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisse et banques centrales		37 926	191 816
Instruments dérivés de couverture (actif)	6.1	262 343	455 263
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	41 664	65 818
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6.3	174 302	150 840
Titres au coût amorti	6.4	87 763	
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	6.4	558 606	271 281
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	6.4	6 678 396	6 937 705
Actifs d'impôts courants	6.5	7 661	1 321
Actifs d'impôts différés	6.5	8 533	
Autres actifs	6.6	257 730	216 191
Actifs non courants destinés à être cédés	6.7	14 828	9 443
Immeubles de placement	6.8		
Immobilisations corporelles	6.8	38 586	39 651
Immobilisations incorporelles	6.8	37 516	27 469
Total actif		**8 205 856**	**8 366 799**

Passif	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	34 422	56 685
Instruments dérivés de couverture	6.1	269 132	378 918
Dettes représentées par un titre	6.4	1 803 319	1 721 253
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	6.4	284 292	391 412
Dettes envers la clientèle	6.4	4 536 385	4 478 529
Passifs d'impôts courants	6.5		
Passifs d'impôts différés	6.5		2 369
Autres passifs	6.6	205 050	162 703
Provisions	6.9	49 192	54 957
Dettes subordonnées	6.4	93 425	88 629
Total dettes		**7 275 217**	**7 335 454**
Capitaux propres part du Groupe		**930 639**	**1 031 345**
Capital social		117 157	59 000
Éléments assimilés au capital		97 820	97 820
Réserves consolidées		670 434	683 456
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		203 849	197 632
Résultat de l'exercice		-158 620	-6 563
Intérêts minoritaires (ou participations ne donnant pas le contrôle)			
Total Capitaux propres		**930 639**	**1 031 345**
Total passif		**8 205 856**	**8 366 799**

II. — Compte de résultat consolidé.

(En milliers d'Euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	7.1	448 125	270 822
Intérêts et charges assimilées	7.1	-291 288	-98 058
Commissions (produits)	7.2	28 777	31 522
Commissions (charges)	7.2	-11 073	-7 901
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	7.3	-1 713	2 404
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	7.4	28 321	72 540
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	7.5		-200
Produits des autres activités	7.6	12 744	15 858
Charges des autres activités	7.6	-9 655	-3 185
Produit net bancaire		**204 238**	**283 802**
Charges générales d'exploitation	7.7	-305 457	-276 196
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	7.8	-14 073	-12 325
Résultat brut d'exploitation		**-115 292**	**-4 719**
Coût du risque de crédit	7.9	-55 717	-25 095
Résultat d'exploitation		**-171 008**	**-29 814**
Gains ou pertes nets sur autres actifs	7.10	-695	1 691
Autres produits			300
Résultat avant impôt		**-171 703**	**-27 823**
Impôt sur les bénéfices	7.11	13 083	21 261
Résultat net de l'ensemble consolidé		-158 620	-6 563
Participation ne donnant pas le contrôle			
Résultat net part du Groupe		**-158 620**	**-6 563**

III. — Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

(En milliers d'Euros)	Notes	2023	2022
Résultat net de la période		**-158 620**	**-6 563**
Éléments recyclables en résultat net		**5 301**	**159 094**
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	6.3	1 830	-3 972
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	6.1	5 318	288 998
Réserve de coût de couverture	6.1		-70 526
Impôts sur éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat		-1 846	-55 405
Éléments non recyclables en résultat net		**915**	**7 467**
Écarts actuariels sur les prestations définies postérieures à l'emploi	9.1	1 838	9 277
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	6.3	-604	791
Impôts sur éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat		-319	-2 600
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		**6 217**	**166 562**
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		**-152 403**	**159 999**
Dont part du Groupe		*-152 403*	*159 999*
Dont participations ne donnant pas le contrôle			

IV.— Tableau de variation des capitaux propres.

Les capitaux propres du Groupe sont composés par des ressources apportées par l'associé unique sous forme de capital et des résultats cumulés et non distribués : réserves et report à nouveau. Il y a également les ressources reçues lors de l'émission d'instruments financiers assimilés à du capital, conformément à IAS 32 « Additional Tier 1 », qui ne sont assorties d'aucune obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer de la trésorerie aux détenteurs de ces instruments.

La rémunération versée aux détenteurs d'autres instruments assimilés aux capitaux propres, vient diminuer le montant des réserves au sein des capitaux propres.

Le 22 septembre 2023, l'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital en numéraire de Promontoria MMB nouvellement CCF Holding en émettant un milliard (1 000 000 000) d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 Euro chacune et assorties d'une prime de 0,048 Euro par action. Les actions nouvellement émises ont été intégralement souscrites par la société Promontoria Holding 101 B.V. et sont entièrement libérées.

Le 15 mars 2023 et le 19 décembre 2023, deux augmentations du capital ont été réalisées dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites au profit de certains membres du personnel salarié et des dirigeants de CCF Holding bénéficiant du plan d'intéressement à long-terme. Ces actions sont des actions de préférence sans droit de vote convertibles en actions ordinaires (voir note 10.11).

Le tableau ci-après « Variation des capitaux propres » présente les différents mouvements au cours de la période.

(En milliers d'Euros)	Capital social	Eléments assimilés au capital	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Réserves consolidées	Résultat net part du Groupe	Capitaux propres part du Groupe	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 01.01.2022	**59 000**	**97 820**	**31 070**	**724 231**	**-32 772**	**879 349**	**879 349**
Distribution des dividendes							
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires							
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			-51 910			-51 910	-51 910
Affectation du résultat 2021				-32 772	32 772		
Résultat de l'exercice 2022					-6 563	-6 563	-6 563
Rémunération des instruments de capitaux propres				-8 000		-8 000	-8 000
Réserve de coût de couverture			218 472			218 472	218 472
Autres variations				-3		-3	-3
Sous-total			**166 562**	**-40 776**	**26 210**	**151 995**	**151 995**
Capitaux propres au 31/12/2022	**59 000**	**97 820**	**197 632**	**683 456**	**-6 563**	**1 031 345**	**1 031 345**
Augmentation du capital	58 157			-157		58 000	58 000
Plan dont le paiement est fondé sur des actions				1 700		1 700	1 700
Distribution des dividendes							
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**58 157**			**1 543**		**59 700**	**59 700**
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			899			899	899
Affectation du résultat 2022				-6 563	6 563		
Résultat de l'exercice 2023					-158 620	-158 620	-158 620
Rémunération des instruments de capitaux propres				-8 000		-8 000	-8 000
Réserve de coût de couverture			5 318			5 318	5 318
Autres variations				-2		-2	-2
Sous-total			**6 217**	**-14 565**	**-152 057**	**-160 405**	**-160 405**
Capitaux propres au 31/12/2023	**117 157**	**97 820**	**203 849**	**670 434**	**-158 620**	**930 639**	**930 639**

V.— Tableau des flux de trésorerie.

(En milliers d'Euros)	31/12/2023	31/12/2022
Résultat avant impôts	**-171 703**	**-27 823**
Éléments non monétaires inclus dans le résultat avant impôts	**-20 444**	**-75 635**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelle et incorporelles	9 404	7 468
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-1 387	-3 083
Résultat net des activités d'investissement	-28 327	-71 843
Autres mouvements (1)	-133	-8 177
Augmentations / Diminutions nettes des actifs / passifs Opérationnels	**559 888**	**-67 480**
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	5 380	-2 895
Flux liés aux opérations avec la clientèle compte ordinaire	-414 763	327 965
Flux liés aux opérations avec la clientèle	824 068	-484 449
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs	149 049	156 160
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	4 306	-54 064
Impôts versés	-8 152	-10 197
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A)	**367 741**	**-170 938**
Flux liés aux acquisitions et cessions d'actifs financiers et participations	-105 340	77 245
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-13 539	-26 674
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement (B)	**-118 879**	**50 571**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	58 000	
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-169 891	-47 507
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C)	**-111 891**	**-47 507**
Flux net de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C)	**136 971**	**-167 874**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	**458 555**	**626 429**
Comptes actifs de caisse, banques centrales	191 802	279 061
Comptes ordinaires, prêts à vue aux établissements de crédit	271 217	356 878
Comptes ordinaires, Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-4 464	-9 510
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	**595 526**	**458 555**
Comptes actifs de caisse, banques centrales	37 926	191 802
Comptes ordinaires, prêts à vue aux établissements de crédit	557 812	271 217
Comptes ordinaires, Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-212	-4 464
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**136 971**	**-167 874**
(1) Le poste « Autres mouvements » est essentiellement constitué de l'étalement des commissions apporteurs.		

VI.— Notes annexes.

1. — Faits marquants de l'année 2023.

1.1. Changements de dénominations. — L'aboutissement de l'acquisition des activités de banque de détail d'HSBC (voir notes 1.2 et 2.1) entame une nouvelle ère pour le Groupe marquée par le déploiement de nouvelles dénominations :
– La Banque des Caraïbes devient le Crédit Commercial de France (CCF) à compter du 28 novembre 2023 ;
– My Money Group devient le Groupe CCF dès le 2 janvier 2024 ; et
– Promontoria MMB devient CCF Holding dès le 2 janvier 2024.

1.2. Finalisation de l'acquisition des activités d'HBCE. — L'année 2023 a été marquée par la renégociation et la finalisation du process d'acquisition des activités Retail Banking & Wealth Management de la société HSBC Continental Europe (« HBCE ») ainsi que de l'entité juridique SFH d'HSBC (France) par le Groupe CCF au travers de sa société mère CCF Holding et sa filiale CCF.

Un nouveau *Memorandum of Understanding* a été conclu le 14 juin 2023 incluant des amendements aux projets de contrats qui avaient été précédemment négociés en novembre 2021, dans l'objectif de permettre au Groupe CCF de respecter ses ratios prudentiels à la clôture de la transaction.

Les principales modifications du périmètre transféré par rapport au *Framework Agreement* de novembre 2021 concernent :
– La conservation d'une partie du portefeuille de prêts immobiliers pour un total de 7,1 milliards d'Euros
– La marque CCF qui restera à la propriété de HSBC. Un contrat de licence exclusif a été conclu avec CCF pour l'utilisation de cette marque.

Cette transaction a pris la forme juridique d'un apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions, de HBCE (l'apporteuse) vers CCF (la bénéficiaire des apports). L'apport est structuré juridiquement comme une branche complète d'activité de banque de détail en France, la participation de 100% dans la société HSBC SFH (France) et d'environ 3% dans la société Crédit Logement et certains actifs et passifs ainsi que le transfert des contrats de travail du personnel repris par la bénéficiaire des apports.

Le traité d'apport conclu entre les parties a été signé le 27 septembre 2023. L'ensemble des autorisations réglementaires ont été obtenues le 1er décembre 2023, permettant la réalisation de la transaction à la date du 1er janvier 2024.
Lors du weekend du 30 et 31 décembre 2023 la migration des données des clients et de leurs opérations sur la nouvelle infrastructure a été réalisée avec succès.

1.3. Point sur la hausse des taux et l'environnement inflationniste. — L'année 2022 et la première partie de l'année 2023 ont été marquées par les pressions inflationnistes en France, en Europe et dans le monde, qui se sont matérialisés sur les marchés financiers par une augmentation générale des taux, impactant le coût de refinancement des banques et leur rentabilité.

Au cours de la seconde moitié de l'année 2023, l'inflation a montré des premiers signes de ralentissement. Ce contexte avait entraîné une réaction des banques centrales. La Banque Centrale Européenne « BCE » a notamment engagé une réduction de ses différents programmes d'achats d'actifs (APP ou « Asset Purchase Programme ») et a décidé de mettre fin aux augmentations des taux directeurs. A la suite de la baisse d'inflation, la dernière augmentation des taux a été effectuée en septembre 2023, suivie par les attentes des acteurs de marché financier de baisses des taux à partir d'avril-mai 2024.

Dans le cadre de sa politique de gestion actif-passif « ALM - Asset and Liability Management » et de couverture des risques de taux, le Groupe a renforcé sa couverture afin de se protéger face à la volatilité des taux d'intérêt.

Pour rappel, afin de faire face à la hausse importante de ses coûts de refinancement, le Groupe a décidé en septembre 2022 de limiter temporairement la distribution de nouveaux crédits pour préserver sa rentabilité. En effet, la capacité du Groupe à répercuter sur des clients l'augmentation de ses coûts de refinancement étant limitée par le taux d'usure applicable à la plupart de ses activités, l'octroi de nouveaux crédits ne pouvait plus satisfaire aux seuils de rentabilité du Groupe. Cette décision commerciale étant temporaire, un retour progressif à la normale est en cours depuis la fin du premier trimestre 2023 à mesure que les taux d'usure applicables reviennent de nouveau en phase avec les taux de marché. En effet, à partir du mois de février 2023, la Banque de France a décidé, à titre exceptionnel, d'ajuster le calcul du taux d'usure pour assurer son évolution en fréquence mensuelle et non plus trimestrielle.

Le Groupe reste très prudent et suit de manière rapprochée l'évolution des taux et de l'inflation ainsi que leur impact sur l'économie et la situation financière de ses clients afin de préserver les marges commerciales et la rentabilité du Groupe

1.4. Conséquences sociales et environnementales de l'activité de la Société. — Les risques financiers liés aux effets du changement climatique et les mesures prises par le Groupe pour les réduire sont décrites dans la déclaration de performance extra-financière (DPEF) établie par la société CCF Holding au titre de l'exercice 2023. Les informations contenues dans cette déclaration concernent l'ensemble des entités du Groupe.

À date, le Groupe n'a pas identifié d'exposition particulière aux risques environnementaux pouvant avoir un impact matériel sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2023 (voir note 11.1).

Notre Groupe étant d'ores et déjà soumis à l'exigence d'établir une DPEF, les obligations issues de la CSRD lui seront applicables dès le 1er janvier 2025. Afin de répondre à ces nouvelles obligations, notre Groupe a débuté une phase de cadrage de la CSRD dès octobre 2023, dont la finalité est de disposer d'une vision complète des attendus de la règlementation, du périmètre des enjeux dans le contexte de notre Groupe, d'une analyse des impacts au niveau organisationnel, processus et systèmes d'informations.

Notre Groupe a ainsi procédé à l'analyse de la matérialité des enjeux, la production de la matrice de double matérialité et l'analyse des écarts par rapport à l'existant est en cours.

1.5. Dénouement de la couverture du portefeuille d'acquisition. — Après révision des hypothèses ALM et afin de limiter la volatilité de la couverture liée au portefeuille d'acquisition des activités de HBCE, le Groupe a dénoué les 2,6 milliards d'Euros de *payers spreads* en date du 6 avril 2023, permettant ainsi de figer une valorisation nette du premium de 108 millions d'Euros. Le gain net réalisé est de 28,3 millions d'Euros (voir note 7.4).

1.6. Contrôles URSSAF. — Les sociétés My Money Bank et CCF Holding ont respectivement reçu, le 20 janvier 2023 et le 13 mars 2023, un avis de vérification de l'URSSAF Nord-Pas-de-Calais afin de procéder au contrôle de l'application des législations relatives aux cotisations et contributions obligatoires recouvrées par les organismes de recouvrement à compter du 1er janvier 2020.

Au cours du premier trimestre 2024, les sociétés My Money Bank et CCF Holding ont reçu une proposition de rectification qu'elles ont acceptées. Les impacts du redressement ont été estimés non significatifs.

1.7. Contrôles Fiscaux. — La société CCF a reçu, le 12 juillet 2023, un avis de vérification de la DVNI (Direction des Vérifications Nationales et Internationales) afin de procéder à un contrôle fiscal de l'ensemble des déclarations de la société au titre des exercices 2021 et 2022 (et jusqu'au 30 avril 2023 en matière de TVA).

La société CCF Holding a reçu, le 8 septembre 2023, un avis de vérification de la DVNI (Direction des Vérifications Nationales et Internationales) afin de procéder à un contrôle fiscal de l'ensemble des déclarations de la société au titre des exercices 2020, 2021 et 2022 (et des exercices 2018 et 2019 en ce qu'ils ont concouru au déficit d'ensemble du groupe intégré).

Les deux contrôles sont toujours en cours.

1.8. Rupture Conventionnelle Collective CCF. — Des négociations engagées entre la Direction Générale et les organisations syndicales de CCF en janvier 2023, ont abouti le 20 avril 2023 à la signature d'un accord collectif portant sur une rupture conventionnelle collective sur le périmètre Antilles-Guyane.

2. — Événements significatifs postérieurs à la fin de la période.

2.1. Acquisition des activités d'HBCE. — Notre Groupe nouvellement renommé CCF, dont les origines historiques datent de 1917, prend désormais un nouvel élan au 1er janvier 2024 avec l'acquisition des activités HBCE et se positionne désormais comme une banque patrimoniale à taille humaine. CCF propose un accompagnement sur mesure aux particuliers ainsi qu'aux professionnels, et offre excellence relationnelle, expertise, ainsi que fluidité et simplicité. CCF peut s'appuyer sur un réseau fort de 244 agences et environ 3 000 collaborateurs au service de 800 000 clients.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la diversification stratégique du Groupe avec l'ajout des activités transférées spécialisées en banque de détail et gestion de fortune en complément de la franchise en financements spécialisés de My Money Bank. CCF Holding exerçant le contrôle sur CCF dans laquelle les activités de HBCE ont été transférées ainsi que la nouvelle entité du Groupe, la SFH, ces dernières seront consolidées par intégration globale conformément à la norme IFRS 10.

IFRS 3r (B7) stipule que l'identification d'un « business » s'articule autour de trois concepts : des intrants, des processus et des extrants. Pour être qualifié de business, un ensemble d'actifs et d'activités doit inclure, a minima, un intrant et un processus substantiel qui contribuent ensemble à la capacité de générer un ou des extrants (IFRS 3 - §B8). Il ressort des analyses menées par le Groupe que les activités apportées répondent à la définition d'un business.

La norme IFRS 13 définit la juste valeur comme le « *prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation* ». Le Groupe a fait appel à des experts indépendants pour l'exercice d'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs transférés selon les références et les techniques les mieux adaptées à leur nature, telles que les prix de marché, les indices spécifiques, etc.

Le périmètre de cette acquisition est essentiellement constitué des éléments suivants :

À l'actif :
- Prêts et créances à la clientèle (principalement des crédits immobiliers) pour 12,6 milliards d'Euros ; et
- Immobilisations corporelles (correspondant principalement aux agences bancaires) pour environ 50 millions d'Euros

Au passif :
- Dettes envers la clientèle pour 20,1 milliards d'Euros sous forme de dépôts à terme, livrets et comptes à vue ; et
- Obligations foncières pour 3,5 milliards d'Euros obtenus via le transfert de 100% des titres de la société HSBC SFH.

Lors du processus d'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs acquis, le Groupe CCF a identifié et déterminé l'existence d'un actif incorporel « CDI - Core Deposit Intangible » correspondant à l'avantage économique lié aux dépôts acquis qui représentent pour le CCF une source de financement plus avantageuse que le marché.
La valeur globale de l'activité apportée a été déterminée par les deux parties HBCE et le Groupe CCF sur la base d'un prix convenu égal à 1 Euro.

(En millions d'Euros) (Avant impôts)	VNC au 01/01/2024	JV au 01/01/2024
Actif		
Prêts et créances à la clientèle	12 622	11 582
Immobilisations corporelles	50	164
Immobilisations incorporelles - CDI		1 479
Passif		
SFH - Obligations foncières	3 500	3 367

En normes françaises cette acquisition a pris la forme juridique d'un apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions. Ainsi, les apports ont été évalués à la valeur réelle. Les impôts différés ont été déterminés uniquement sur les écarts de justes valeurs entre les normes françaises et IFRS et représentent 139.5 millions d'Euros.

Cette opération donnera lieu à un produit d'acquisition (« a bargain purchase – IFRS 3.34 ») qui a été comptabilisé directement en résultat au poste « Produit d'acquisition ». Ce dernier résulte essentiellement des conditions particulièrement avantageuses de la transaction du fait que HBCE souhaitait vendre depuis quelques années cette activité afin de poursuivre sa stratégie de désengagement en banque de détail et de spécialisation en banque privée et en gestion de patrimoine.

Le Groupe CCF dispose d'un délai juridique d'une durée de 168 jours calendaires après la date de réalisation de la transaction pour finaliser et valider définitivement les comptes de l'activité transférée par les deux parties.

Conformément à la norme IFRS 3, le Groupe dispose également d'un délai de 12 mois après la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

Le profit résultant de cette acquisition à des conditions avantageuses (« *bargain purchase* ou *badwill* ») s'élève à environ 2 466 millions d'Euros.

2.2. Second dénouement de la couverture du portefeuille d'acquisition. — Les conditions d'accord de l'acquisition du portefeuille retail d'HSBC France ont été modifiées en juin 2023. Le remplacement des 7 milliards d'Euros de prêts immobiliers par 7 milliards d'Euros de cash a modifié l'exposition au taux du portefeuille. Celui-ci était jusque-là exposé en cas d'une hausse des taux. Post nouvel accord, le portefeuille était alors exposé à une baisse des taux.

Afin de protéger le portefeuille nouvellement négocié contre une baisse de taux, le Groupe a exécuté 3,3 milliards d'Euros de *Receiver Swaptions* en septembre 2023 : 2,2 milliards d'Euros avec une maturité de 2 ans et 1,1 milliard d'Euros avec une maturité de 5 ans, ces swaptions étant contingent à la réalisation de l'opération d'acquisition. La durée de l'optionnalité du swaption allait jusqu'au 4 avril 2024.

Entre septembre et le 4 janvier, date du dénouement de cette couverture, les taux ont fortement chuté (taux mid swap 2 ans de 3.7% à 2.8% et le taux mid swap 5 ans de 3.3% à 2.4%), les 2 *Receiver Swaptions* avaient une valorisation nette du premium de 44,67 millions d'Euros. À la suite de la finalisation de l'opération le 1er janvier, le Groupe a cristallisé ces 44,67 millions d'Euros comptabilisé en OCI à recycler dans le compte de résultat.

2.3. Rupture Conventionnelle Collective MMB. — Au terme d'une négociation engagée en novembre 2023, la Direction et les Organisations Syndicales représentatives ont signé le 30 janvier 2024 un accord portant rupture conventionnelle collective au sein de My Money Bank.

2.4. Liquidation des FCTs. — Conformément à sa stratégie de refinancement, le Groupe amorce au cours du premier semestre 2024 au rachat total des portefeuilles cédés aux fonds EmeraldOne et SapphireOne Auto 2022-1 entrainant la liquidation de ces fonds, pour un montant respectivement de 269 et 480 millions d'Euros avec amortissement total de l'ensemble des passifs en date du 26 février 2024.

3. — Normes comptables appliquées.

3.1. Référentiel comptable applicable. — En application du règlement Européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union Européenne et applicable à cette date.

Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations IFRS IC (*International Financial Reporting Standards Interpretations Committee)* et SIC *(Standing Interpretations Committee*).

Les comptes consolidés annuels du Groupe au 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le jeudi 25 avril 2024 et seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 31 mai 2024.

3.2. Présentation des états financiers consolidés. — En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé pour la présentation des données relatives à l'exercice 2023 a été établi en cohérence avec celui proposé par l'organisme français de normalisation comptable, l'Autorité des Normes Comptables (« ANC »), dans sa recommandation n° 2022-01 du 11 mars 2022. La présentation des données comparatives relatives à l'exercice 2023 n'a pas été modifiée et reste conforme aux dispositions de la recommandation n° 2022-01 du 11 mars 2022 de l'ANC.

Les notes présentées en annexe des états financiers consolidés portent sur les événements et transactions importants pour comprendre l'évolution de la situation et de la performance financières du Groupe au cours de l'année 2023. Les informations présentées dans ces notes annexes se concentrent sur celles qui revêtent un caractère pertinent et matériel au regard des états financiers du Groupe, de ses activités et des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont réalisées au cours de la période.

Le Groupe publie son Rapport Financier Annuel 2023 pour l'entité MMB SCF (entité du Groupe voir note 5.1) au format ESEF (European Single Electronic Format) tel que défini par le règlement Européen délégué 2019/815 modifié par le règlement délégué 2020/1989.

3.3. Monnaie de présentation. — Les comptes consolidés sont présentés en Euro.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés (En milliers d'Euros), sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts d'arrondis entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

3.4. Nouvelles normes, amendements et interprétations :

a. Normes, amendements et interprétations entrant en vigueur et appliqués au 1er janvier 2023. — Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2022 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023.

Normes ou interprétations	Thème	Date d'adoption par l'Union Européenne (UE)	Date d'entrée en vigueur au sein de l'UE
Amendements à IAS 12	Impôts sur le résultat - Impôts différés relatifs à des actifs et des passifs résultant d'une même transaction	11 août 2022	1er janvier 2023
Amendements à IAS 1	Information à fournir sur les méthodes comptables	3 mars 2022	1er janvier 2023
Amendement à IAS 8	Définition des estimations comptables	3 mars 2022	1er janvier 2023
Amendements à IFRS 17	Contrats d'assurance	19 novembre 2021	1er janvier 2023
Amendements à IFRS 17 et IFRS 9	Première application des normes – informations comparatives	9 septembre 2022	1er janvier 2023
Amendements à IAS 12	Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2	9 novembre 2023	1er janvier 2023

Amendements à IAS 12 « Impôts sur le résultat - Impôts différés relatifs à des actifs et des passifs résultant d'une même transaction ». — Cet amendement vise à supprimer l'exception de comptabilisation initiale des impôts différés pour les transactions générant des différences temporaires taxables et déductibles d'égal montant.

Ils éclaircissent un point de la norme qui, dans certaines circonstances, exemptait les entreprises de comptabiliser un impôt différé lors de la comptabilisation initiale d'un actif et d'un passif. Désormais, pour les transactions de contrats de location notamment, les entreprises sont tenues de comptabiliser l'impôt différé.

Il n'y a aucun impact comptable attendu en raison de l'approche nette déjà appliquée par le Groupe avec la comptabilisation des impôts différés.

Amendements à IAS 1 « Information à fournir sur les méthodes comptables ». — Ces amendements précisent que les méthodes comptables se rapportant à des transactions, d'autres événements ou des conditions qui ne sont pas significatifs sont, de ce fait, non significatives et il n'est pas nécessaire de fournir des informations à leur sujet. Toutefois, une information sur une méthode comptable peut être significative compte tenu de la nature de la transaction (événement ou condition) quand bien même les montants concernés ne seraient pas significatifs.

Ces amendements visent à donner des informations complémentaires dans les états financiers dès lors qu'il y a un impact significatif dans les comptes du Groupe.

Les méthodes comptables appliquées par le Groupe sont déjà indiquées dans les états financiers. Il n'y a pas de nouvelles méthodes générant des impacts significatifs et impliquant davantage d'informations.

Amendement à IAS 8 « Définition des estimations comptables ». — Cet amendement définit la notion d'estimation comptable et vise à faciliter la distinction entre des changements de méthodes comptables et des changements d'estimation comptable.

Le Groupe n'est pas impacté par cet amendement.

Amendements à IFRS 17 « Contrats d'assurance ». — Ces amendements visent à réduire les coûts en simplifiant certaines dispositions de la norme, rendre la performance financière plus facile à expliquer et faciliter la transition en reportant la date d'entrée en vigueur de la norme à 2023 et en fournissant un allègement supplémentaire pour réduire l'effort requis lors de la première application d'IFRS 17.

Le Groupe n'entre pas dans le champ d'application de la norme IFRS 17.

Amendements à IFRS 17 et IFRS 9 « Première application des normes – Informations comparatives ». — Ces amendements concernent les actifs financiers pour lesquels les informations comparatives présentées lors de la première application des deux normes n'ont pas été retraitées selon IFRS 9 afin de permettre aux entités de présenter des informations comparatives comme si cette dernière norme avait déjà été appliquée.

Le Groupe n'entre pas dans le champ d'application de la norme IFRS 17.

Amendements à IAS 12 « Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2 ». — L'amendement considère l'impôt complémentaire « Pilier 2 » comme un impôt sur le résultat, il introduit une exception temporaire obligatoire aux impôts différés qui résulteraient de ces dispositions. Il requiert des informations en annexe sur l'exposition de l'entité aux nouvelles conséquences fiscales.

Il est applicable rétrospectivement.

Une analyse des règles de Pilier 2 est en cours en attendant la transposition de la directive Européenne en droit Français, afin de déterminer les impacts pour le Groupe. Ce dernier ne devrait pas se voir appliquer les règles GloBE avant 2026 selon les critères de chiffre d'affaires.

b. Normes, amendements et interprétations qui n'ont pas été appliqués par anticipation ou qui ne sont pas encore entrés en vigueur.

— Le calendrier prévisionnel d'application de ces normes est le suivant :

Normes ou interprétations	Thème	Date d'adoption par l'Union Européenne (UE)	Date d'entrée en vigueur au sein de l'UE
Amendements à IFRS 16	Dette de location dans une transaction de cession-bail	21 novembre 2023	1er janvier 2024
Amendements à IAS 1	Dettes non-courantes avec covenants	Non adopté	1er janvier 2024
Amendements à IAS 1	Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants	Non adopté	1er janvier 2024
Amendements à IAS 7 et IFRS 7	Accords de financement des fournisseurs	Non adopté	1er janvier 2024
Amendements à IAS 21	Absence de convertibilité	Non adopté	1er janvier 2025

3.5. Recours aux jugements et à des estimations. — La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation future. Ces sources d'incertitude peuvent affecter la détermination des produits et charges du compte de résultat, l'évaluation des actifs, passifs du bilan et/ou certains éléments d'informations présentés dans les notes annexes. Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers. Les résultats futurs définitifs pourraient s'avérer sensiblement différents de ces estimations en fonction de l'évolution de l'environnement économique et réglementaire du Groupe et avoir une incidence significative sur les états financiers.

Comme l'année précédente, les principales évaluations nécessitant la formulation d'hypothèses et d'estimations sont les suivantes :

- La juste valeur au bilan des instruments financiers non cotés sur un marché actif reposant sur des modèles internes enregistrés dans les rubriques *Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat*, *Instruments dérivés de couverture* et *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres* ;
- Les dépréciations et provisions pour risque de crédit des actifs financiers au coût amorti, actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et engagements de financement et de garantie financière dont l'évaluation dépend de modèles et paramètres internes basés sur des données historiques, courantes et prospectives. La prise en compte des effets attendus du contexte économique particulier de 2023 (guerre en Ukraine, inflation) dans les hypothèses de calcul du Forward Looking (« FWL »), notamment par l'utilisation des projections macro-économiques des institutions publiques ;
- Les provisions enregistrées au passif du bilan ;
- Les actifs et passifs d'impôts différés comptabilisés au bilan.

Les hypothèses sur lesquelles se fondent les principales estimations du Groupe ont été revues au 31 décembre 2023 en prenant en compte le contexte économique décrit ci-dessus cf. note 1.3.

4. — Principes d'élaboration des comptes consolidés.

4.1. Détermination du périmètre de consolidation. — La consolidation des états financiers du Groupe au 31 décembre 2023 inclut les comptes de CCF Holding S.A.S. et de toutes les entités qu'elle contrôle.

Le périmètre des entités consolidées par CCF Holding est présenté en note 5.1.

4.2. Méthodes de consolidation :

Le contrôle d'une entité s'apprécie d'après la norme IFRS 10 selon trois critères cumulatifs :

- Le pouvoir sur cette entité, c'est-à-dire les droits effectifs qui lui confèrent la capacité présente de diriger les activités qui affectent significativement le rendement de l'entité (par exemple via les droits de vote ou d'autres droits) ;
- L'exposition ou le droit aux rendements variables provenant de cette entité comme les dividendes, les changements de juste valeur d'un investissement, les bénéfices d'impôts ;
- La capacité à agir sur ces rendements à travers le pouvoir exercé sur la filiale.

Pour les entités régies par des droits de vote, le Groupe contrôle généralement l'entité s'il détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote et s'il n'existe pas d'autres accords venant altérer le pouvoir de ces droits de vote.

Le périmètre des droits de vote pris en considération pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe comprend l'existence et l'effet de droits de vote potentiels substantifs, comme par exemple de droits de vote potentiels qui pourraient être exercés pour prendre une décision relative à des activités pertinentes au cours de la prochaine assemblée générale.

Le Groupe exerce un contrôle conjoint sur un partenariat lorsque les décisions concernant les activités pertinentes de l'entité requièrent, contractuellement, le consentement unanime de chacun des partenaires.

L'influence notable est définie comme le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une filiale sans en détenir le contrôle. Elle peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique.

Les méthodes de consolidation sont appliquées selon la nature du contrôle exercé par CCF Holding sur ses filiales.

4.3. Règles de consolidation :

a. Retraitements et éliminations. — En amont du processus de consolidation, les comptes sociaux des sociétés consolidées font l'objet de retraitements spécifiques afin d'être mis en conformité avec les principes comptables appliqués par le Groupe.

Les soldes ainsi que les produits et charges réciproques résultant d'opérations internes sont éliminés, y compris les dividendes ainsi que les profits et pertes réalisés résultant de cessions d'actifs à l'intérieur du Groupe.

b. Regroupements d'entreprises. — Les regroupements d'entreprises ont été comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à la norme IFRS 3, révisée pour les regroupements d'entreprises réalisés postérieurement au 1er janvier 2010.

Selon cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entité acquise sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur à la date d'évaluation.

La contrepartie transférée est évaluée comme le total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les ajustements de prix éventuels sont intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur estimable à la date d'acquisition et réévalués à chaque date d'arrêté, les ajustements ultérieurs sont enregistrés en résultat au-delà du délai d'affectation ou quand ils ne sont pas liés à des circonstances existant à la date d'acquisition.

Les coûts directement attribuables à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée et sont enregistrés en résultat.

L'écart d'acquisition correspond (hors cas de prise de contrôle par étape) à la différence entre la contrepartie transférée et la quote-part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs et passif identifiables à la date d'acquisition. Cet écart est inscrit à l'actif de l'acquéreur dans le poste « Goodwill » s'il est positif, et est comptabilisé immédiatement en résultat dans le poste « Produit d'acquisition » s'il est négatif.

Les intérêts ne conférant pas le contrôle (ou « intérêts minoritaires ») peuvent, en date de prise de contrôle, être évalués pour chaque regroupement d'entreprises au choix du Groupe :

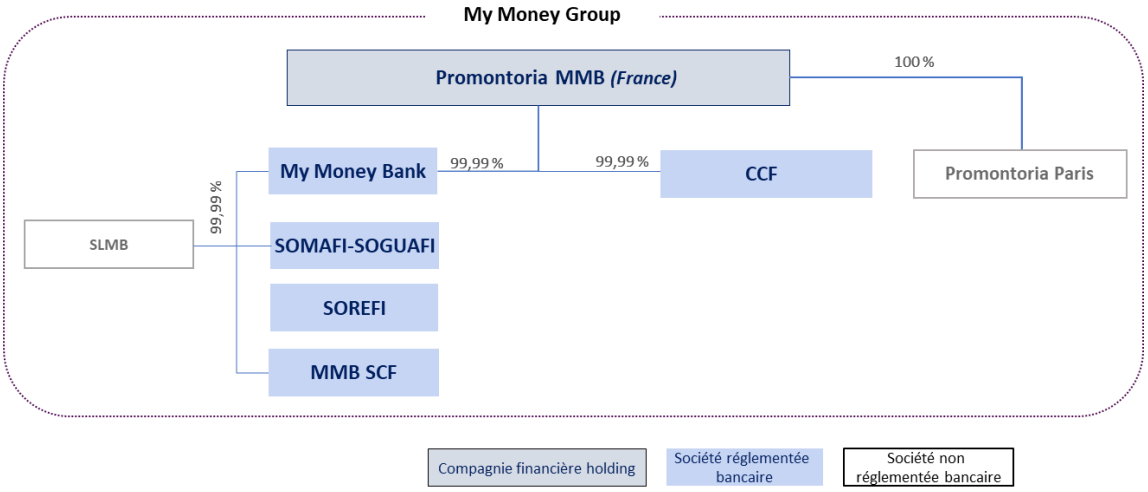
- Soit sur la base de leur quote-part dans la juste valeur del'actif net identifiable de l'entité acquise à la date d'acquisition, sans comptabilisation d'un écart d'acquisition au titre des intérêts minoritaires (méthode dite du goodwill partiel) ;
- Soit à leur juste valeur, dans ce cas, une fraction de l'écart d'acquisition leur étant alors attribuée (méthode dite du goodwill complet).

5. — Périmètre de consolidation.

5.1. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023. — L'organigramme simplifié ci-dessous présente sous les dénominations légales les sociétés détenues directement ou indirectement par Promontoria MMB, Compagnie financière holding au 31 décembre 2023.
Comme mentionné précédemment, cette entité se dénomme depuis le 2 janvier 2024 CCF Holding.

La principale variation du périmètre de consolidation du Groupe au 31 décembre 2023 par rapport au 31 décembre 2022 est la Transmission Universelle de Patrimoine de l'entité BESV Courtage le 20 juillet 2023 à MMB.

My Money Group
Organigramme juridique simplifié – 31 décembre 2023



Aucune variation dans le pourcentage d'intérêt n'est à noter par rapport au 31 décembre 2022.

Société	Pays / région	Méthode de consolidation	% D'intérêt
Promontoria MMB S.A.S.	France métropolitaine	Mère	
Promontoria Paris S.A.S.	France métropolitaine	IG	100%
My money Bank S.A.	France métropolitaine	IG	100%
SOREFI S.A.	La Réunion	IG	100%
SOMAFI-SOGUAFI S.A.	Martinique / Guadeloupe / Guyane	IG	100%
CCF S.A.	Martinique / Guadeloupe / Guyane	IG	100%
MMB SCF S.A.	France métropolitaine	IG	100%
SLMB S.A.	France métropolitaine	IG	100%

— Le périmètre de consolidation inclut les 3 fonds communs de titrisation (« FCT ») suivants :

Fonds commun de titrisation	Pays / région	Méthode de consolidation
FCT Emeraldone	France métropolitaine / La Réunion / Martinique / Guadeloupe / Guyane	IG
Sapphireone Auto-FCT 2019-1	La Réunion / Martinique / Guadeloupe / Guyane	IG
Sapphireone Auto-FCT 2022	La Réunion / Martinique / Guadeloupe / Guyane	IG

Conformément à sa stratégie de refinancement, le Groupe a procédé au cours du premier semestre 2023 au rachat total du portefeuille cédé au fonds SapphireOne Auto 2019-1 entrainant la liquidation de ce fonds, pour un montant de 63 millions d'Euros avec amortissement total de l'ensemble des passifs en date du 24 avril 2023.

Toutes les filiales sont considérées comme contrôlées par CCF Holding et sont consolidées par intégration globale. Cette méthode de consolidation consiste à substituer à la valeur comptable de la participation chacun des éléments d'actif et de passif de la filiale dans les comptes de la société mère.

6. — Notes relatives au bilan.

6.1. Instruments dérivés de couverture actifs et passifs :

Selon la norme IFRS 9, un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat présentant les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur varie en fonction de la variation d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de taux, d'une notation ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable spécifiée appelée le « sous-jacent » ;
- il ne requiert aucun investissement net initial ou qu'un investissement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des comportements similaires face à l'évolution des facteurs du marché ;
- son règlement se fait à une date future.

Conformément à la norme IFRS 9, les dérivés sont évalués et comptabilisés au bilan à la juste valeur. Ces instruments sont réévalués à leur juste valeur à chaque date d'arrêté. Les variations résultant de cette réévaluation seront comptabilisées différemment selon que le dérivé est détenu à des fins de transaction ou qu'il s'inscrit dans le cadre d'une relation de couverture.

Dans le cas de dérivés détenus à des fins de transaction, les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, au poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », et la part correspondant aux intérêts courus ou échus sera comptabilisée séparément en résultat dans les postes « Intérêts et produits assimilés » ou « Intérêts et charges assimilées ». Les dérivés de transaction détenus par le Groupe sont présentés ci-après.

Comptabilité de couverture. — Le Groupe applique les dispositions de la norme IFRS 9 à l'ensemble de ses relations de couverture à l'exception des couvertures de juste valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, pour lesquelles le Groupe applique les dispositions prévues dans la norme IAS 39 telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Un dérivé peut être comptablement qualifié d'instrument de couverture s'il respecte un certain nombre de critères énoncés par IFRS 9. La relation de couverture est documentée dès sa mise en place en précisant la stratégie de couverture suivie, la désignation du risque et de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, ainsi que la méthode d'évaluation de l'efficacité. L'efficacité dépend de trois critères permettant de prendre en compte la politique de gestion des risques :

- il existe une relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture (corrélation inverse) ;
- les variations de valeur du dérivé ne sont pas principalement liées à l'évolution du risque de crédit (sauf cas particulier où les variations du sous-jacent et du risque de crédit sont toutes deux réduites) ;
- le ratio de couverture, c'est-à-dire le rapport entre la quantité d'éléments couverts et la quantité d'instruments de couverture, correspond au ratio effectivement utilisé par le Groupe dans sa gestion opérationnelle du risque.

Ces critères qualitatifs s'accompagnent également d'une estimation quantitative de l'efficacité de la relation de couverture aux fins de la détermination de l'inefficacité de cette dernière et du traitement comptable approprié qui en découle.

L'efficacité d'une relation de couverture est déterminée de manière prospective, dès l'origine de la relation, puis à chaque clôture et en cours d'exercice si un événement important vient modifier l'équilibre de la relation de couverture.

Les critères devant être respectés dans le cadre des couvertures de juste valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers sont ceux de la norme IAS 39 et diffèrent d'IFRS 9 sur certains points, notamment sur les modalités encadrant l'évaluation de l'efficacité. Ainsi, l'efficacité doit être évaluée à la fois de manière rétrospective et prospective.

Dans le cas de l'efficacité rétrospective, l'objectif est de s'assurer que le rapport entre les variations de juste valeur de l'instrument de couverture et de l'élément couvert respecte un ratio égal à 100% ou légèrement inférieur.

Le test prospectif consiste à s'assurer que, sur la base des caractéristiques de l'instrument de couverture et de l'élément couvert, les variations de juste valeur se compensent de manière suffisante à justifier le maintien de l'efficacité de la relation de couverture sur l'ensemble de sa durée de vie résiduelle en date d'évaluation.

Ces instruments seront classés au bilan au poste « Instruments dérivés de couverture ». La norme IFRS 9 reconnaît trois types de relations de couverture possibles en fonction de l'objectif poursuivi et du risque couvert :

- **Couverture de juste valeur** (« Fair Value Hedge » ou « FVH ») : cette couverture vise à couvrir le risque de variation de valeur d'un actif ou d'un passif existant, ou d'un engagement ferme ;
- **Couverture de flux de trésorerie** (« Cash-Flow Hedge » ou « CFH ») : l'objectif est de se prémunir contre une exposition à la variation des flux de trésorerie futurs pour une transaction future hautement probable ou d'une opération existante à flux variables ; et
- **Couverture d'investissement net dans un établissement à l'étranger :** ce type de couverture est utilisé pour couvrir le risque de change d'un investissement net (titres de participation, prêts à long terme, résultats non rapatriés) dans une entité consolidée à l'étranger.

La stratégie du Groupe vise à se couvrir face :

– au risque de variabilité des taux d'intérêt rémunérant les parts émises par les FCT consolidés dans le Groupe (taux assis sur l'Euribor). Ces FCT ont pour sous-jacents des portefeuilles de regroupement de crédits, de crédits automobiles et immobiliers. Par conséquent, le Groupe pour se prémunir de ce risque de volatilité a conclu des opérations relevant de « couvertures de flux de trésorerie » ;

– au risque de variation de valeur de ses actifs et passifs financiers au coût amorti à taux fixe. Afin de se couvrir face à ce risque, le Groupe a fait le choix, conformément à la possibilité offerte par IFRS 9, de continuer à appliquer les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la macro-couverture de juste valeur d'un portefeuille de prêts ou d'emprunts. Les dispositions d'IAS 39 applicables retenues par le Groupe sont celles ayant été adoptées par l'Union Européenne et incluent donc les dispositions dites de « carve-out » permettant de faciliter l'éligibilité de certains éléments à la macro-couverture comme les dépôts à vue et d'assouplir certaines dispositions d'IAS 39 en matière de mise en œuvre des tests d'efficacité.

Couverture de flux de trésorerie. — Selon la norme IFRS 9, dans une couverture de flux de trésorerie, la part efficace des variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé est inscrite dans une ligne spécifique des capitaux propres dans la rubrique « Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres » tandis que la part inefficace est rapportée au résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les montants inscrits en capitaux propres pendant la durée de vie de la couverture sont transférés en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » ou « Intérêts et charges assimilés » au fur et à mesure que les éléments de résultat de l'instrument couvert affectent le résultat (recyclage symétrique à l'impact de l'élément couvert en résultat).

Les instruments couverts restent quant à eux comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable et ne font pas l'objet d'un traitement particulier au regard de la relation de couverture à laquelle ils appartiennent.

Lorsque la relation de couverture ne respecte plus les critères d'efficacité définis alors que les objectifs de la relation de couverture demeurent inchangés, il est obligatoire de procéder à un ajustement du ratio de couverture, par exemple via la déqualification d'une partie des instruments de couverture, afin de corriger les évolutions structurelles du ratio de couverture. Cette pratique est qualifiée de « rééquilibrage » ou encore « rebalancing » de la relation de couverture par la norme IFRS 9. Un rééquilibrage n'entraînera pas une rupture de la relation de couverture initiale, mais le Groupe déterminera et comptabilisera l'inefficacité de la couverture avant toute modification du ratio de couverture.

Lorsque toute ou partie d'une relation de couverture ne répond plus aux critères d'applicabilité de la comptabilité de couverture, ou en cas de changement dans les objectifs de gestion des risques du Groupe, il y a cessation de la relation de couverture. Dans ce cas, les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont transférés au fur et à mesure en résultat en « Intérêts et produits assimilés » ou « Intérêts et charges assimilés » si les flux de trésorerie couverts sont encore susceptibles de se produire (même s'ils ne sont plus considérés comme hautement probables), ou rapporté immédiatement en résultat si les flux de trésorerie couverts ne sont plus susceptibles de se produire (par exemple en cas de disparition de l'élément couvert).

Le Groupe détermine le montant d'exposition auquel appliquer la comptabilité de couverture en estimant l'impact potentiel d'une variation des taux d'intérêt sur les flux de trésorerie découlant des émissions des titres de dette à taux variables (Euribor) des FCT consolidés. Cette estimation est réalisée à partir de techniques d'analyse telles que des analyses de sensibilité des flux de trésorerie.

L'utilisation de dérivés auprès de contreparties externes implique l'exposition du Groupe à un risque de crédit vis-à-vis de ces dernières qui n'est pas compensé par les éléments couverts. Cette exposition au risque de crédit est considérée comme négligeable par le Groupe, dans la mesure où les dérivés sont souscrits avec des établissements bancaires internationaux de premier rang, et sont assortis de contrats de garantie standardisés de type CSA (Collateral Standard Agreement).

Pour rappel, en juin 2019, une nouvelle réglementation, appelée EMIR (European Market Infrastructure Regulation), dont le but est de réduire le risque des contreparties par le recours à des chambres de compensation, est entrée en vigueur.

Par conséquent, tous les instruments dérivés, dits vanilles, détenus par MMB passent désormais par la chambre de compensation Eurex.
Les principales sources d'inefficacité identifiées par le Groupe dans le cadre de ses relations de couvertures de flux de trésorerie concernent essentiellement les effets du risque de crédit de la contrepartie et du Groupe sur la juste valeur des swaps de couverture qui ne sont pas reflétés dans la juste valeur de l'élément couvert attribuable à la variation des taux d'intérêt, mais qui sont couvertes selon les principes définis ci-dessus.

Le Groupe, dans le cadre de ses relations de couverture de flux de trésorerie, a mis en place des tests d'efficacité prospectifs fondés sur la simulation des indices sous-jacents futurs (taux variables) des éléments couverts à partir d'un historique de volatilité. Les simulations sont réalisées selon plusieurs profils d'amortissement, afin de tenir compte du risque de modification du nominal du swap de couverture et de celui des éléments couverts pouvant résulter d'événements tels que des défauts, remboursements anticipés ou des prorogations.

Le ratio de couverture est ensuite calculé à partir du rapport entre les flux de trésorerie payés et ceux reçus qui sont issus de chaque trajectoire de simulation, et sera considéré comme efficace lorsque ce rapport sera compris dans un intervalle déterminé. L'efficacité est avérée lorsque les simulations réalisées permettent, pour chaque profil d'amortissement analysé, de conclure que l'efficacité de la couverture est égale à 100% ou légèrement inférieure.

Couverture de juste valeur. — Dans le cadre de relations de couverture de juste valeur, les instruments de couverture sont évalués à leur juste valeur, les variations de juste valeur étant comptabilisées en résultat dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les éléments couverts sont quant à eux réévalués au bilan à leur juste valeur. La contrepartie de ces réévaluations de juste valeur au bilan est enregistrée en résultat dans le même poste que les variations de juste valeur des instruments de couverture.

Dans le cas d'une couverture totalement efficace, les flux comptabilisés en résultat liés à l'instrument de couverture et à l'élément couvert se compensent parfaitement tandis qu'en cas d'inefficacité, seule cette dernière apparaît distinctement en résultat pour matérialiser cet écart.

En cas d'interruption de la relation de couverture, l'instrument dérivé de couverture est reclassé dans le portefeuille de dérivés détenus à des fins de transaction et réévalué conformément aux dispositions de cette catégorie. Les montants de réévaluation figurant au bilan concernant les portefeuilles d'actifs ou de passifs initialement en macro-couverture sont amortis linéairement sur la durée de vie résiduelle de la relation de couverture initialement prévue. En cas de disparition des éléments couverts, du fait par exemple de remboursements anticipés, ces montants sont alors immédiatement reclassés en résultat.

Les instruments de couverture utilisés par le Groupe pour ses relations de couverture de portefeuille de prêts et de passifs à taux fixe sont exclusivement des swaps de taux d'intérêt vanilles. Ces swaps sont emprunteurs de taux fixe afin de se couvrir d'une évolution défavorable des taux sur ses prêts à taux fixe. Ils sont prêteurs de taux fixe afin de se couvrir d'une évolution défavorable des taux sur ses passifs à taux fixe.

Les tests d'efficacité mis en place au sein du Groupe s'appuient sur une segmentation des portefeuilles couverts en différentes bandes de maturité auxquelles sont assignées des swaps de couverture présentant la même maturité. Un test est réalisé à chaque arrêté afin de vérifier que, pour chaque bande de maturité et chacune des générations de swaps, il existe toujours un excédent de prêts ou de passifs à couvrir afin d'éviter toute situation de sur-couverture qui générerait de l'inefficacité.

Dans le cas des tests prospectifs, l'encours projeté est l'échéancier contractuel ajusté d'un taux de remboursement par anticipation. Ce taux correspond au taux de remboursement anticipé moyen constaté, majoré du taux de passage en créance dépréciée et du taux de renégociation. L'objectif est de s'assurer de l'absence de situation de sur-couverture potentielle sur la durée résiduelle de la relation de couverture selon les principes décrits précédemment appliqués aux encours projetés sur les swaps de couverture et les éléments couverts.

Les relations de couverture existantes au sein du Groupe relèvent soit de « couverture de flux de trésorerie » soit de « couverture de juste valeur ». L'ensemble des relations de couverture vise à se couvrir du risque de taux d'intérêt.

Dans le cadre de sa politique de gestion des risques de marché, le Groupe peut être amené à documenter des options de taux d'intérêt comme des instruments de couverture dont l'efficacité est évaluée sur la base des variations de la valeur intrinsèque. Dans ce cas, la valeur temps de ces options est assimilée à un coût de couverture et comptabilisée dans l'état consolidé du résultat global et recyclée en résultat en fonction de la nature du risque couvert.

a. Détermination de la juste valeur des instruments financiers. — La norme IFRS 13 définit la juste valeur comme « le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation ». Lors de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif financier, la juste valeur est présumée être le prix de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, la norme préconise de recourir en priorité à des prix cotés sur un marché actif pour déterminer la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier, ou si de telles données ne sont pas disponibles à des techniques de valorisation fondées sur des données de marché observables.

Un marché actif est défini comme un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisant pour fournir de façon continue de l'information sur le prix. En application de cette définition, un marché sera considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et régulières dans des conditions de concurrence normal.

En l'absence d'un marché actif, les techniques de valorisation les plus couramment utilisées comprennent l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de marché normal, de justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, ou l'utilisation de modèles internes spécifiques dans le cas de valorisations reposant sur des données inobservables significatives dans la valeur des instruments concernés.

Pour les besoins de l'information financière, IFRS 13 introduit trois niveaux de hiérarchie des justes valeurs, classés selon un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur valorisation. Certains instruments peuvent utiliser des données issues de plusieurs niveaux, dans ce cas le niveau de hiérarchie retenu sera basé sur la donnée du plus bas niveau pour évaluer l'instrument dans son ensemble, dès lors que ce paramètre est jugé significatif dans la valorisation de l'instrument.

- **Niveau 1 :** la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur un marché actif immédiatement disponibles et directement utilisables.
- **Niveau 2 :** l'évaluation des instruments repose sur des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement (prix) ou indirectement (dérivés de prix).
- **Niveau 3 :** ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles reposant sur des paramètres significatifs non observables sur les marchés, par exemple en l'absence de liquidité de l'instrument, de risques inhérents au modèle de valorisation ou aux données d'entrée retenues. Les paramètres non observables font l'objet d'hypothèses internes reflétant au mieux les hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. L'élaboration de ces hypothèses requiert l'exercice du jugement.

Pour les instruments financiers présentés dans le niveau 3 de la hiérarchie, une différence peut apparaître entre le prix de transaction et la valeur de marché. Cette marge (« Day one Profit ») est différée et étalée en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation lorsqu'elle résulte en un profit pour le Groupe. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

En cas de marge initiale négative (« Day one Loss »), cette dernière est immédiatement reconnue en résultat dans sa totalité.

La majorité des instruments financiers détenus par le Groupe sont considérés comme appartenant au niveau 2, s'agissant de crédits valorisés selon une technique d'actualisation des flux de trésorerie assise sur des paramètres significatifs observables indirectement (taux d'actualisation fondés sur l'Euribor notamment).

(En milliers d'Euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Juste Valeur de Niveau 1	Juste Valeur de Niveau 2	Juste Valeur de Niveau 3	Juste Valeur de Niveau 1	Juste Valeur de Niveau 2	Juste Valeur de Niveau 3
Instruments dérivés de couverture		185 796	76 547		455 263	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		40 638	1 026		60 174	5 644
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	112 548	45 500	16 254	89 148	47 754	13 939
Titres au coût amorti	87 763					
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti		558 606			271 281	
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti		6 678 396			6 937 705	
Actifs non courants destinés à être cédés		14 828			9 443	
Total actifs financiers	**200 311**	**7 523 765**	**93 827**	**89 148**	**7 781 620**	**19 583**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		-33 312	-1 111		50 952	5 733
Instruments dérivés de couverture		-269 132			378 918	
Dettes représentées par un titre		1 803 319			1 721 253	
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés		284 292			391 412	
Dettes envers la clientèle		4 536 385			4 478 529	
Total passifs financiers		**6 321 553**	**-1 111**		**7 021 064**	**5 733**

Le Groupe détient des produits financiers qualifiés d'instruments de couverture et évalués comme étant de niveau 3. Il s'agit de swaps de taux d'intérêt BGS (Balance Guaranteed Swaps) dont le nominal s'ajuste toujours au nominal de l'élément couvert. Au regard des caractéristiques des BGS, le Groupe doit retenir des hypothèses de valorisation tenant compte des remboursements anticipés ou de prorogation des prêts couverts, ou de tout autre paramètre pouvant influer sur la maturité ou le profil d'amortissement de ces instruments. Ces estimations sont réalisées en fonction de scénarios d'évolution de la courbe des taux associée et sur la base d'allocations de probabilités de survenance de ces événements à ces différents scénarios.

Le portefeuille des Balance Guaranteed Swaps du Groupe est composé actuellement de deux swaps inverses dits « back-to-back » avec les mêmes caractéristiques. Ces swaps s'annulent sans impact significatif sur le résultat.

b. Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers. — Selon la norme IFRS 9, les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif arrivent à expiration, ou lorsque ces droits ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages attachés à la propriété de cet actif sont transférés.

Dans le cas où le Groupe n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, une analyse est réalisée sur le transfert du contrôle de l'actif. Si le contrôle est perdu, l'actif est décomptabilisé. Si le contrôle est conservé, l'actif reste comptabilisé au bilan à hauteur du lien conservé avec celui-ci (par exemple, sous forme de garantie ou encore d'une option vendue ou achetée sur l'actif transféré). Un passif matérialisant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif est alors également comptabilisé.

Un passif financier est décomptabilisé si l'obligation contractuelle est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

c. Dérivés de couverture :

(En milliers d'Euros)	31/12/2023				31/12/2022			
	Valeur nominale de l'instrument de couverture	Valeur comptable de l'instrument de couverture		Variations de juste valeur utilisées pour le calcul de l'inefficacité	Valeur nominale de l'instrument de couverture	Valeur comptable de l'instrument de couverture		Variations de juste valeur utilisées pour le calcul de l'inefficacité
		Actif	Passif			Actif	Passif	
Couverture de juste valeur								
Swaps de taux d'intérêt	4 621 262	185 796	-269 132	-959	4 654 401	292 281	-378 918	2 123
Couverture de flux de trésorerie								
Swaps de taux d'intérêt	3 300 000	76 547			5 200 000	162 982		

Couvertures du portefeuille d'acquisition. — Concomitamment à la signature du protocole d'accord avec HBCE en vue de l'acquisition de sa banque de détail en France et afin de couvrir l'impact de l'évolution des taux d'intérêt sur le portefeuille acquis, le Groupe a exécuté un portefeuille de dérivés de taux d'intérêt, composé de swaptions pour un nominal de 8 milliards d'Euros (4 milliards de swaptions payeurs et receveurs pour reconstituer 2 milliards de swaps payeurs, 2 milliards de swaptions receveurs et 2 milliards de swaptions payeurs).

Ces instruments ont été exécutés le 21 juin 2021 et étaient contingents à la réalisation de l'acquisition (« Deal Contingent Swaps & Swaptions »).

Ces dérivés étaient qualifiés d'instruments de couverture de flux de trésorerie « Cash-Flow Hedge » permettant ainsi de fixer des cash-flows futurs d'une transaction future hautement probable.

Afin d'ajuster la couverture à la suite de l'évolution du portefeuille sous-jacent, les instruments mentionnés ci-dessus ont été résiliés et des swaptions ont été conclus en date du 25 mars 2022 pour un montant nominal de 5,2 milliards d'Euros (2,6 milliards d'Euros d'achat de swaptions payeurs et 2,6 milliards d'Euros de vente de swaptions payeurs) sans clause de contingence. Ces dérivés sont également qualifiés d'instruments de couverture de flux de trésorerie « Cash-Flow Hedge », permettant de fixer les premiers cash-flows futurs d'une transaction hautement probable.

En date du 6 Avril 2023, le Groupe a décidé de résilier la totalité des 5,2 milliards d'Euros de Payer Spread afin d'éviter la volatilité dans le compte de résultat liée à la variation de valorisation de la partie inefficace de la couverture.

Le 14 juin 2023, My Money Group et HBCE ont revu les termes du Framework Agreement signé en novembre 2021 à travers un *Memorandum of Understanding*. La date de clôture de l'acquisition a été modifiée et passe au 1er janvier 2024. Le Groupe a décidé d'exécuter la couverture afin de se protéger contre la baisse des taux d'intérêt. En date de 13 septembre 2023, le Groupe a exécuté 2 swaptions receveurs pour un montant total de 3,3 milliards d'Euros. Ces instruments sont contingents à la réalisation de l'acquisition (« Deal Contingent Swaps & Swaptions ») et auraient cessé d'exister en cas de non-deal.

L'ajustement des couvertures se matérialise plus précisément par les opérations suivantes :

- Dénouement de l'ancienne couverture d'un nominal de 8 milliards d'Euros qui se traduit par la décomptabilisation du bilan des dérivés en contrepartie de la réception d'un montant de trésorerie net de 152 135 milliers d'Euros. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture pour un total de 152 135 milliers d'Euros demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que la transaction couverte se réalise.
- Mise en place des nouvelles couvertures en date du 25 mars 2022 qui s'est traduit par le paiement d'une prime de 40 675 milliers d'Euros. La valorisation de ces instruments qualifiés en couverture de flux de trésorerie s'élève à 162 627 milliers d'Euros, dont 47 120 milliers d'Euros d'inefficacité constatée directement en compte de résultat résultant de distorsions entre les dérivés et l'élément couvert.
- Dénouement du portefeuille des swaptions d'un nominal de 5,2 milliards d'Euros dont la valorisation nette était de 149 000 milliers d'Euros. Cette opération s'est traduite par la constatation de 75 448 milliers d'Euros en compte de résultat (dont 47 120 milliers d'Euros d'inefficacité constatée à la fin 2022) ainsi que 32 877 milliers d'Euros comptabilisé en OCI à recycler dans le compte de résultat à partir du closing de la transaction d'acquisition

Le tableau suivant présente la ventilation des montants notionnels des instruments dérivés de couverture par date d'échéance ainsi que leur taux moyen par bande maturité :

(En milliers d'Euros)	Moins de 1 mois		De 1 à 3 mois		De 3 mois à 1 an		De 1 à 5 ans		Plus de 5 ans		Total
	Valeur nominale	Prix / taux moyen	Valeur nominale	Prix / taux moyen	Valeur nominale	Prix / taux moyen	Valeur nominale	Prix / taux moyen	Valeur nominale	Prix / taux moyen	
Swap de taux d'intérêt Juste Valeur	2 396	(0,23%)	15 303	0,50%	216 964	2,06%	2 021 365	1,22%	2 535 233	0,24%	4 788 866
Swaptions – flux de trésorerie					3 300 000	3,28%					3 300 000
Total instruments de couverture	**2 396**	**-0,203**	**15 303**	**0,50%**	**3 516 964**	**3,20%**	**2 021 365**	**1,22%**	**2 535 233**	**0,24%**	**8 091 262**

d. Éléments couverts. — Le tableau suivant présente des informations détaillées sur les éléments couverts dans le cadre d'une relation de couverture de juste valeur.

Couverture de juste valeur - Risque de taux d'intérêt (En milliers d'Euros)	Poste du bilan dans lequel l'instrument de couverture est compris	31/12/2023			31/12/2022		
		Valeur comptable de l'élément couvert		Variations de juste valeur utilisées pour le calcul de l'inefficacité	Valeur comptable de l'élément couvert		Variations de juste valeur utilisées pour le calcul de l'inefficacité
		Actif	Passif		Actif	Passif	
- Crédits restructurés immobiliers à taux fixe	Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	-158 431		101 651	-260 081		-258 087
- Crédits automobiles	Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	2 300		-3 253	-1 659		-1 599
- Crédit restructurés à la consommation à taux fixe	Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	-7 469		4 787	-12 256		-13 172
- Covered bond	Dettes représentées par un titre		-248 375	-116 304		-364 680	332 228
- Titres de placement	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-9 483		6 444	-14 861		-12 911
- Tiers 2	Dettes subordonnées		-7 694	-4 800		-12 493	11 107

L'inefficacité résultant des couvertures de juste valeur du Groupe s'élève à 959 milliers d'Euros au 31 décembre 2023 et est comptabilisée dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » (voir note 8.3).

Les informations suivantes fournissent des précisions sur les éléments couverts dans le cas de couvertures de flux de trésorerie.

Couverture de flux de trésorerie - Risque de taux d'intérêt (En milliers d'Euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Variations de juste valeur utilisées pour le calcul de l'inefficacité	Solde de la réserve de CFH se rapportant aux couvertures maintenues	Solde de la réserve de CFH se rapportant à toutes les relations de couverture auxquelles la comptabilité de couverture n'est plus appliquée	Variations de juste valeur utilisées pour le calcul de l'inefficacité	Solde de la réserve de CFH se rapportant aux couvertures maintenues	Solde de la réserve de CFH se rapportant à toutes les relations de couverture auxquelles la comptabilité de couverture n'est plus appliquée
Notes à taux variable						
Transaction future hautement probable		252 616			247 298	

e. Efficacité des couvertures de flux de trésorerie :

Couverture de flux de trésorerie - Risque de taux d'intérêt (En milliers d'Euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Profits / pertes de couverture de la période comptabilisée en OCI	Inefficacité de la couverture comptabilisée en résultat	Poste du résultat global comprenant la part inefficace de la couverture	Profits / pertes de couverture de la période comptabilisée en OCI	Inefficacité de la couverture comptabilisée en résultat	Poste du résultat global comprenant la part inefficace de la couverture
Swaps de taux d'intérêt	252 616		Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	247 298	71 843	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

f. Rapprochement des composantes de capitaux propres liées à la couverture pour les opérations en CFH :

Risque de taux d'intérêt – CFH (En milliers d'Euros)	Part efficace des couvertures	Coût des couvertures	Total
Solde de la réserve CFH au 31/12/2021	**24 294**	**4 532**	**28 827**
Juste valeur des dérivés comptabilisés en capitaux propres	288 998	-70 526	218 472
Solde de la réserve CFH au 31/12/2022	**313 292**	**-65 994**	**247 298**
Juste valeur des dérivés comptabilisés en capitaux propres	5 318		5 318
Solde de la réserve CFH au 31/12/2023	**318 610**	**-65 994**	**252 616**

6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent les actifs financiers qui vérifient l'une des conditions suivantes :

L'actif financier est obligatoirement évalué à la juste valeur dès sa comptabilisation initiale car :

- Soit ses flux de trésorerie contractuels ne peuvent être considérés comme constituant un prêt basique (non-respect du critère « SPPI » : Seulement Paiements de Principal et d'Intérêts).
- Soit ses flux de trésorerie répondent au critère « SPPI » mais l'actif financier s'inscrit dans un modèle de gestion de type « Autres ».
- La norme IFRS 9 permet la désignation d'un actif financier comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat seulement lorsque cette désignation élimine ou réduit de façon significative une non-concordance comptable.

La valeur de marché de ces actifs est revue à chaque date d'arrêté ultérieure selon les principes décrits dans le point 7.1.a. Les variations des justes valeurs résultant de ces réévaluations, ainsi que les dividendes des titres à revenu variable et les plus ou moins-values de cession réalisées, sont constatées en résultat sur la ligne « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat consolidé.

Les revenus des titres à revenus fixes sont présentés séparément sur la ligne « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat consolidé.

Les actifs et passifs financiers de cette catégorie, portés par le Groupe, correspondent à des :
– prêts et titres ne respectant pas les critères SPPI, conformément à IFRS 9 ;
– dérivés de transaction, c'est-à-dire n'étant pas conclus et documentés dans le cadre de relations de couverture. Les dérivés conclus dans ce cadre sont uniquement des swaps.

(En milliers d'Euros)	31/12/2023	31/12/2022
Prêts	209	6 586
Titres	7 118	2 635
Dérivés de transaction (*)	34 337	56 596
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	**41 664**	**65 818**
Dérivés de transaction (*)	-34 422	-56 685
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	**-34 422**	**-56 685**
(*) Il s'agit des swaps de taux d'intérêt ainsi que des swaps dits "miroirs". Depuis la mise en place de la réglementation EMIR, il n'est plus possible de casser les instruments de couverture, il y a une obligation de "miroiriser" les swaps amenés à être cédés.		

(En milliers d'Euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur nominale de l'instrument	Valeur comptable		Valeur nominale de l'instrument	Valeur comptable	
		Actif	Passif		Actif	Passif
Instruments dérivés de transaction	1 455 360	34 337	-34 422	1 576 827	56 596	-56 685

6.3. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres :

Cette catégorie s'applique aux actifs financiers remplissant les deux conditions suivantes :
– La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers (modèle de gestion « collecte et vente ») ;
– Les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et des intérêts liés (respect du critère « SPPI »).

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres sont principalement des instruments de dette (Obligations et autres titres à revenus fixes). Ces instruments de dette s'élèvent à 167 millions d'Euros au 31 décembre 2023 contre 152 millions d'Euros au 31 décembre 2022.

Les placements dans des instruments de capitaux propres (actions et titres assimilés) sont comptabilisés par défaut à la juste valeur par résultat, sauf si le Groupe opte pour l'option irrévocable d'une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans possibilité de reclasser ultérieurement les gains et pertes réalisés en résultat, y compris les plus ou moins-values réalisées en cas de cession. Par exception, seuls les produits de dividendes sont enregistrés en résultat.

a. Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Au 31 décembre 2023, le Groupe enregistre sur ces actifs :

– une moins-value latente de (1 605) milliers d'Euros contre une moins-value latente de (3 287) milliers d'Euros au 31 décembre 2022 ; et

– une dépréciation, évaluée conformément à la norme IFRS 9, de (233) milliers d'Euros contre (381) milliers d'Euros au 31 décembre 2022.

La variation nette de dépréciation, comptabilisée en capitaux propres à fin décembre 2023, s'élève donc à 1 830 milliers d'Euros contre (3 972) milliers d'Euros à fin décembre 2022.

La réévaluation des titres couverts par des instruments de couverture s'élève à 9 millions d'Euros contre 15 millions d'Euros au 31 décembre 2022.

b. Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables. — CCF Holding a participé à une nouvelle levée de fonds réalisée par la société One Zero Digital Bank LTD en date du 23 février 2023. A la suite de cette opération, CCF Holding détient 1 044 935 nouvelles actions ordinaires soit au total 6 066 354 actions pour une valeur totale au 31 décembre 2023 de 16,3 millions d'Euros.

Une analyse sur le contrôle a été menée conformément à la norme IFRS 10 démontrant que le Groupe ne détient pas le contrôle.

Il s'agit d'actions ordinaires sans droit de remboursement et sans date de maturité. Le Groupe a décidé de classer et évaluer ce lot d'actions en juste valeur par capitaux propres non recyclables sur option irrévocable, conformément à IFRS 9.5.7.5.

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours des exercices ultérieurs.

Au 31 décembre 2023, le Groupe a enregistré 187 milliers d'Euros de gains de change comptabilisés en fonds propres non recyclables, conformément à la norme IAS 21.

6.4. Actifs et passifs financiers au coût amorti.

a. Actifs financiers au coût amorti :

Un actif financier doit être évalué au coût amorti si les deux conditions suivantes sont réunies :

- la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (modèle de gestion de type « collecte ») ;
- les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et des intérêts liés (respect du critère « SPPI »).

Ces actifs sont évalués postérieurement à leur date de comptabilisation initiale au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (« TIE »). Ils font l'objet d'une provision pour dépréciation au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale selon les principes présentés dans le point b ci-après.

Le coût amorti est défini comme la valeur attribuée à un actif financier ou à un passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminuée des remboursements en principal, majorée ou diminuée du cumul de l'amortissement calculé par la méthode du TIE, de toute différence entre cette valeur initiale et la valeur à l'échéance et, dans le cas d'un actif financier, ajustée au titre de la dépréciation pour risque de crédit.

Les produits d'intérêts, calculés selon la méthode du TIE, seront comptabilisés en résultat dans le poste « Intérêts et produits assimilés ». Ils seront calculés sur la base de la valeur brute comptable des actifs, sauf dans les cas particuliers d'actifs dépréciés pour lesquels les intérêts seront calculés sur la valeur nette comptable (c'est-à-dire après dépréciation pour risque de crédit).

Les actifs financiers au coût amorti sont enregistrés au bilan dans les postes « Titres au coût amorti », « Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti », et « Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti », selon leur nature économique et la typologie de la contrepartie de l'actif.

Détermination des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels : Le critère « SPPI ». — Les flux de trésorerie des contrats doivent faire l'objet d'une analyse afin de déterminer s'ils constituent un actif financier comparable à un prêt basique ou pas. Un actif financier respectera cette condition si ses flux de trésorerie contractuels représentent uniquement des remboursements de principal et d'intérêt sur le principal restant dû (critère dit « SPPI » ou « Solely Payment of Principal and Interest »).

Dans un tel contrat de prêt basique, les intérêts représentent essentiellement la contrepartie de la valeur temps de l'argent ainsi que le risque de crédit (ou de contrepartie) associé au principal, ainsi que d'autres composantes communément admises comme faisant partie de ce type de contrat : risque de liquidité, frais administratifs, marge commerciale.

Tout flux de trésorerie qui ne reflèterait pas uniquement ces dispositions (par exemple, en introduisant une exposition à des risques ou une volatilité des flux sans rapport avec une opération de prêt basique, comme une indexation à un cours d'une action ou à indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier), ou qui introduirait une distorsion dans la façon dont ils doivent être évalués (par exemple, en cas d'incohérence entre la rémunération obtenue et la valeur temps de l'argent associée) ne permettront pas de considérer que le contrat revêt un caractère SPPI.

Les actifs financiers du Groupe respectent ainsi les critères SPPI.

Le modèle de gestion ou « Business Model ». — Le modèle de gestion représente la manière dont l'entité gère un portefeuille d'actifs donnés pour en retirer des flux de trésorerie. Il reflète la manière dont un Groupe d'actifs financiers est géré dans son ensemble afin d'atteindre l'objectif économique fixé et n'est donc à cet égard pas déterminé contrat par contrat mais à un niveau de granularité plus élevé.

Le modèle économique mis en œuvre doit être apprécié au regard de critères de jugement et tenir compte des informations historiques disponibles permettant d'appréhender la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés par le passé, ainsi que de toute autre information pertinente disponible telle que :

– la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
– les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
– la façon dont les responsables en charge de la gestion des actifs détenus dans le cadre d'un modèle de gestion donné sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ; et
– la fréquence, le volume, les raisons ayant motivé des ventes réalisées au sein d'un portefeuille relevant d'un modèle de gestion donné et des attentes quant aux ventes futures.

La norme IFRS 9 définit trois modèles de gestion :

Le **« modèle de collecte »** dont l'objectif est de détenir les actifs contractuels jusqu'à l'échéance afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels. En dépit de cet objectif de détention, la norme prévoit des exceptions permettant de ne pas remettre en cause ce modèle malgré des cessions si ces dernières interviennent dans les cas de figure suivants :

– cessions attribuables à l'augmentation du risque de crédit de l'actif ;
– cessions ayant lieu peu avant l'échéance des actifs financiers, pour un montant correspondant approximativement aux flux de trésorerie contractuels résiduels ;
– cessions réalisées pour d'autres raisons (par exemple gestion de la concentration du risque de crédit) si elles ne sont pas fréquentes ou si elles ne sont pas d'une valeur importante

Le **« modèle de collecte et de vente »** qui correspond à un modèle de gestion mixte dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ;

Les **« autres modèles économiques »** qui ne correspondent à aucun des deux modèles précédents. Ces modèles comprennent notamment les activités de trading dans lesquelles les flux de trésorerie des actifs financiers seront réalisés par des cessions. La perception des flux contractuels des actifs n'a qu'un rôle accessoire dans l'atteinte de l'objectif du modèle économique.

Segmentation des produits Les analyses réalisées au sein du Groupe ont conduit à regrouper les actifs financiers en portefeuilles segmentés selon deux critères : le type de produit et la zone géographique (distinction entre la France métropolitaine et l'Outre-mer).

Depuis 2020, une segmentation géographique a été ajoutée au portefeuille Outre-mer (Antilles et Réunion). L'analyse de l'historique récent a montré une différence significative dans le comportement des clients. Les modèles de PD/LGD ont donc été réajustés pour tenir compte de cette segmentation.

Depuis 2022, le segment « My Mortgage In France » a été intégré au portefeuille Banque des Caraïbes (« BDC »). Cette activité concerne le financement de crédits immobilier à destination de clients non-résidents.

Lors de l'intégration du portefeuille BDC, une analyse a permis de segmenter les actifs suivant en deux critères : le type de clientèle et le type de produit. Des modèles de gestion ont donc été affectés, conformément à la norme IFRS 9, à chaque type de segment présenté ci-dessous :

Regroupement de crédits	Dom (1)	Immobilier professionnel	Non Core	BDC
- Regroupement de crédits hypothécaires - Regroupement de crédits non hypothécaires	- Crédits Automobiles - Prêt personnel - Crédit Revolving - Concessionnaires Automobiles	- Immobilier professionnel	- Financements structurés (LBO) - Autres	- Corporate - Immobilier résidentiel - Clientèle professionnelle - Clientèle Particulier - MMIF (My Mortgage in France)
(1) Le portefeuille DOM inclut les entités Outre-mer Sorefi et Somafi-Soguafi qui ont des activités similaires. En revanche, la CCF est analysée comme un autre portefeuille même si elle est aussi basée en Outre-mer car ses activités sont différentes.				

L'étude des critères d'analyse des modèles de gestion a conduit le Groupe à qualifier l'ensemble des portefeuilles présentés comme relevant d'un modèle de gestion de collecte.

L'ensemble des portefeuilles présentés ci-dessus respecte les critères du test SPPI et relève du modèle de gestion de collecte. Par conséquent, ils sont évalués au coût amorti.

— Actifs financiers au coût amorti :

(En milliers d'Euros)	31/12/2023	31/12/2022
Obligations et autres titres à revenu fixe	87 783	
Actions et autres titres à revenu variable		
Autres titres de participation		
Titres avant dépréciations	**87 783**	
Dépréciations	**-20**	
Titres au coût amorti	**87 763**	
Comptes ordinaires	558 650	271 324
Prêts et créances sur les établissements de crédit avant dépréciations	**558 650**	**271 324**
Dépréciations	**-43**	**-43**
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	**558 606**	**271 281**
Regroupement de crédits	3 722 980	3 785 723
DOM	1 174 196	1 198 912
BDC	373 103	412 536
Immobilier professionnel	1 664 048	1 884 045
Non Core	21 477	50 982
Prêts et créances sur la clientèle avant dépréciations	**6 955 804**	**7 332 198**
Dépréciations pour risque de crédit	**-113 809**	**-120 497**
Réévaluation des éléments couverts	**-163 599**	**-273 996**
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	**6 678 396**	**6 937 705**
Total des actifs financiers au coût amorti	**7 324 766**	**7 208 987**

b. Juste valeur des actifs évalués au coût amorti :

(En milliers d'Euros)	JV au 31/12/2023	VNC au 31/12/2023
Titres au coût amorti	86 338	87 763
Total des titres au coût amorti	**86 338**	**87 763**

c. Dépréciations des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti. — Le risque de crédit se matérialise à travers les provisions pour dépréciations comptabilisées au titre des pertes de crédit attendues, telles que définies par la norme IFRS 9.

La norme IFRS 9 instaure un modèle unique de dépréciation pour risque de crédit fondé sur les pertes de crédit attendues. Ces modalités de dépréciation s'appliquent à tous les actifs financiers classés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, aux créances de location, aux engagements de financement et aux garanties financières données.

Ce dispositif impose la comptabilisation d'une provision pour dépréciation dès la comptabilisation initiale des encours concernés. Cette provision initiale correspond aux pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL) en cas de défaut de l'instrument dans les 12 mois à venir (stage 1). Si une augmentation significative du risque de crédit par rapport à la comptabilisation initiale devait être constatée, les pertes de crédit attendues seraient évaluées pour la durée de vie résiduelle de l'instrument (stage 2). Enfin, si la qualité de crédit se dégrade au point que la recouvrabilité de la créance est menacée, les pertes attendues à maturité doivent être provisionnées (stage 3), en prenant en compte dans les calculs effectués l'augmentation du risque par rapport aux estimations de provision effectuées en stage 2 (utilisation d'une probabilité de défaut à 100% notamment).

La comptabilisation des pertes de crédit attendues se fait donc de manière progressive, en fonction de l'augmentation du risque de crédit associé à l'instrument. Les principales caractéristiques des différentes étapes de provisionnement peuvent être résumées comme suit :

Stage 1 :

- tous les contrats concernés seront initialement enregistrés dans cette catégorie ;
- la dépréciation pour risque de crédit est comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an ; et
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliqué à la valeur brute comptable de l'actif avant dépréciation.

Stage 2 :

- en cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier est transféré depuis le stage 1 vers cette catégorie ;
- la dépréciation pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation ; et
- l'augmentation importante du risque de crédit est fondée sur l'appréciation de la variation du risque de défaillance au cours de la durée de vie de l'instrument plutôt que sur la variation du montant des pertes de crédit attendues.

Le Groupe apprécie la notion d'augmentation importante du risque de crédit principalement au regard de critères d'impayés, les impayés supérieurs à 30 jours se traduisant systématiquement par un passage en stage 2 de provisionnement.

L'augmentation significative du risque de crédit peut être appréhendée sur une base individuelle (instrument par instrument) ou collective sur la base de portefeuilles homogènes d'actifs financiers.

Stage 3 :

- les actifs financiers ayant subi un événement de défaut sont déclassés dans cette catégorie ;
- la dépréciation pour risque de crédit reste déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité), mais les modalités de calcul tiennent compte d'une augmentation supplémentaire du risque de crédit ; et
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif (après dépréciation).

Un instrument financier est considéré comme déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet instrument. Seront notamment considérés comme des indications de dépréciation tout événement de crédit répondant à l'une des situations suivantes :

– risque probable ou certain de non-recouvrement : impayés depuis plus de trois mois en matière de crédit et crédit-bail mobilier ;
– risque avéré sur la contrepartie : dégradation de la situation financière, procédure d'alerte ;
– existence d'une procédure contentieuse avec la contrepartie.

Le classement pour une contrepartie donnée des actifs financiers en actifs dépréciés, ou Stage 3 de provisionnement, entraîne un classement identique de l'ensemble des instruments financiers relatifs à cette contrepartie.

Les pertes de crédit attendues correspondent à la valeur actualisée de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et ceux que le Groupe s'attend à recevoir, le calcul de ces derniers résultant d'estimations dont le montant s'appuie sur des probabilités de scénarios réalisables, sur les circonstances existantes en date d'arrêté, ainsi que les informations macro-économiques prévisionnelles disponibles (sans avoir à engager des coûts ou des efforts déraisonnables pour les obtenir). Ces pertes de crédit sont calculées sur la durée contractuelle maximale (y compris options de prolongation) durant laquelle le Groupe est exposé au risque de crédit.

La méthodologie de calcul du montant des pertes attendues s'appuie sur 3 paramètres principaux : la probabilité de défaut (« PD »), la perte en cas de défaut (« LGD ») et le montant de l'exposition en cas de défaut (« EAD ») tenant compte des profils d'amortissement. Les pertes attendues sont calculées comme le produit de la PD par la LGD et l'EAD. Ces paramètres font l'objet d'estimations fondées sur des modèles internes. Conformément à la norme IFRS 9, le Forward Looking, élaboré sur un modèle incluant des probabilités de scénarios, est pris en compte dans les estimations réalisées par le Groupe.

Plusieurs exceptions et simplifications sont prévues par la norme IFRS 9 sur la partie relative à la dépréciation :

– il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours. Cette présomption n'a pas été réfutée par le Groupe pour l'exercice 2023 ;
– la norme permet de supposer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture (par exemple, un instrument financier présentant une notation de très bon niveau de type « Investment Grade » par une agence de notation externe). Cette disposition n'a à ce stade pas été appliquée au sein du Groupe ;
– des approches simplifiées ont été prévues pour les créances commerciales et les créances issues de contrats de location. Ces approches permettent, sous certaines conditions, de se dispenser du suivi dans le temps de l'évolution de la qualité de crédit pour constater une dépréciation sur la durée de vie résiduelle de la créance.

Par ailleurs, la norme distingue les Purchased or Originated Credit Impaired « POCI » ou actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur origination, qui correspondent à des actifs financiers acquis ou créés et déjà dépréciés au titre du risque de crédit lors de leur comptabilisation initiale. Ces actifs financiers constituent une exception en matière de dépréciation, dans la mesure où les pertes de crédit attendues à maturité sont directement intégrées dans les flux de trésorerie estimés pour le calcul du taux d'intérêt effectif de l'instrument lors de sa comptabilisation initiale. Les variations des pertes de crédit attendues à maturité sont ensuite comptabilisées en résultat dans le poste « Coût du risque ». Les dépréciations ultérieures sont calculées en réestimant les flux recouvrables à partir du taux d'intérêt effectif réestimé. En cas de réestimation des flux supérieurs aux flux recouvrables, alors un gain peut être constaté en résultat.

Les dotations aux provisions pour pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat dans le poste « Coût du risque » en contrepartie d'un compte de provision au bilan venant diminuer le montant de l'instrument financier concerné.

Ces provisions peuvent faire l'objet de reprises comptabilisées en résultat dans ce même poste dès lors que la probabilité de défaut de la contrepartie diminue à un niveau suffisant pour que l'instrument puisse être transféré dans une catégorie de provisionnement supérieure.

La méthodologie de dépréciation des actifs financiers et les impacts quantitatifs au sein du Groupe sont présentés ci-après.

Dépréciations collectives sur les prêts. — Les instruments financiers non dépréciés individuellement font l'objet d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes de risques. Compte tenu de la structure des produits du Groupe, les informations permettant de capter les variations du risque de crédit avant l'occurrence d'impayé ne sont pas disponibles à la maille contrat.

Par conséquent, des provisions collectives sont calculées sur des portefeuilles dont le niveau d'homogénéité a été appréhendé au regard :

– de la typologie des produits (regroupement de crédits, crédits à la consommation, crédits automobiles, crédit aux particuliers et en financement de biens d'équipement aux entreprises, financements structurés, gestion privée) ;
– de la zone géographique d'appartenance de ces instruments (métropole ou Outre-Mer) ;
– de l'historique des instruments financiers, selon qu'ils ont fait l'objet de modifications non décomptabilisantes ou pas.

Cette segmentation des actifs financiers du Groupe en portefeuilles homogènes s'appuie sur des analyses statistiques du Groupe fondé sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte de circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Dépréciations individuelles sur les prêts. — Pour le portefeuille Immobilier Professionnel, les actifs ayant atteint le stage 2 ou 3 font l'objet d'une évaluation individuelle de la provision associée.

Pour le Non Core, tous les actifs sont concernés.

Pour le portefeuille BDC, tous les actifs ayant atteint le stage 3 pour les segments Corporate et Immobilier résidentiel, et ceux ayant atteint le stage 3 et ayant un encours supérieur à 100 000 Euros pour les autres produits, font l'objet d'une évaluation individuelle de la provision associée. Celle-ci est basée sur l'analyse de chaque actif et la connaissance experte de la contrepartie associée.

Actifs financiers modifiés. — Un actif financier modifié est un actif dont les flux de trésorerie contractuels initiaux ont été renégociés ou autrement modifiés mais n'ayant pas donné lieu à une décomptabilisation au sens d'IFRS 9. Pour cette catégorie d'actifs, la valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Le profit ou la perte résultant de cette modification est comptabilisé en résultat net.

Il est également nécessaire d'apprécier, à des fins de provisionnement au titre du risque de crédit, si cette modification a entraîné une augmentation importante du risque de crédit en comparant la probabilité de défaut à la date de clôture, d'après les données contractuelles modifiées, avec la probabilité de défaut en date de comptabilisation initiale, d'après les modalités contractuelles initiales non modifiées.

Effets des mesures de soutien dans les expositions et dans les pertes attendues. — PGE « Prêts garantis par l'État Français » : ces prêts octroyés à des entreprises pour faire face à la crise ont comme spécificité qu'ils sont garantis par l'état à hauteur de 90% maximum. Pour tenir compte de cette spécificité, le calcul des dépréciations pour pertes de crédits attendues a été adapté, en appliquant une composante LGD (« Loss Given Default » soit la perte en cas de défaut) adéquate.

PGE impliquant une LGD adéquate dans les modèles de provision IFRS 9 (En milliers d'Euros)	Nombre de PGE	Montant Encours	Montant Provision
My Money Bank	4	2 353	n.a. (Provision au niveau du client)
BDC	108	14 849	940

Gestion des (nouveaux) risques engendrés par la crise et les mesures appliquées. — Depuis la mise en application de la norme IFRS 9, le Groupe intègre une composante Forward Looking dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédits attendues.

Jusqu'en décembre 2019, les scénarios et pondérations étaient revus annuellement. Les scénarios les plus défavorables étaient basés sur les observations de la crise de 2008/2009. Ainsi, trois scénarios étaient utilisés : « Favorable, Base et Défavorable ».

Depuis la crise sanitaire de 2020, le Groupe a procédé chaque trimestre à une revue des perspectives économiques.

Jusqu'en mars 2022, des modèles internes existant pour les portefeuilles de regroupement de crédits et DOM étaient exploités pour estimer le risque supplémentaire lié à la crise économique.

En 2022, des événements internationaux et un contexte économique inédit ont fortement affecté les indicateurs économiques de nos modèles internes et ont nécessité un ajustement approprié dans la détermination du risque de crédit.

En conséquence, le Groupe a décidé d'enrichir son estimation du risque de crédit en prenant en compte les éléments suivants sur :

– les portefeuilles regroupement de crédits et sur la clientèle Particulier de nos autres portefeuilles, une approche analytique d'impact de la baisse du pouvoir d'achat a été menée.

– la clientèle professionnelle (hors Immobilier professionnel et Non Core), une analyse d'impact sectorielle a permis de déterminer un impact Forward Looking. Les différentes contreparties ont été segmentées en fonction de leur secteur d'activité (à partir du code NAF). Quatre niveaux de risque ont été déterminés suivant l'impact que la crise actuelle pouvait avoir sur ces activités. L'impact Forward Looking est donc fonction de l'activité et du risque associé à chaque contrepartie pour le portefeuille Immobilier professionnel et Non Core, une analyse individuelle est effectuée pour estimer le risque supplémentaire lié à la crise économique. La nature du risque est liée à une baisse de la valorisation de la garantie pour tous les contrats immobiliers professionnels et à la hausse du risque de défaillance des contreparties pour les contrats Non Core (PD dégradées par le rating et le secteur d'activité).

Sur le troisième trimestre 2023, depuis la mise en place de cette méthode analytique et malgré une situation économique défavorable, nous n'avions pas constaté de hausse significative des PD. Cependant, une hausse des dégradations de stages s'amorçait (confirmée par les équipes Risques, Collection, etc.), ce qui engendrait une hausse des provisions Core. Ces hausses n'étaient finalement que la matérialisation des difficultés anticipées par le Forward Looking. Par conséquent, il ne semblait plus pertinent d'engendrer de nouvelle provision Forward Looking (les projections macro-économiques s'étant globalement stabilisées). C'est pourquoi, nous avons décidé de définir la couche FWL du deuxième trimestre 2023 comme référence et nous avons entamé la phase de consommation de cette couche à partir du troisième trimestre 2023.

Cette hypothèse ne fonctionne que si la situation ne se dégrade pas de nouveau. C'est pourquoi nous continuons de suivre les projections économiques à travers deux scénarios. En décembre 2023, une pondération de 50 % a été attribuée au scénario « Base » et 50 % au scénario « Défavorable ».

— Synthèse des pondérations de 2019 à 2023 :

Période	Favorable	Base	Défavorable	Très défavorable
31 décembre 2019	10%	60%	30%	
30 juin 2020	Scénario Banque de France			
31 décembre 2020		80%	20%	
30 juin 2021		80%	20%	
31 décembre 2021		70%	30%	
30 juin 2022		50%	50%	
31 décembre 2022		50%	50%	
30 juin 2023		50%	50%	
31 décembre 2023		50%	50%	

Sensibilité des scénarios au 31 décembre 2023

— Segments soumis à des analyses par portefeuille :

Sensibilité scénario Q4'23	Regroupement de crédits		DOM-Particulier		Dom-Pro	
Référence	16,7		50,8		8,8	
	Montant	Delta	Montant	Delta	Montant	Delta
Scénario base	18,2	1,5	52,3	1,5	10,8	1,9
Scénario défavorable	25,9	9,3	56,0	5,2	12,1	3,2

Jusqu'au deuxième trimestre, des tests de sensibilité ont été effectués pour mesurer l'impact des données macro-économiques dans nos estimations d'ECL. Depuis la mise en place des méthodologies de consommation du Forward Looking ces calculs de sensibilité ne sont plus réalisés. On présente ici pour rappel les dernières sensibilités calculées avant la bascule dans la phase de consommation, c'est-à-dire celle de la situation de référence juin 2023.

Par exemple, sur le portefeuille regroupement de crédits, la provision calculée en juin 2023 par les modèles était établie à 16,7 millions d'Euros. Dans un scénario Forward Looking « base », le complément de provision était de 1,5 millions d'Euros, soit une provision à hauteur de 18,2 millions d'Euros. Dans un scénario Forward Looking « Défavorable », le complément de provision était de 9,3 millions d'Euros, soit une provision à hauteur de 25,9 millions d'Euros. La sensibilité de chaque scénario s'évaluait donc en comparaison des modèles d'ECL avant Forward Looking.

A fin décembre 2023, le complément de provision au titre du Forward Looking du portefeuille regroupement de crédits est de 5,3 millions d'Euros, 2,3 millions d'Euros pour le portefeuille DOM-Particulier et 1,5 millions d'Euros pour le portefeuille DOM-Professionnel.

— Segments soumis à des analyses individuelles : Sur les portefeuilles Immobilier professionnel et Non Core, une analyse individuelle est effectuée pour estimer le risque supplémentaire lié à la crise économique.

La nature du risque est liée à une baisse de la valorisation de la garantie pour tous les contrats immobiliers professionnels et à la hausse du risque de défaillance des contreparties pour les contrats Non Core (PD dégradées par rating et secteur d'activité). A fin décembre 2023, le montant supplémentaire estimé pour couvrir ce risque est de 11,7 millions d'Euros.

Management overlays. — Sur le portefeuille Immobilier professionnel, en plus de ces analyses, un management overlay a été déterminé et appliqué depuis le troisième trimestre 2021 sur le stage 1. En effet, le niveau de provision obtenu avec les modèles était en deçà d'une estimation raisonnable de couverture pour ce périmètre. Ceci s'explique par une amélioration globale de la qualité du portefeuille à l'acquisition et un suivi accentué des prêts non performants (« NPL » : Non-Performing Loans). Cependant, étant donné la volatilité du portefeuille Immobilier professionnel due à la forte disparité des tickets et le contexte économique défavorable (notamment la hausse des taux et du coût des matières premières), il a été décidé de maintenir un niveau de provision minimum (au-dessus du niveau du modèle). La règle est la suivante : deux seuils minimaux ont été mis en place, un seuil en montant de provisions de 5,5 millions d'Euros et un seuil en taux de provision de 0,4%. Le montant le plus important est conservé. Ce management overlay est analysé lors des réunions trimestrielles de suivi du risque de crédit. Au 31 décembre 2023, c'est le seuil en montant qui a été retenu sur le stage 1 de ce portefeuille, soit un management overlay d'environ 3,4 millions d'Euros.

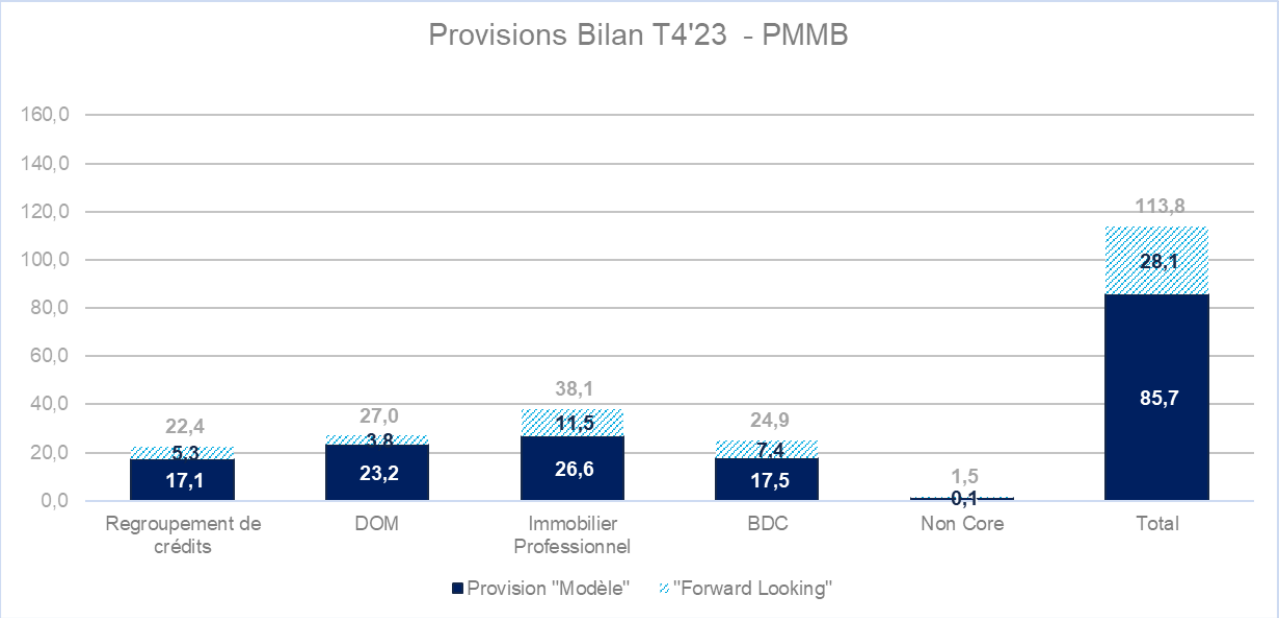
Sur le portefeuille BDC, un management overlay a été défini afin d'anticiper les dégradations à venir ainsi que les difficultés du recouvrement dans le contexte d'arrêt des activités commerciales. En effet, la réduction d'effectifs dans un contexte de RCC (cf. note 1.8) et les complications liées à cette situation particulière laisse craindre une augmentation du nombre de passages en défaut et une baisse de l'efficacité du recouvrement. Il a donc été décidé de stresser les taux de provision statistiques à partir du quatrième trimestre pour anticiper les pertes supplémentaires qui pourraient être observées sur ce portefeuille. Le montant supplémentaire estimé pour couvrir ce risque est de 4 millions d'Euros et est intégré au Forward Looking.

Pertes attendues sur les produits de My Money Group. — Le tableau ci-dessous, « Pertes attendues sur les produits de My Money Group », présente uniquement les encours classés en Stage 1, 2 et 3 (S1, S2 et S3) et n'inclut pas les encours classés en POCI (« Purchased or Originated Credit Impaired ») à savoir les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur origination.

Valeur brute comptable (En milliers d'Euros)	Pertes attendues à 12 mois	Pertes attendues à maturité	Actifs financiers faisant l'objet de pertes avérées en date d'arrêté (pertes attendues à maturité)
	(S1)	(S2)	(S3)
Valeur brute comptable au 01/01/2023	**6 424 054**	**357 590**	**214 866**
Actifs financiers transférés vers S1		-102 747	-6 577
Actifs financiers transférés depuis S1		429 492	139 919
Actifs financiers transférés vers S2	-434 469		-20 083
Actifs financiers transférés depuis S2	91 689		49 577
Actifs financiers transférés vers S3	-149 948	-52 863	
Actifs financiers transférés depuis S3	5 190	18 144	
Actifs financiers créés ou acquis au cours de l'exercice	858 970	8 876	7 739
Passages en perte	-301	-16 384	-6 892
Actifs financiers décomptabilisés au cours de l'exercice			
Actifs destinés à être cédés	-2 379	-3 970	-39 903
Amortissement	-951 181	-43 322	-29 353
Autres variations			
Valeur brute comptable au 31/12/2023	**5 841 624**	**594 816**	**309 292**

— Au 31 décembre 2023, les encours POCI, non inclus ci-dessus, s'élèvent à 59 millions d'Euros contre 74 millions au 31 décembre 2022 :

(En milliers d'Euros)	31/12/2023	31/12/2022
Regroupement de crédits	32 920	41 205
DOM		1
BDC	6 907	8 418
Immobilier professionnel	18 065	22 890
Non Core	723	1 465
Total des encours POCI	**58 615**	**73 980**



Dépréciations IFRS 9 (En milliers d'Euros)	Pertes attendues à 12 mois	Pertes attendues à maturité	Actifs financiers faisant l'objet de pertes avérées en date d'arrêté (pertes attendues à maturité)
	(S1)	(S2)	(S3)
Dépréciations au 01.01.2023	**29 853**	**20 179**	**70 466**
Variations attribuables aux instruments financiers reconnues au 1er janvier :	-2 719	7 491	26 554
- Transfert vers S1	225	-3 562	-2 341
- Transfert vers S2	-2 022	13 871	-3 874
- Transfert vers S3	-922	-2 818	32 769
Amortissement	-7 264	-2 143	-8 414
Actifs financiers décomptabilisés au cours de l'exercice		8 942	-794
Actifs financiers créés ou acquis au cours de l'exercice	6 615	1 252	3 531
Passages en perte	-2	-16 272	-4 935
Changement de modèles / réestimation de paramètres	7 935	5 239	5 286
Actifs destinés à être cédés	-1 289	-2 190	-33 510
Effet de change et autres mouvements			
Dépréciations au 31/12/2023	**33 129**	**22 497**	**58 184**

— Exposition au risque de crédit par durée de retard de paiement :

Exposition au risque de crédit par durée de retard de paiement (nombre de jours) - Portefeuille de crédits à la clientèle.						
(En milliers d'Euros) – Valeur brute comptable	2023					2022
	Non échu ou < 30 jours	> 30 jours	> 60 jours	> 90 jours	Total	Total
Crédit consommation						
Sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois	246 021				246 021	218 723
Sur la base des pertes de crédit attendues à maturité	3 811	1 565	905	12 191	18 472	27 073
POCI *(Purchased or Originated Credit Impaired)*						
Regroupement de crédits hypothécaires						
Sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois	2 792 943				2 792 943	2 859 285
Sur la base des pertes de crédit attendues à maturité	249 862	16 817	9 078	56 476	332 233	274 533
POCI *(Purchased or Originated Credit Impaired)*	19 093	142	196	13 576	33 007	41 438
Crédit auto						
Sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois	870 192				870 192	884 420
Sur la base des pertes de crédit attendues à maturité	9 874	3 556	2 246	26 135	41 812	68 695
POCI *(Purchased or Originated Credit Impaired)*				0	0	1
Regroupement de crédits non hypothécaires						
Sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois	355 173				355 173	299 919
Sur la base des pertes de crédit attendues à maturité	28 230	2 580	1 043	11 724	43 576	36 499
POCI *(Purchased or Originated Credit Impaired)*	69	0		76	149	299
Immobilier professionnel						
Sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois	1 248 586	0	0		1 248 586	1 775 484
Sur la base des pertes de crédit attendues à maturité	259 356	0		119 941	379 297	88 636
POCI *(Purchased or Originated Credit Impaired)*				18 065	18 065	22 890
Non Core						
Sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois	28 695				28 695	28 330
Sur la base des pertes de crédit attendues à maturité	4 902			5 258	10 159	30 795
POCI *(Purchased or Originated Credit Impaired)*	0			723	723	1 465
BDC hors Lease						
Sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois	245 225				245 225	306 358
Sur la base des pertes de crédit attendues à maturité	14 838	15 212	13 284	31 171	74 505	36 014
POCI *(Purchased or Originated Credit Impaired)*	1 683	467	83	4 601	6 834	8 280
BDC Lease						
Sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois	54 816				54 816	51 535
Sur la base des pertes de crédit attendues à maturité	3 413			616	4 029	10 211
POCI *(Purchased or Originated Credit Impaired)*	69			4	73	138

d. Engagements hors bilan. — Les engagements de financement (les ouvertures de crédit confirmées, découverts) et engagements de garantie (cautions de loyer, cautions de fin d'achèvement des travaux) font l'objet d'une dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit.

Ces dépréciations sont présentées également sous la rubrique « 7.9 Provisions pour risques et charges ».

(En milliers d'Euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Encours	Provision	Encours	Provision
Engagements de financement	305 389	2 844	417 257	2 858
Engagements de garantie	67 968	356	25 224	1 134

e. Date d'enregistrement des actifs financiers. — Les titres acquis ou cédés sont respectivement comptabilisés ou décomptabilisés en date de règlement-livraison, quelle que soit la catégorie comptable à laquelle ils appartiennent.

Les instruments financiers dérivés sont enregistrés en date de négociation. Les variations de juste valeur entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de leur classification comptable. Les prêts et créances au coût amorti sont enregistrés au bilan en date de décaissement.

f. Passifs financiers :

(En milliers d'Euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dettes représentées par un titre	2 050 000	2 084 233
Dettes rattachées (titre)	1 695	1 700
Réévaluation des éléments couverts	-248 375	-364 680
Dettes représentées par un titre	**1 803 319**	**1 721 253**
Comptes ordinaires créditeurs et dettes rattachées	29 181	4 511
Comptes et emprunts à terme	250 768	385 472
Autres passifs financiers	4 343	1 430
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	**284 292**	**391 412**
Comptes ordinaires créditeurs	866 423	1 328 552
Comptes et emprunts à terme	3 604 056	3 114 562
Dettes rattachées	62 239	19 073
Autres passifs financiers	3 668	16 343
Dettes envers la clientèle	**4 536 385**	**4 478 529**
Emprunts subordonnés à terme	100 000	100 000
Dettes rattachées	1 119	1 122
Réévaluation des éléments couverts	-7 694	-12 493
Dettes subordonnées	**93 425**	**88 629**
Total des passifs financiers au coût amorti	**6 717 421**	**6 679 823**

Dettes représentées par un titre. — Les dettes qui ne sont pas classées dans les passifs financiers à la juste valeur, sont enregistrées initialement à leur juste valeur, qui correspond au prix d'acquisition à cette date ou à leur valeur d'émission, nette des coûts de transaction directement imputables à l'opération.

En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit », en « Dettes envers la clientèle », en « Dettes représentées par un titre ».

Les dettes envers les établissements de crédit et dettes envers la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) ou à terme.

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dette si l'émetteur a une obligation contractuelle de remettre à une autre entité de la trésorerie ou un autre actif financier, ou encore d'échanger des instruments financiers dans des conditions potentiellement défavorables.

Les dettes représentées par un titre sont essentiellement constituées des émissions d'obligations foncières et des émissions de Fonds Communs de Titrisation consolidés au sein du Groupe.

Dans le cadre de ses activités de refinancement, le Groupe réalise des titrisations de certains de ses portefeuilles de créances accordés à sa clientèle (regroupement de crédits, crédits-bails automobiles et prêts personnels). Les titres émis dans le cadre de ces opérations peuvent être soit placés auprès d'investisseurs externes permettant de se refinancer directement sur les marchés de capitaux, soit auto-souscrits et pouvant être mis en pension, notamment dans le cadre des opérations d'*open market* avec la BCE. Les Fonds Communs de Titrisation sont consolidés car le Groupe reste exposé à la majorité des risques et avantages sur ces créances. A la suite du rachat du FCT SapphireOne Auto 2019-1, les titres émis pour ces opérations de titrisation sont désormais tous auto-détenus par le Groupe. Au 31 décembre 2022, les titres émis hors titres auto-détenus s'élevaient à 1,2 million d'Euros.

Ces dettes incluent également des obligations foncières depuis octobre 2018, émises par la société de crédit foncier, MMB SCF, pour un montant de 2 053 millions d'Euros au 31 décembre 2023 dont 3 millions d'Euros de dettes rattachées contre 2 052 millions d'Euros au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, dans le but de diversifier ses sources de financement, le Groupe a lancé en mars 2019 un programme d'émission de Commercial Paper. Ce programme permet d'assurer la liquidité à court terme. Les principales caractéristiques sont les suivantes :

– Rating : A-3 (rating court terme par S&P)
– Maturité : de 1 à 12 mois
– Taille : 500 millions d'Euros

Dettes envers les établissements de crédits et assimilés. — En septembre 2020, My Money Bank a emprunté 280 millions d'Euros au titre du TLTRO III.

Les modalités du TLTRO III permettent notamment de proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance prédéfini des crédits dits « éligibles », appliquée sur la maturité de l'opération. Dans le contexte actuel, une bonification additionnelle rémunérant une incitation supplémentaire et temporaire s'applique sur la période de juin 2020 à juin 2022 aux conditions de croissance également prédéfinies. Le taux d'intérêt appliqué est le taux d'intérêt moyen de la facilité de dépôt pendant toute la durée de l'opération auquel s'ajoute cette bonification additionnelle, réduction de 50 points de base du taux moyen de la facilité de dépôt avec un taux plancher fixé à (1%).

Cependant, afin de faire face à la forte inflation touchant les pays de la zone Euro, la BCE entérine la normalisation de sa politique monétaire et a successivement augmenté ses taux directeurs durant le second semestre 2022.

De plus, lors de sa réunion du 27 octobre 2022, le conseil des gouverneurs de la BCE a également décidé d'ajuster les taux d'intérêt applicables aux TLTRO III à compter du 23 novembre 2022, et jusqu'à l'échéance ou à la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours. Le recalibrage des modalités du TLTRO III contribuera à la normalisation des coûts de financement bancaire.

La méthode actuelle de calcul est maintenue pour la période allant de la date de règlement respective de chaque opération TLTRO III jusqu'au 22 novembre 2022, avec indexation aux taux d'intérêt applicables de la BCE se terminant à cette date.

Ainsi, du 23 novembre 2022 à la date d'échéance (ou de remboursement anticipé) de chaque opération TLTRO III en cours, le taux d'intérêt sur les opérations TLTRO III sera indexé sur le taux d'intérêt respectif moyen applicable de la BCE sur cette période.

Par ailleurs, trois autres dates de remboursement anticipé volontaire ont été introduites pour offrir aux participants des possibilités supplémentaires de rembourser partiellement ou entièrement leurs emprunts TLTRO III respectifs avant leur échéance.

Impacts du changement du taux. — My Money Bank a réalisé une analyse d'impact conformément au recalibrage des conditions évoquées ci-dessus. La stratégie du Groupe est de conserver les fonds du TLTRO III jusqu'à maturité, soit en septembre 2023. Cette stratégie n'a pas été modifiée à la suite de la décision de la BCE du 27 octobre dernier et applicables depuis le 23 novembre 2022.

A ce jour, My Money Bank a remis à la Banque de France tous les rapports statistiques et rapports d'audit requis, la Banque de France a confirmé au Groupe la déviation de ses encours sur les trois périodes suivantes :

– Deuxième période de référence : 1er avril 2019 – 31 mars 2021
– Période spéciale de référence : 1er mars 2020 – 31 mars 2021
– Période additionnelle spéciale de référence : 1er octobre 2020 – 31 décembre 2021

Après étude des données de crédit relatives aux périodes mentionnées ci-dessus, il s'avère que les montants nets des prêts éligibles au cours de la :
– Deuxième période de référence excède (déviation supérieure ou égale à 1,15%) la valeur de référence du montant net de prêts.
– Période de référence spéciale égalent ou dépassent la valeur de référence du montant net de prêts.

Ces éléments permettent au Groupe de prétendre au taux d'intérêt réduit ainsi qu'à la bonification additionnelle temporaire appliquée sur la période spéciale de taux d'intérêt ainsi que sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle.

Ainsi, My Money Bank a décidé d'étaler les produits d'intérêts « incluant la bonification additionnelle » calculés sur la base d'un taux pondéré sur la durée de vie de l'opération.

Au cours des années 2022 et 2023, les différentes évolutions des taux d'intérêt applicables ont été traitées comme des variations des taux d'intérêt de marché et un nouveau taux *blended* a été déterminé à chaque augmentation.

Le 27 septembre 2023, à la date de maturité, My Money Bank a remboursé intégralement le tirage de 280 millions d'Euros au titre du TLTRO III. Le coût total de l'opération TLTRO III intégrant les intérêts et bonifications s'établit à 0,1868%.

Le montant total des intérêts et bonifications sur l'opération TLTRO III enregistré parmi les Intérêts et produits assimilés s'élève à 1,6 millions d'Euros.

Dettes envers la clientèle. — Le programme de Dépôts du Groupe qui a pour but de doter la banque d'une source de financement supplémentaire permet notamment de refinancer les actifs à court-terme (environ deux ans).

Au 31 décembre 2023, l'encours de dépôts du Groupe est de 4,5 milliards d'Euros contre 4,5 milliards d'Euros au 31 décembre 2022.

6.5. Actifs et passifs d'impôts courants et différés. — Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs bases fiscales, sauf exception (par exemple pour les différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition). Ils sont calculés selon la méthode du report variable au taux d'impôt qui sera en vigueur sur la période au cours de laquelle la différence temporelle se retournera, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales adoptées ou le seront avant la date de clôture. Leur calcul ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Le taux normal d'IS en France est de 25% pour 2023 et les années suivantes, auquel s'ajoute une contribution sociale sur les bénéfices (CSB) de 3,3% (après application d'un abattement de 0,76 million d'Euros), soit un taux de valorisation des impôts différés de 25,83%.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux relatifs à une transaction ou un événement directement comptabilisé en capitaux propres (tel que les variations de valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ou les gains ou pertes latents d'instrument classés à la juste valeur par capitaux propres), qui sont également imputés sur les capitaux propres.

L'activation d'actifs d'impôts différés provenant de déficits fiscaux reportables et différences temporelles déductibles s'appuie sur le Business Plan du Groupe validé par le Conseil d'Administration. Ce Business Plan élaboré par le service de Contrôle de Gestion du Groupe est construit en utilisant des hypothèses favorables et non favorables permettant de documenter des profits taxables futurs. Ce Business Plan est actualisé chaque année et fait, par ailleurs, l'objet de tests de sensibilité afin de s'assurer de sa robustesse. La Direction a décidé de limiter l'activation des déficits fiscaux sur un horizon de cinq années au maximum.

Au 31 décembre 2021, les impôts différés actifs liés aux déficits reportables créés par le groupe fiscal depuis 2018 ont été désactivés en intégralité car le Business Plan ne démontre pas la capacité du Groupe à utiliser ces déficits sous l'horizon des cinq ans, du fait des coûts générés par l'acquisition potentielle des activités de banque de détail de HSBC en France. Ils restent totalement désactivés au 31 décembre 2023.

Concernant les impôts différés actifs relatifs aux déficits reportables générés avant la création du groupe fiscal – dit « pré intégration » – et utilisables seulement au niveau des entités créatrices de ces déficits (MMB et Somafi-Soguafi, Sorefi ayant utilisé en 2022 le reste de ses déficits), les impôts différés actifs afférents restent activés en totalité (26,4 millions d'Euros à fin décembre 2023).

En effet, le Business Plan prévoit pour ces entités des bénéfices suffisants pour permettre l'utilisation intégrale de ces déficits sous un horizon de cinq ans.

— Impôts courants et différés :

(En milliers d'Euros)	31/12/2023	31/12/2022
Impôts courants (actif)	7 661	1 321
Impôts différés (actif)	8 533	
Actifs d'impôts courants et différés	16 195	1 321
Impôts courants (passif)		
Impôts différés (passif)		-2 369
Passifs d'impôts courants et différés		-2 369

— Ventilation des actifs et passifs d'impôts différés par nature :

(En milliers d'Euros)	31/12/2023	31/12/2022
Actifs financiers	-18 856	-38 366
Réserve latente de location-financement	-14 201	-12 502
Provisions pour engagements retraite	7 797	12 274
Autres provisions non déductibles	7 358	9 790
Déficits fiscaux reportables	26 436	26 436
Impôts différés nets	8 533	-2 369
Dont impôts différés actifs	8 533	
Dont impôts différés passifs		-2 369

— Actifs d'impôts différés sur déficits fiscaux reportables non utilisés :

(En milliers d'Euros)	Durée légale de report en avant	Horizon prévisionnel de recouvrement	31/12/2023	31/12/2022
CCF Holding Groupe Fiscal	Illimitée	> 5 ans	52 473	21 129
CCF Holding Groupe Fiscal déficits non reconnus	Illimitée	> 5 ans	-52 473	-21 129
My Money Bank SA	Illimitée	5 ans	23 799	23 799
Somafi-Soguafi SA	Illimitée	4 ans	2 637	2 637
Sorefi SA	Illimitée	N/A		
Total actifs d'impôts différés			**26 436**	**26 436**

— Variation des impôts différés au cours de la période :

(En milliers d'Euros)	Variation en résultat	Variation en capitaux propres	Autres variation	Total
Impôts différés nets au 31/12/2022	**31 452**	**-58 006**		**-2 369**
Actifs financiers à la juste valeur au coût amorti et capitaux propres	21 676	-2 165		19 511
Impact de la réévaluation de la réserve latente de location-financement	-1 700			-1 700
Impact des variations de provisions pour engagements retraite	-4 477			-4 477
Impact des variations des autres provisions non déductibles (inclus risque de crédit)	-2 432			-2 432
Variations des déficits fiscaux reportables (avant non- reconnaissance / reconnaissance)	31 346	-2		31 344
Impact de reconnaissance / non-reconnaissance des déficits fiscaux reportables	-31 344			-31 344
Impôts différés nets au 31/12/2023	**13 069**	**-2 167**		**8 533**

6.6. Autres actifs et autres passifs.

a. Autres actifs :

(En milliers d'Euros)	31/12/2023	31/12/2022
Assurance	423	808
Dépôts avance et cautionnement	24 305	32 000
Etat, impôts et services publics	34 580	12 491
Valeurs reçues lors de l'encaissement	13 274	12 838
Charges à étaler	5 206	6 237
Comptes de régularisation divers	11 829	4 456
Autres actifs divers	7 830	6 548
Charges constatées d'avance	45 150	23 526
Produits à recevoir	115 134	117 287
Total Autres actifs	**257 730**	**216 191**

b. Autres passifs :

(En milliers d'Euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dépôt garantie reçu	129	183
Fournisseurs	3 504	6 652
Dettes sociales et fiscales	49 283	39 926
Assurance	2 669	2 740
Comptes de régularisation divers	23 687	15 847
Autres passifs divers	52 620	31 218
Dette locative IFRS 16	25 463	27 559
Charges à payer	43 493	32 769
Produits constatés d'avance	4 202	5 807
Total Autres passifs	205 050	162 703

c. La ventilation de la dette locative par échéance :

(En milliers d'Euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total 31/12/2023
Baux commerciaux	82	2 947	21 901	24 930
Véhicules crédit-bail	4			4
Véhicules LLD	1	506		507
Autres	3	19		21
Total dette locative IFRS 16	**90**	**3 472**	**21 901**	**25 463**

6.7. Actifs non courants destinés à être cédés. — Lorsque le Groupe décide de vendre des actifs non courants, et que la vente est hautement probable, ces actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont présentés séparément dans le poste « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Pour que la vente soit considérée comme hautement probable, le Groupe doit être engagé dans un plan de cession de l'actif ou du groupe d'actifs et avoir entamé un programme de recherche actif d'un acquéreur, et l'actif (ou le groupe d'actifs) doit être commercialisé à un prix raisonnable par rapport à sa juste valeur actuelle, et sa comptabilisation doit survenir dans les douze mois suivant le classement en destiné à être cédé.

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants et groupes d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les actifs concernés cessent d'être amortis à compter de leur déclassement. En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles « sauf sur un goodwill » jusqu'à la date de cession.

(En milliers d'Euros)	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations corporelles	4 670	9 443
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	10 158	
Total actifs non courants destinés à être cédés	**14 828**	**9 443**

Au 31 décembre 2023, les constructions détenues par SLMB sont toujours disponibles en vue d'une vente dans leur état actuel. Le délai d'un an a été dépassé indépendamment de la volonté de la direction et cela est dû principalement à un retard dans l'obtention des autorisations administratives, du process de mise en conformité ralenti, etc.

De plus, un appel d'offre est en cours pour une cession de créances non performantes visant un portefeuille total de prêts non performants concernant le portefeuille DOM. La cession est prévue sur le second semestre 2024.

6.8. Immobilisations corporelles et incorporelles. — Les immobilisations inscrites au bilan du Groupe comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation, c'est-à-dire utilisées à des fins administratives, ainsi que les immeubles de placement. Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers ou pour réaliser une plus-value en capital, plutôt que pour les utiliser dans le cadre de l'exploitation ordinaire.

À leur date d'acquisition, les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition majoré des frais directement attribuables à l'acquisition (droits de mutation, honoraires) et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur exploitation.

Après la comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur. Le montant amortissable d'une immobilisation correspond au coût diminué de sa valeur résiduelle dans le cas des immobilisations corporelles lorsqu'elle est significative.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire ou dégressif lorsque la réglementation le permet sur la durée d'utilité attendue de l'actif pour le Groupe. Les immeubles sont amortis sur une durée de 40 ans, le matériel informatique de 3 à 5 ans, le mobilier et les autres catégories d'immobilisations sur une fourchette allant de 5 à 10 ans. Les logiciels acquis sont amortis sur une période de 1 an pour les logiciels communs et jusqu'à 5 ans pour les logiciels complexes ayant donné lieu à des travaux importants de mise en place.

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsque des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations incorporelles à durée indéterminée ou en cours font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés et au minimum une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. En cas de disparition des indices de dépréciation le test est de nouveau réalisé pour réestimer la valeur recouvrable.

Les dotations aux amortissements et les dépréciations sont comptabilisées au compte de résultat sous la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ».

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

(En milliers d'Euros)	Valeur brute au 31/12/2022	Reclassement (1)	Acquisitions	Cessions	Valeur brute au 31/12/2023	Amortissements au 31/12/2022	Reclassement	Dotations 2023	Reprises 2023	Valeur nette au 31/12/2023
Immobilisations corporelles	**57 737**	**-6**	**9 625**	**-8 422**	**58 935**	**-18 086**	**3**	**-7 684**	**5 419**	**38 586**
Immeubles	542				542	-112		-160		270
Matériel de bureau et informatique	8 047	0	742	-1 985	6 805	-3 882	6	-1 456	1 860	3 332
Aménagements et agencements	7 797	28	664	-1 335	7 154	-2 804	-3	-1 441	796	3 702
Immobilisations corporelles en cours	595	-34	4 594	-3	5 152					5 152
Droit d'utilisation IFRS 16	40 663		3 624	-5 099	39 188	-11 209		-4 627	2 762	26 115
- Baux	*39 513*		*3 350*	*-4 717*	*38 147*	*-10 605*		*-4 339*	*2 380*	*25 583*
- Autres	*1 150*		*274*	*-382*	*1 041*	*-604*		*-287*	*382*	*532*
Autres	93				93	-79				14
Immobilisations incorporelles	37 671	6	16 440	-635	53 482	-10 202	-3	-6 398	635	37 516
Logiciels	27 475	6	140	22 643	50 264	-10 202	-3	-6 398	635	44 498
Immobilisations incorporelles en cours	**10 197**		**16 300**	**-23 278**	**3 219**					**3 219**
Total des immobilisations corporelles et incorporelles	**95 408**	**0**	**26 065**	**-9 057**	**112 417**	**-28 289**	**0**	**-14 082**	**6 055**	**76 102**

(1) Les « Reclassements » correspondent essentiellement à des changements d'affectation d'immobilisations corporelles vers immobilisations incorporelles.

a. Droits d'utilisation. — Le Groupe applique la norme IFRS 16 « *Contrats de location* » et comptabilise dans la rubrique *Immobilisations corporelles* les droits d'utilisation des biens loués.

La norme IFRS 16 impose un modèle unique de comptabilisation, pour le preneur, de tous les contrats de location fondé sur la reconnaissance à l'actif d'un droit d'utilisation matérialisant pour le locataire sa capacité à utiliser l'actif pendant la durée du contrat de location, en contrepartie d'une dette de location pour la valeur actualisée des loyers à payer.

Le droit d'utilisation est amorti linéairement et la dette financière de manière actuarielle sur la durée du contrat de location. La charge d'amortissement de l'actif et la charge d'intérêts sur la dette sont présentées distinctement dans le compte de résultat, respectivement dans les postes « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » et « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat.

L'essentiel des contrats de location identifiés par le Groupe sont des baux commerciaux de type « 3/6/9 », des contrats de location de véhicules de fonction ainsi que des contrats de location de matériels informatiques. Le recensement et l'analyse des contrats de location portés par le Groupe ont notamment conduit à exclure les licences informatiques ainsi que les contrats de maintenance du matériel du champ d'application de la norme.

Le Groupe a décidé d'appliquer les exemptions consistant à exclure les contrats de location d'une durée inférieure à un an (options de renouvellement incluses), les contrats portant sur des biens de faible valeur unitaire (inférieure ou égale à 5 000 dollars américains).

Le droit d'utilisation et la dette locative sur les contrats de location sont calculés en actualisant les loyers résiduels. En fonction du type du contrat, un taux d'actualisation a été appliqué.

Le Groupe a appliqué le taux marginal d'endettement aux contrats de location suivants : baux immobiliers, matériels informatiques et véhicules. La durée exécutoire correspondant à la durée d'utilisation prévue à savoir généralement 9 ans (durée contractuelle) pour les baux commerciaux et jusqu'à la date de fin de contrats sur les véhicules et matériels.

(En milliers d'Euros)	31/12/2023	31/12/2022
Actif		
Immobilisations corporelles (droit d'utilisation)	**39 189**	**40 663**
Baux commerciaux	38 147	39 513
Véhicules crédit-bail	107	241
Véhicules LLD	859	785
Photocopieurs / imprimantes	75	124
Passif		
Autres passifs (dette locative)	**25 463**	**27 560**
Baux commerciaux	24 930	27 012
Véhicules crédit-bail	4	51
Véhicules LLD	507	453
Photocopieurs / imprimantes	21	43
Compte de résultat		
Charge d'intérêts	-647	-432
Dotation aux amortissements du droit d'utilisation	-4 627	-4 329

b. Immobilisations incorporelles. — Au 31 décembre 2023, les immobilisations incorporelles sont composées essentiellement de logiciels et systèmes d'information développés en interne.

6.9. Provisions. — Les provisions enregistrées au passif du bilan du Groupe, autres que celles relatives aux instruments financiers et aux engagements sociaux, concernent principalement les provisions pour litiges, pour amendes, pénalités.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures concernées couvertes.

(En milliers d'Euros)	Stock au 01/01/2023	Augmentations (y compris des provisions existantes)	(-) Montants utilisés	(-) Montants inutilisés repris au cours de la période	Accroissement du montant actualisé et effet de toute variation des hypothèses actuarielles (inclus taux d'actualisation)	Stock au 31/12/2023
Pensions et autres obligations de prestations définies postérieures à l'emploi (1)	47 518	2 167	-17 096	-567	-1 838	30 184
Autres avantages du personnel long terme	1 601	85		-157		1 529
Restructuration		8 478				8 478
Risques légaux	1 493	1 413	-1 934	-29		943
Engagements et garanties données	3 992	368	-392	-768		3 200
Autres provisions	352	4 553		-49		4 857
Total des provisions	**54 957**	**17 065**	**-19 422**	**-1 570**	**-1 838**	**49 192**

(1) Voir la note 9.

6.10. Éléments de bilan restant à courir :

(En milliers d'Euros)	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total 31/12/2023
Caisse et banques centrales	37 926				37 926
Instruments dérivés de couverture			223	262 120	262 343
Actifs financiers à la juste valeur par résultat			608	41 056	41 664
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	667		49 133	124 502	174 302
Titres au coût amorti	1 944		24 090	61 729	87 763
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	558 606				558 606
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	806 838	657 392	164 350	5 049 816	6 678 396
Total actifs financiers	**1 405 982**	**657 392**	**238 404**	**5 539 223**	**7 841 001**
Banques centrales					
Passif financier à la juste valeur par résultat			608	33 815	34 422
Instruments dérivés de couverture - passif			18 723	250 408	269 132
Dettes représentées par un titre	1 695		456 396	1 345 228	1 803 319
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	254 135		30 157		284 292
Dettes envers la clientèle	1 197 339	1 260 575	2 078 471		4 536 385
Total passifs financiers	**1 453 168**	**1 260 575**	**2 584 355**	**1 629 451**	**6 927 550**

Le tableau ci-dessus présente les maturités contractuelles résiduelles des actifs et des passifs financiers dérivés et non-dérivés du Groupe. Dans le cas des dérivés, les montants retenus correspondent à la juste valeur en date de clôture, dans la mesure où les maturités contractuelles résiduelles ne reflètent pas l'exposition au risque de liquidité sur ces positions. Dans le cas des passifs financiers non dérivés, les montants présentés sont les flux de trésorerie contractuels non actualisés selon les échéances prévues au contrat.

Les flux de trésorerie attendus pourraient varier de manière significative par rapport aux données présentées dans ce tableau pour certains passifs financiers. Ces différences résulteraient essentiellement du fait que des sorties de trésorerie pourraient se produire sensiblement plus tôt qu'il n'est indiqué dans les données, en raison de la possibilité pour le Groupe de procéder à des remboursements anticipés des parts de titrisation émises.

7. — Notes relatives au compte de résultat.

7.1. Intérêts, produits et charges assimilés. — Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les sorties ou entrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable brute (ou le coût amorti) de l'actif (ou du passif) financier. Le calcul de ce taux tient compte de toutes les modalités contractuelles de l'instrument financier (par exemple option de remboursement anticipé, de prolongation, etc.) et inclut l'intégralité des commissions et frais reçus ou payés faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat, ainsi que les coûts de transaction et les surcotes ou décotes.

Au cas particulier des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur origination, le taux d'intérêt effectif sera calculé en tenant également compte des pertes de crédit attendues dans les estimations de flux de trésorerie futurs.

(En milliers d'Euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits d'intérêts	Charges d'intérêts	Net	Produits d'intérêts	Charges d'intérêts	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit	7 784		7 784	1 471		1 471
Prêts / emprunts sur la clientèle	261 942	-30 716	231 226	214 639	-31 171	183 468
Titres	3 112		3 112	57		57
Opérations de location-financement	37 726	-1 702	36 024	33 100	-1 913	31 187
Banques centrales	6 606		6 606	337	-96	241
Dette envers les établissements de crédit et assimilés		-9 273	-9 273		-13 386	-13 386
Dette envers la clientèle		-101 563	-101 563		-17 271	-17 271
Dette représentée par un titre			0			
Instruments financiers au coût amorti	**317 170**	**-143 254**	**173 916**	**249 605**	**-63 836**	**185 768**
Instruments financiers à la juste valeur par résultat			0			
Opérations de location (1)		-647	-647		-432	-432
Instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 937	-5 615	-1 679	827	-5 790	-4 962
Instruments dérivés de couverture	127 018	-141 771	-14 753	20 390	-28 000	-7 610
Total des produits et charges d'intérêts	**448 125**	**-291 288**	**156 837**	**270 822**	**-98 058**	**172 764**

(1) Norme IFRS 16 « Contrats de location », les opérations de location présentent les intérêts sur les dettes locatives.

7.2. Produits et charges de commissions. — Le Groupe comptabilise en résultat les commissions en fonction des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel ce service est attaché.

Les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation (commissions sur moyens de paiement).

Les commissions rémunérant des services ponctuels ou rémunérant un acte important sont intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est réalisée ou l'acte exécuté.

Les commissions considérées comme faisant partie intégrante du rendement d'un instrument financier, telles que les commissions d'octroi de crédit, constituent un complément d'intérêt et sont intégrées au taux d'intérêt effectif. Ces commissions sont donc comptabilisées parmi les produits et charges d'intérêts et non pas parmi les commissions.

(En milliers d'Euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec la clientèle	9 183	-8 488	694	10 750	-6 310	4 440
Opérations sur titres		-99	-99		-47	-47
Opérations sur moyens de paiement	535	-1 469	-934	1 377	-853	524
Prestations de services financiers	12 718	-978	11 740	13 187	-666	12 521
Autres	6 341	-39	6 302	6 208	-25	6 183
Total des produits et charges de commissions	**28 777**	**-11 073**	**17 704**	**31 522**	**-7 901**	**23 621**

7.3. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat. — La perte nette réalisée sur ce poste est de 1 712 milliers d'Euros au 31 décembre 2023 contre 2 404 milliers d'Euros de gain net à fin décembre 2022 et correspond aux variations de juste valeur des dérivés de transaction détenus par le Groupe.

7.4. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres. — Ce poste est constitué des instruments de dettes (obligations et autres titres de dettes).

Le gain net réalisé sur ce poste est de 28 327 milliers d'Euros, (recyclé des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres vers le compte de résultat).

Ce gain correspond à l'inefficacité du payer spread, la couverture a été dénouée le 6 avril 2023 (voir note 6.1.c).

7.5. Gains et pertes nets sur actifs financiers au coût amorti :

(En milliers d'Euros)	31/12/2023	31/12/2022
Gain / (Perte) sur actifs financiers au coût amorti		-200
Prêts et créances sur la clientèle		-200
Gain / (Perte) sur passifs financiers au coût amorti		
Total des gains et pertes nets sur actifs et passifs financiers au coût amorti		**-200**

7.6. Produits et charges des autres activités :

(En milliers d'Euros)	31/12/2023	31/12/2022
Coûts marginaux / Commissions	-8 230	-3 185
Autres	-1 425	
Total autres charges	**-9 655**	**-3 185**
Produit d'assurance	5 561	8 265
Servicing	1 559	2 019
TVA non perçue à réintégrer	172	356
Autres	5 451	5 217
Total autres produits	**12 744**	**15 858**
Total des produits et charges des autres activités	**3 090**	**12 673**

7.7. Charges générales d'exploitation :

(En milliers d'Euros)	31/12/2023	31/12/2022
Reprises de provisions pour risques et charges	17 771	3 918
Dotations aux provisions pour risques et charges	-10 346	-2 222
Intéressement et participation des salariés	-286	-1 510
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	-5 963	-4 074
Charges de retraite	-23 122	-6 647
Salaires et traitements	-72 015	-65 999
Autres charges sociales	-28 889	-25 499
Total Frais de personnel	**-122 850**	**-102 034**
Location	-2 758	-2 239
Services extérieurs fournis par des sociétés du Groupe	-94	-4 884
Transports et déplacements	-1 733	-1 300
Autres services extérieurs	-158 119	-151 379
Charges diverses d'exploitation	-1 308	-900
Total Charges d'exploitation	**-164 012**	**-160 702**
Impôts et taxes	-17 486	-12 210
Autres	-1 109	-1 249
Total des charges générales d'exploitation	**-305 457**	**-276 196**

7.8. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations :

(En milliers d'Euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles	-5 836	-5 896
Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	-3 622	-2 100
Reprise de provisions pour dépréciations sur immobilisations corporelles	11	
Dotations aux amortissements sur droit d'utilisation	-4 627	-4 329
Total dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciations des immobilisations	**-14 073**	**-12 325**

7.9. Coût du risque. — Le coût du risque comprend les dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risque de crédit, les impacts nets liés à la réestimation des POCI, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties ainsi que des dotations et reprises de provisions pour autres risques.

(En milliers d'Euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dotations nettes aux dépréciations sur opérations avec la clientèle	-30 534	-14 585
Dotations nettes pour des garanties données sur cessions de créances	792	-454
Réestimation nette des encours POCI	4 966	8 578
Pertes nettes sur opérations avec la clientèle	-30 920	-18 634
Dotations nettes sur autres risques	-20	
Total coût du risque	**-55 717**	**-25 095**

7.10. Gains et pertes nets sur autres actifs :

(En milliers d'Euros)	31/12/2023	31/12/2022
Plus-values de cession immobilisations propres	215	6 844
Moins-values de cession sur immobilisations propres	-663	-5 392
Gains ou pertes nets sur actifs non courants destinés à être cédés	-247	238
Total gains et pertes nets sur autres actifs	**-695**	**1 691**

7.11. Impôts sur les bénéfices et impôts différés. — L'impôt sur les bénéfices de l'année 2023 correspond à l'impôt exigible des sociétés situées en France au taux de 25% (plus contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% au-delà de 763 000 Euros d'IS, soit 25,83%).

Les taux d'impôts différés retenus sont indiqués dans la section 7.5. Actifs et passifs d'impôts courants et différés.

(En milliers d'Euros)	31/12/2023	31/12/2022
Résultat comptable avant impôt	**-158 620**	**-27 823**
Produit / Charge d'impôt de l'exercice	13 083	21 261
Résultat net - Part du Groupe	-171 703	-6 563
Résultat net – Part des minoritaires		
Taux d'impôt théorique	25,83%	25,83%
Impôt théorique	**44 351**	**7 187**
Effet des différences permanentes	-402	1 099
Effets de différentiel de taux d'imposition des entités consolidées		27
Taxation à taux réduit (dividendes)	-9	-6
IDA sur déficits et différences temporelles déductibles antérieurs limités sur l'exercice	-31 344	
Consommation d'IDA sur déficits et différences temporelles déductibles limités sur les exercices antérieurs		11 038
Effet des changements de taux d'IS pour la valorisation des impôts différés		
Effets des ajustements sur exercices antérieurs	486	1 902
Produit d'acquisition - différence permanente		
Autres effets	2	15
Produit / Charge d'impôt de l'exercice	**13 083**	**21 261**
Dont impôt exigible	*14*	*-10 197*
Dont impôt différé	*13 069*	*31 457*

8. — Note compensation des actifs et passifs financiers.

En vertu de la norme IAS 32, un actif financier et un passif financier doivent être compensés et le solde net est présenté au bilan si et seulement si l'entité détient un droit juridiquement exécutoire qui permet de compenser les montants comptabilisés et si elle a l'intention soit de ne régler que le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les dérivés conclus par le Groupe auprès d'une même contrepartie bancaire et qui sont soumis à une convention-cadre respectant les deux critères ci-dessus font l'objet d'une compensation au bilan.

9. — Avantages du personnel.

Les avantages du personnel sont les contreparties de toute forme, accordées par le Groupe pour les services rendus par le personnel ou pour la cessation de leur emploi. Ils sont classés en quatre catégories, conformément à la norme IAS 19 révisée :

- **Les avantages à court terme** sont les salaires et cotisations de Sécurité Sociale, les congés annuels et maladie, l'intéressement et les primes payables dans les 12 mois se rattachant à l'exercice considéré. Ils sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondant à la contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont les avantages du personnel fournis en contrepartie de la cessation d'emploi d'un membre du personnel résultant soit de la décision du Groupe de mettre fin au contrat de travail avant l'âge de départ légal à la retraite, soit de la décision du membre du personnel d'accepter une offre d'indemnité en échange de la cessation de son emploi. Les indemnités de cessation d'emploi incluent notamment les indemnités de licenciement ou dues dans le cadre de plans de départs volontaires.
  Ces indemnités font l'objet d'une provision déterminée de la même manière que les provisions estimées dans le cadre d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies.

- Les avantages postérieurs à l'emploi désignent les avantages du personnel (autres que les indemnités de cessation d'emploi et les avantages à court terme) qui sont payables après la fin de l'emploi, tels que les régimes de retraite, les indemnités de fin de carrière et les autres prestations contractuelles bénéficiant au personnel retraité.

Le Groupe distingue les régimes à cotisations définies des régimes à prestations définies :
– les régimes à cotisations définies se caractérisent par le versement de cotisations définies à une entité distincte qui délient l'employeur de toute obligation juridique ou implicite ultérieure vis-à-vis des membres du personnel. Le montant des cotisations appelé au cours de l'exercice est comptabilisé en charges.
– les régimes à prestations définies se caractérisent par un engagement de la part du Groupe sur un montant ou un niveau de prestations et doivent donner lieu à l'enregistrement d'une provision au passif afin de matérialiser cet engagement.

Les provisions comptabilisées dans le cadre de régimes à prestations définies correspondent à la valeur actuelle des obligations et font l'objet d'une évaluation actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées. Ces estimations s'appuient sur des hypothèses démographiques et financières revues sur un rythme annuel, telles que le taux de rotation du personnel, le taux d'évolution du salaire des bénéficiaires, ou encore les taux d'actualisation et d'inflation.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes postérieurs à l'emploi est la différence entre la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs du régime (s'ils existent). Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour le Groupe prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :
- le coût des services rendus, représentatif des droits acquis pendant la période par chaque bénéficiaire ;
- les intérêts nets liés à l'actualisation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies ;
- le coût des services passés résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes.

Les éléments de réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés directement en capitaux propres sans possibilité d'être recyclés en résultat. Ils comprennent les écarts actuariels résultant des changements d'hypothèses actuarielles, le rendement des actifs du régime et la variation de l'effet du plafonnement éventuel de l'actif.

- **les autres avantages à long terme** comprennent tous les avantages du personnel autres que les avantages à court terme, les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de cessation d'emploi, notamment les médailles du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture. La valorisation de ces engagements est faite selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies à l'exception près des éléments de réévaluation du passif qui sont comptabilisés directement en résultat et non en capitaux propres.

9.1. Variation de la dette actuarielle :

(En milliers d'Euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	France métropolitaine	Outre-mer	Total	France métropolitaine	Outre-mer	Total
Dette actuarielle à l'ouverture	**50 910**	**2 484**	**53 394**	**61 112**	**2 939**	**64 051**
Coût des services rendus	403	144	548	586	174	760
Réductions /modification de régime	-201	-805	-1 006			
Intérêt sur la dette actuarielle	1 597	84	1 680	571	28	599
Acquisitions / cessions						
Pertes et (gains) actuariels générés par des changements d'hypothèses démographiques						
Pertes et (gains) actuariels générés par des changements d'hypothèses financières	-2 085	51	-2 034	-9 265	-524	-9 789
Pertes et (gains) actuariels liés à l'expérience					79	79
Prestations versées	-2 356	-116	-2 472	-2 094	-213	-2 307
Dette actuarielle à la clôture	**48 268**	**1 842**	**50 110**	**50 910**	**2 484**	**53 394**
Ayant un actif de couverture, partiel ou total, en contrepartie	*42 167*		*42 167*	*45 081*		*45 081*
Sans actif de couverture en contrepartie	*6 102*	*1 842*	*7 943*	*5 829*	*2 484*	*8 313*

9.2. Variation des placements :

(En milliers d'Euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	France métropolitaine	Outre-mer	Total	France métropolitaine	Outre-mer	Total
Juste valeur des placements à l'ouverture	**3 754**		**3 754**	**5 506**		**5 506**
Intérêt sur les placements	150		150	55		55
Cotisations de l'employeur	16 237		16 237			
Acquisitions / cessions						
Prestations versées	-2 044		-2 044	-1 545		-1 545
(Pertes) et gains actuariels générés	-221		-221	-262		-262
Autres				521		521
Juste valeur des placements à la clôture	**18 397**		**18 397**	**4 275**		**4 275**
Rendement réel observé des placements	(1,7%)		(1,7%)	(3,8%)		(3,8%)
Composition des placements en pourcentage						
Actions	11,5%		11,5%	9,6%		9,6%
Obligations	82,0%		82,0%	85,5%		85,5%
Autres	6,4%		6,4%	4,9%		4,9%

9.3. Analyse du coût net :

(En milliers d'Euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	France métropolitaine	Outre-mer	Total	France métropolitaine	Outre-mer	Total
Coût des services rendus	403	144	548	586	174	760
Intérêt sur la dette actuarielle	1 597	84	1 680	571	28	599
Impact réduction/modification de régime	-201	-805	-1 006			
Intérêt sur les placements	-150		-150	-55		-55
Pertes et (gains) actuariels liés aux autres engagements long terme	12	13	25	-117	-54	-171
Total du coût net	1 662	-564	1 098	985	148	1 133

9.4. Hypothèses utilisées :

	31/12/2023			31/12/2022		
	France métropolitaine	Outre-mer	Total	France métropolitaine	Outre-mer	Total
Pour déterminer les engagements au 31 décembre						
Taux d'actualisation inflation comprise	3,20%	3,20%	3,50%	3,50%	3,50%	3,50%
Taux d'accroissement de salaires attendu	2,25%	2,25%	2,25%	2,25%	2,25%	2,25%
Taux de rendement attendu des actifs du régime	3,20%	N/A	3,50%	3,50%	N/A	3,50%
Taux d'augmentation des pensions de retraite	2,00%	N/A	2,00%	2,00%	N/A	2,00%
Taux d'inflation des coûts médicaux	3,00%	N/A	3,00%	3,00%	N/A	3,00%
Pour déterminer la charge de l'exercice						
Taux d'actualisation inflation comprise	3,50%	3,50%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
Taux d'accroissement de salaires attendu	2,25%	2,25%	2,25%	2,25%	2,25%	2,25%
Taux de rendement attendu des actifs du régime	3,50%	N/A	2,00%	2,00%	N/A	2,00%
Taux d'augmentation des pensions de retraite	2,00%	N/A	1,90%	1,90%	N/A	1,90%
Taux d'inflation des coûts médicaux	3,00%	N/A	3,00%	3,00%	N/A	3,00%

9.5. Sensibilités des hypothèses sur l'ensemble des engagements :

(En milliers d'Euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Taux d'actualisation de référence - 0,25 bps	Taux d'actualisation de référence	Taux d'actualisation de référence + 0,25 bps	Taux d'actualisation de référence - 0,25 bps	Taux d'actualisation de référence	Taux d'actualisation de référence + 0,25 bps
Juste valeur de l'engagement au 31 décembre	51 044	50 110	49 183	54 222	53 394	52 587
Coût des services rendus	562	552	541	569	548	528

(En milliers d'Euros)	Taux d'inflation de référence - 0,25 bps	Taux d'inflation de référence	Taux d'inflation de référence + 0,25 bps	Taux d'inflation de référence - 0,25 bps	Taux d'inflation de référence	Taux d'inflation de référence + 0,25 bps
Juste valeur de l'engagement au 31 décembre	49 930	50 110	50 298	53 221	53 394	53 573
Coût des services rendus	550	552	554	542	548	566

9.6. Evènements spéciaux.

Réforme des retraites. — La réforme des retraites, adoptée définitivement le 20 mars 2023, est en application depuis le 1er septembre 2023. La mesure phare de cette réforme est le décalage progressif de l'âge légal de départ à la retraite à taux plein de 62 ans actuellement, à 64 ans pour les générations à partir de 1968.

Ce décalage de l'âge de départ s'accompagne de l'accélération de l'allongement de la durée de cotisation, débuté avec la réforme Touraine de 2014 pour atteindre progressivement la durée de cotisation de 43 ans en 2027 au lieu de 2035.

L'impact de la réforme est non significatif, il a été comptabilisé en fin d'année 2023 en compte de résultat (modification de régime).

Accord collectif de rupture conventionnelle collective au sein de CCF (ex-BDC). — L'impact de cette RCC a été considéré en fin d'année 2023 (sortie des salariés concernés) avec un traitement comptable en réduction du compte de résultat.

9.7. Taux d'actualisation. — Le taux d'actualisation a été déterminé en référence au rendement au 31 décembre 2023 des obligations d'entreprises de première catégorie de notation financière AA ou supérieure ayant une duration comparable à la duration moyenne des engagements du groupe dans chaque zone.

9.8. Description des engagements dans le cadre des régimes à prestations définies. — Les engagements de retraite ont pour nature le versement de retraites, de compléments de retraite et d'indemnités de départ à la retraite.

Les principaux régimes à prestations définies sont :

- **le régime « Indemnités de Fin de Carrière »,** qui correspond à un capital dû au salarié par l'entreprise quand celui-ci part en retraite. L'indemnité de fin de carrière versée au salarié est déterminée selon la Convention Collective Nationale dont dépend le Groupe et en fonction de l'accord interne appliqué au sein du Groupe.
  – Les salariés de My Money Bank sont rattachés à la Convention Collective Nationale du Personnel des Banques. Il existe également un accord interne donnant droit à une indemnité plus favorable que l'indemnité de fin de carrière conventionnelle. Le salarié perçoit l'indemnité la plus favorable entre l'indemnité prévue par les accords internes (selon les critères définis par ces accords) de My Money Bank et l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.
  – Les salariés d'Outre-Mer sont rattachés à la Convention Collective des Sociétés Financières. Celle-ci ne prévoyant pas de dispositions spécifiques relatives aux indemnités de fin de carrière, ces dernières sont déterminées selon l'accord interne de chaque société.
- **le régime « Médailles du travail »,** qui correspond à un capital versé au salarié lorsque celui-ci atteint une ancienneté totale (depuis le début de l'activité professionnelle) comprise entre 15 et 40 ans selon les entités du Groupe.
- **le régime de « Frais de santé » des retraités,** dont les engagements naissent lorsque le Groupe :
  – prend en charge le financement partiel ou total de la cotisation des retraités au régime des frais de santé,
  – ne paie pas directement la cotisation du retraité, mais le régime mutualisé des actifs et des retraités. Dans ce cas, il y a néanmoins un avantage lié à la mutualisation, la participation de l'employeur au régime des actifs finance indirectement le régime des retraités.
- **le régime CRCC**, révisé selon l'accord intervenu le 3 juillet 2008, qui est un régime fermé et constitué de deux populations : les ayants droit (actifs actuels, futurs rentiers) et les rentiers en cours. Les droits ont été gelés à la date de fermeture du régime et sont depuis revalorisés selon l'évolution annuelle de la pension de Sécurité Sociale (sans que celle-ci puisse être inférieure à l'évolution du point AGIRC).

9.9. Flux de trésorerie futurs. — La duration moyenne des régimes est de 8 ans environ.

(En milliers d'Euros)	2023		
	France métropolitaine	Outre-mer	Total
Prestations attendues en 2024	8 029	158	8 187
Prestations attendues en 2025	3 581	229	3 810
Prestations attendues de 2026	4 267	188	4 455
Prestations attendues de 2027	4 730	140	4 871
Prestations attendues de 2028	3 368	264	3 632
Prestations attendues de 2029 à 2033	13 062	1 003	14 064

9.10. Détail du plan d'attribution d'actions de performance. — Le Conseil d'Administration - CA a procédé à l'attribution d'actions gratuites de performance et a fixé les conditions et critères d'attribution desdites actions.

a. Détail des plans d'actions de performance en cours :

	31/12/2023	31/12/2022
Valeur nominale (en EUR)	0,01	0,01
Juste valeur (en EUR)	0,067	0,067
Charge constatée (en EUR)	1 700 000	
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance en début de période	**25 532 592**	**19 057 181**
Actions attribuées		
Actions acquises par les bénéficiaires	15 658 162	
Actions annulées		
Nombre d'actions restantes en fin de période	**9 874 430**	**19 057 181**

b. Informations sur l'évolution des plans d'actions de performance en cours :

Dates des CA	14.12.2023	15.03.2023	14.12.2022	15.03.2022	Total
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance		6 475 411	7 042 254	12 014 927	25 532 5
Date d'acquisition définitive des actions attribuées	14.12.2024	15.03.2024	14.12.2023	15.03.2023	
Etalement de l'acquisition à partir de la date d'acquisition définitive		Sur 4 ans		Sur 4 ans	
Nombre d'actions acquises par les bénéficiaires	7 057 416	8 600 746			15 658 1

10. — Autres informations.

Le Groupe est exposé du fait de son activité aux risques ci-dessous sur les instruments financiers détenus :

- Risque climatique ;
- Risque de crédit ;
- Risque de liquidité ;
- Risque de taux d'intérêt global ; et
- Risque de titrisation.

Le dispositif de gestion de ces risques est présenté ci-dessous conformément aux exigences de la norme IFRS 7 *Instruments financiers* : informations à fournir. Il a été mis en œuvre conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

10.1. Risque climatique :

Le Groupe a établi une première cartographie des risques directs et indirects liés aux effets du changement climatique sur ses instruments financiers :

a. Les risques physiques. — L'impact direct ou indirect du changement climatique sur les personnes et les biens (sécheresse, inondations, épisodes climatiques extrêmes, etc.) des expositions du Groupe est relativement limité.

Sur les biens détenus par la banque, le risque est limité car peu d'agences et couvert par les assurances actuelles.

Sur le portefeuille rachat de crédit et immobilier professionnel, le risque est porté essentiellement par les biens en garantie. En effet, dans le cas où le bien devrait être saisi pour recouvrer la créance, il peut exister un risque de perte de valeur, notamment dans le cas de biens situés en zones inondables. Cependant, les biens situés en France métropolitaine sont aujourd'hui jugés peu vulnérables au regard des scénarios de changement climatique actuellement disponibles pour la métropole. De plus, il est à noter qu'en France, il existe un dispositif efficace de prise en compte des catastrophes naturelles et un support de la part des assurances, ce qui réduit également le risque de non-recouvrement porté par la banque.

Sur le portefeuille des Outre-Mer, il existe un risque indirect lié aux épisodes climatiques extrêmes (ouragan) et aux impacts environnementaux (sargasse, risques littoraux, etc.). Outre un impact sur nos garanties qui est couvert par le dispositif décrit ci-dessus, la survenance de telles catastrophes pourrait notamment impacter le secteur du tourisme et indirectement la solvabilité de nos clients.

Dans ce cas également, le soutien de l'Etat Français a, dans le passé, permis de limiter les impacts. Ce risque, en décalage dans le temps par rapport à la survenance de l'événement, pourrait être appréhendé dans les hypothèses de Forward Looking du Groupe.

b. Les risques de transition. — Ces risques sont liés aux impacts sur les expositions du Groupe de la mise en place de politiques énergétiques ou de changements technologiques.

Sur le portefeuille immobilier professionnel, le risque est porté par la valorisation des actifs immobiliers. En effet, avec l'arrivée de nouvelles lois comme la loi climat et résilience qui instaure une réforme des Diagnostics de Performance Energétique (DPE) et un impact sur les biens locatifs notamment, les actifs immobiliers non performants seront à l'avenir dévalorisés sur les marchés financiers.

Cependant, il est à noter que les maturités des prêts accordés par le Groupe sur ce marché sont relativement courtes (3 ans en moyenne), ce qui réduit considérablement ce risque sur le parc immobilier actuel.

Sur ce même portefeuille, pour réduire ces risques à l'avenir, le Groupe s'engage dans une stratégie d'investissement responsable. En effet, la proportion de financements verts sur le nouveau volume, à travers son offre « Green », est un indicateur mesuré et remonté en comité des risques avec des seuils minimum attendus.

Sur le portefeuille rachat de crédit, le risque de transition est également porté par les biens immobiliers pris en garantie.

Les risques identifiés liés au changement climatique ne constituent donc pas une nouvelle catégorie de risque mais plutôt un facteur aggravant des catégories déjà couvertes par le dispositif de gestion des risques du Groupe.

L'ensemble de ces risques financiers liés aux effets du changement climatique et les mesures prises par le Groupe pour les réduire, sont décrits dans la déclaration de performance extra-financière (DPEF) établie par la société CCF Holding au titre de l'exercice 2023. Les informations contenues dans cette déclaration concernent l'ensemble des entités du Groupe.

10.2. Le dispositif de maîtrise du risque au sein du Groupe.

a. Les risques de liquidité, de taux d'intérêt global et de titrisation. — La gestion et la maîtrise des risques de liquidité, de taux d'intérêt et de titrisation s'inscrivent dans le cadre d'une politique globale définie et appliquée au sein du département Trésorerie du Groupe, visant à encadrer les pratiques en matière de définition, de mesure et de surveillance de ces risques en accord avec les objectifs et le Risk Appetite Statement du Groupe.

Les principaux objectifs de cette politique visent ainsi à :

- établir la stratégie et l'appétit au risque pour chaque type d'exposition aux risques ;
- développer et mettre en œuvre les processus et procédures de mesure et de reporting des expositions aux risques ;
- surveiller la conformité vis-à-vis des limites et principes définis par le Groupe ;
- définir des procédures d'escalade en cas de non-conformité aux limites et aux principes de gestion des risques, ainsi que des plans d'action pour traiter de telles situations ;
- définir des rôles et responsabilités clairs dans le management et la réduction du risque.

Cette politique globale a été validée par le Comité ALCO (Asset Liability Committee) et le Comité d'audit interne et des risques. Elle est revue au moins une fois par an par le Comité ALCO. Sa déclinaison fait l'objet d'un contrôle trimestriel au niveau Groupe par ce même comité.

Le Comité ALCO est composé des membres permanents suivants : Président, Directeur Financier, Directeur des Risques, de la Trésorerie ainsi que du Directeur Comptable, auxquels peuvent se joindre des membres invités en fonction des sujets abordés. Ses principales missions consistent à :

- revoir et recommander l'approbation de la politique globale de la Trésorerie et de tout changement intervenant à la suite de sa révision annuelle ;
- revoir les positions du Groupe au regard des limites et des principes fixés ;
- revoir et approuver les exceptions à la politique Trésorerie ;
- approuver les hypothèses annuelles de modélisation dans le cadre des stress tests de liquidité et du risque de taux d'intérêt ;
- approuver les seuils d'alertes définis sur les indicateurs de marché à suivre par le Groupe (CAC 40, taux Euribor…) ;
- déterminer la capacité de refinancement du Groupe sur la base des indicateurs de marché suivis ;
- définir et approuver des plans d'action de financement d'urgence en cas d'événement affectant de manière importante la capacité du Groupe à se refinancer ;
- approuver les distributions de dividendes dans le cadre de la gestion du capital et de l'adéquation des fonds propres aux exigences réglementaires ;
- approuver les titrisations d'actifs dans des structures de financement dédiées ;
- approuver l'utilisation d'opérations de couverture afin de modifier le profil de risque du Groupe en matière de taux d'intérêt ou de change ;
- revoir les informations relatives à la liste des investissements autorisés ;
- approuver annuellement les directives opérationnelles de gestion de trésorerie.

Ces responsabilités sont en partie prises en charge et déclinées opérationnellement par le département Trésorerie, dont le rôle consiste à couvrir et gérer opérationnellement les besoins de refinancement du Groupe en fonction des différents canaux autorisés, dans le cadre des mandats de risques et des limites qui lui ont été dédiés. Le département Trésorerie est partie prenante dans l'élaboration de la politique globale en développant notamment le Plan de Contingence du Groupe et en proposant à l'ALCO les informations devant faire l'objet d'une approbation de sa part (calcul des ratios réglementaires de liquidité, des expositions aux risques ou élaboration des stress tests par exemple).

b. Le risque de crédit. — Le dispositif d'encadrement et de maîtrise des risques de crédit est piloté par la Direction des Risques du Groupe dans le respect des dispositions de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatives à la surveillance des risques. Le périmètre d'intervention de la Direction des Risques concerne ainsi le risque de crédit tel qu'il est défini dans le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR du 26 juin 2013), notamment les articles 387 à 403 et 493. Le risque de crédit y est défini comme le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire.

La Direction des Risques établit des polices d'acceptation et documentaires pour chaque type de clientèle et de financement. Des délégations d'acceptation des dossiers de crédit sont définies au sein d'un document formalisé.

Ces procédures doivent être respectées par les acceptants et des contrôles de premier et second niveau sont effectués afin de vérifier le respect de ces règles. Ces contrôles permettent de vérifier a posteriori le respect des polices d'acceptation, des polices documentaires et des délégations. Les résultats des contrôles sont présentés lors du Comité des Contrôles Permanents et engendrent des actions correctrices à destination des collaborateurs, si nécessaire.

La Direction des Risques assure, de façon hebdomadaire, mensuelle et trimestrielle le suivi du risque de crédit par activité : Crédit Immobilier en tant que prestataire, Regroupement de Crédits, Crédit Automobile, Crédit à la Consommation (Prêt personnel et Crédit Revolving), Financements aux entreprises et Financements structurés.

Des contrôles permettent de vérifier ce suivi du risque et le respect des procédures risques dans la gestion des dossiers. Les contrôles en anomalie donnent lieu à des actions allant, en plus de l'entretien avec le collaborateur à l'origine du défaut, d'un rappel général des règles à un plan d'action spécifique décidé soit par la hiérarchie du collaborateur, soit par le Comité des Contrôles Permanents, lors de leur présentation à ce Comité.

La Direction des Risques réalise également sur les activités Crédits Automobiles, un suivi des dossiers dits « DDR » (Dossiers à Dégradation Rapide). Il s'agit de dossiers ayant un impayé dans les 6 mois suivant le premier paiement dû après l'octroi du crédit ; ce suivi des impayés est adressé de façon hebdomadaire à la Direction Commerciale et au Recouvrement. La Direction des Risques continue également de suivre le risque lié aux encours faisant l'objet d'opérations de titrisation.

10.3. Le risque de liquidité. — Le risque de liquidité est défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 comme le risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

a. Présentation des objectifs de gestion du risque de liquidité. — L'objectif de la stratégie du risque de liquidité du Groupe est d'assurer l'accès à des fonds suffisants afin de répondre à ses besoins commerciaux et ses obligations financières à un coût raisonnable, tout en privilégiant une diversité suffisante en matière de typologie et de maturité de financement pour répondre aux limites et aux contraintes de risques existantes ou potentielles.

Dans ce cadre, le Groupe a mis en place plusieurs programmes de financement sur les marchés des capitaux et a développé un programme de dépôts auprès de particuliers et d'entreprises (PME), notamment afin de diversifier ses sources de refinancement. Cette diversification permet de limiter le risque de liquidité globale, en mettant à disposition de la banque différentes sources potentielles, présentant des caractéristiques différentes (en termes de taux, durée, montant…).

My Money Bank dispose également d'un programme de NEU CP (« Negotiable Commercial Paper ») et de NEU MTN (« Negotiable Medium Term Notes ») pour émettre des titres à maturité courte et moyenne.

Les objectifs stratégiques du Groupe en termes de liquidité visent à privilégier la résistance à court terme (6 mois) en cas de dégradation du profil de liquidité du Groupe et s'assurer de sa capacité à absorber des chocs à court terme résultant d'une situation de stress sur l'environnement économique et financier.

b. Exposition au risque de liquidité. — L'exposition au risque de liquidité du Groupe provient principalement de ses deux sources de refinancement, à savoir les financements par le marché des capitaux et les dépôts de la clientèle.

L'incapacité à accéder aux marchés des capitaux et les sorties de dépôts importantes pendant une période prolongée peut influer sur la capacité de l'entreprise à financer des activités en cours. La gestion du risque de liquidité nécessite un stock d'actifs liquides suffisants, mais aussi un adossement cohérent des maturités des actifs et des passifs afin d'éviter toutes difficultés liées à un décalage entre les entrées et les sorties de trésorerie.

De plus, la banque doit être en mesure de répondre à des besoins de liquidité supplémentaires potentiels émanant d'engagements non tirés accordés aux clients.

La ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle (flux de trésorerie non actualisés) est présentée en note 7.10.

c. Mesures et suivi du risque de liquidité. — Le principal indicateur interne de suivi de liquidité utilisé par le Groupe est le Free Available Cash Equivalent (FACE).

Le FACE permet de déterminer les montants de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie disponibles pour le Groupe dans le cadre de ses activités économiques. Il est ensuite rapporté aux besoins stressés de liquidité sur 3 ou 6 mois pour s'assurer de la résistance du Groupe face à des scénarios adverses. L'indicateur est mesuré quotidiennement et composé des actifs suivants, en fonction de leur cycle temporel de disponibilité :

- Disponibilité immédiate ou sous 48 heures :
  – trésorerie placée auprès d'établissements bancaires de premier rang, en accord avec les principes fixés par le Groupe en matière de risque de contrepartie ; et
  – facilités de crédit renouvelables non utilisées (RCF).

- Disponibilité sous un mois :
  – actifs comptabilisés au bilan et éligibles aux opérations de financement comme la titrisation ou aux Covered Bonds ; et
  – actifs éligibles au REPO BCE (MRO et LTRO) et au REPO Bancaire

La gestion de la liquidité s'appuie sur des prévisions et des analyses de scénarios ainsi que sur les trois piliers suivants :

- des indicateurs clés de liquidité (Ratio LCR et NSFR, FACE, scénarios de stress à 3 et 6 mois (Economic Liquidity Buffer (ELB) et Counterbalancing Capacity (CBC)) ;
- des indicateurs de marché (Early Warning Indicators ou EWI) suivis quotidiennement ;
- un plan de contingence.

10.4. Le risque de taux d'intérêt global. — Le risque de taux d'intérêt global est défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et d'hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché. Ce risque résulte des expositions à des mouvements défavorables pouvant intervenir sur les marchés de taux d'intérêt, sur leur volatilité, et sur leurs spreads.

a. Politique générale de gestion du risque de taux d'intérêt global. — La politique du Groupe en matière de gestion du risque de taux d'intérêt global n'a pas pour vocation de détenir de manière structurelle et durable des positions directionnelles de taux sur les portefeuilles concernés.

De façon à limiter l'exposition aux risques de taux d'intérêt, le Groupe s'applique à :
- refinancer ses encours par des emprunts de même type de taux et de maturité. Les actifs à taux variables doivent être adossés à de la dette à taux variable et les actifs à taux fixes doivent être adossés à de la dette à taux fixe, de maturité équivalente. Le risque de taux est ainsi considéré pour les opérations à taux fixes et à taux variables ;
- dans les circonstances où les caractéristiques économiques des actifs et passifs financiers ne permettent pas une compensation naturelle des risques entre eux, mettre en place des opérations de couverture de l'ensemble des expositions au risque de taux d'intérêt global et au risque de change dans le respect de limites définies par la politique globale de Trésorerie. Ces couvertures obéissent aux principes définis par les normes comptables IFRS et sont présentées de manière détaillée dans la note 7.1 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture.

b. Exposition au risque de taux d'intérêt global. — Le Groupe est exposé au risque de taux d'intérêt à travers ses activités de prêts, ses opérations de financement et ses investissements. La source principale génératrice de risque de taux d'intérêt global découle des différences temporelles entre les nouvelles prises de taux à l'actif et au passif (selon les références et les maturités).

c. Dispositif de mesure et de suivi du risque de taux d'intérêt global. — Le dispositif de suivi du risque de taux du Groupe repose sur des mesures en sensibilité économique, encadrées par des limites définies en comité ALCO.

Le Groupe considère pour son évaluation de l'adéquation de capital interne :
- Les 6 scénarios de choc de taux prévus par IRRBB pour calculer la sensibilité de la valeur économique des fonds propres ;
- des chocs instantanés et parallèles à la hausse et à la baisse de 200 bps pour calculer la sensibilité de la marge nette d'intérêts.
- Un scénario de choc de taux interne, simulant une hausse de taux graduelle répliquant des scénarios de crises passées.
- Le calcul et le suivi des indicateurs de risque et des limites font l'objet d'un reporting au comité ALCO sur une base mensuelle, de même que les opérations de couverture du risque de taux d'intérêt global.

10.5. Le risque de crédit.

a. Principes généraux d'octroi et de sélection des opérations de crédit. — Les règles d'octroi et d'engagement du Groupe sont construites dans le respect des articles 111 et 112 de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR.

Le processus d'instruction et de décision repose sur : des conditions d'éligibilité, une analyse et la détermination d'une note financière spécifique à chaque segment, et dans certains cas le recueil de garanties.

Les décisions d'acceptation de crédit sont prises dans le cadre de délégations accordées conjointement aux métiers par la Direction des Risques. Elles sont octroyées intuitu personae et font l'objet d'une revalidation annuelle. Les délégations correspondent à un montant maximum ou à une autorisation spécifique encadrant les exceptions ou dérogations aux normes d'intervention édictées par la Direction des Risques. Lorsqu'un dossier dépasse le seuil de délégation des services d'acceptation, il est remonté au niveau du Comité des Engagements, qui réunit le Directeur des Risques et le Directeur Général, pour statuer sur son acceptation, et en ultime ressort au Conseil d'administration de CCF Holding.

Processus de lancement d'un nouveau produit ou modification importante d'un produit existant. — Pour l'ensemble des activités, tout lancement d'un nouveau produit, ou modification importante fait l'objet d'une note de présentation comprenant une description du produit, des prévisions financières, le profil de risque du produit, les normes d'acceptation, les critères de surveillance.

Le processus de mise en marché des nouveaux produits passe par l'approbation du Comité de Direction du Groupe (dont notamment la Direction Financière, Risques, Juridique, Conformité et Opérations). Dès lors que le Comité de Direction valide la demande de mise en marché, il soumet la demande à l'approbation du Conseil d'Administration de CCF Holding.

Processus d'agrément et de suivi des apporteurs. — Pour les activités Crédits Automobiles, Regroupement de Crédits et Dépôts, la distribution des produits est en grande partie assurée par des apporteurs d'affaires. Ces apporteurs sont donc le premier filtre de sélection des opérations. Ainsi, tout dossier de financement transmis nécessite l'agrément préalable de l'apporteur.

Pour l'agrément d'un nouvel apporteur, la Direction Commerciale collecte l'ensemble des pièces permettant une bonne connaissance des apporteurs, conformément à la procédure d'agrément en vigueur au moment de l'agrément. Les apporteurs significatifs ou présentant une particularité en termes de risque ou de conformité font l'objet d'un traitement spécifique et doivent obtenir un accord de la Direction Commerciale, de la Direction des Risques et de la Direction de la Conformité pour être définitivement agréés.

La situation des apporteurs, actifs ou inactifs, est revue tous les 4 mois par la Direction des Risques, la Direction Commerciale, la Direction des Ventes et la Direction de la Conformité lors du Comité de Suivi des Apporteurs, sur la base d'une liste établie par la Direction des Risques. Le responsable de l'acceptation de chacune des activités y est également convié. Le Comité statue sur la suite de la relation d'affaire avec l'apporteur : les décisions proposées peuvent être le maintien de la relation, la résiliation ou la mise sous surveillance par le biais de différentes actions opérationnelles.

Enfin, des comités ad hoc peuvent également se tenir en cas de remontées d'alertes ou d'anomalies ponctuelles.

Garanties et Collatéraux. — Chaque prêt immobilier octroyé est assorti d'une hypothèque de premier rang. L'évaluation des biens donnés en garantie des crédits accordés est réalisée lors de l'examen de la demande de crédit.

Plusieurs types d'évaluation sont envisageables par le Groupe, soit une expertise physique du bien soit une évaluation statistique du bien (via MEILLEURSAGENTS.COM)

Le choix du type d'évaluation dépend de plusieurs éléments à savoir : situation géographique, montant du financement, la « Loan to Value » ratio hypothécaire déterminé en rapportant le montant du prêt octroyé à la valeur retenue du(des) bien(s) pris en garantie.
My Money Bank effectue une actualisation trimestrielle de la valeur des garanties hypothécaires. Elle s'appuie pour cela sur une méthode générique statistique, dans le respect des obligations réglementaires, en appliquant un coefficient d'actualisation à la valorisation initiale de la garantie. Ce coefficient est standardisé pour tous les dossiers réalisés le même trimestre d'une année, garantis par un gage de même nature (appartement/maison) et localisé dans une même région.

La distinction selon la région est restreinte à l'Ile De France, PACA et Rhône-Alpes. Les autres régions ne font pas l'objet d'une différenciation.

Il existe donc 8 strates différentes croisant les régions et types de gage.

Les sources de données sont basées sur l'indice INSEE qui est produit par les Notaires de France. Cet indice repose sur les prix des transactions réalisées permettant ainsi une approche précise du prix réel des biens immobiliers anciens.

Procédure d'acceptation des dossiers. — La Direction des Risques a établi des polices d'acceptation pour chaque type de clientèle (Particulier ou Entreprise) et de financement. Elles recensent l'ensemble des règles et conditions d'octroi ainsi que la liste des documents clients nécessaires pour l'étude et l'acceptation d'une demande de financement.

Le processus d'acceptation s'appuie sur une connaissance client rigoureuse, fondée notamment sur des analyses d'endettement et de solvabilité à partir des diverses sources d'information disponibles (fichiers Banque de France, justificatifs de situation financière communiqués par le client, états financiers dans le cas de financement de personnes morales, etc.).

Concernant les activités de financement automobile pour les particuliers ainsi que de regroupement de crédits hypothécaires, des analyses spécifiques sont effectuées concernant la valeur des biens financés ou apportés en garantie du prêt. Les valeurs de ces biens sont contrôlées à l'aide de sources externes, d'études comparatives de marché ou de recours à des experts.

b. Dispositif de notation et modalités d'estimation du risque de crédit. — Le Groupe applique la méthode standard et ne calcule donc pas son exigence en fonds propres réglementaires via des systèmes de notations internes. Lorsqu'une exposition du portefeuille bancaire ne dispose pas d'une notation externe de crédit qui lui soit directement applicable, les référentiels clients de la banque permettent selon les cas et après analyse d'appliquer une notation basée en partie sur un rating interne ou externe de l'émetteur (ou de son éventuel garant). La Direction des Risques suit la cotation Banque de France des emprunteurs qui est automatiquement mise à jour mensuellement.

Modalités générales de calcul des pertes de crédit attendues. — Le risque de crédit se matérialise à travers les provisions pour dépréciations comptabilisées au titre des pertes de crédit attendues, telles que définies par la norme IFRS 9 et précisées dans la note 7.4.b Dépréciations des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti.

La méthodologie de calcul du montant des pertes attendues s'appuie sur 3 paramètres principaux : la probabilité de défaut (« PD »), la perte en cas de défaut (« LGD ») et le montant de l'exposition en cas de défaut (« EAD ») tenant compte des profils d'amortissement. Les pertes attendues sont calculées comme le produit de la PD par la LGD et l'EAD et font l'objet d'une actualisation au taux d'intérêt effectif déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier. Pour l'ensemble des expositions, l'évaluation de l'Expected Credit Loss (« ECL ») est menée d'une façon qui reflète les informations raisonnables et justifiables sur les événements passés, la conjoncture actuelle et les prévisions de la conjoncture économique future, qu'il est possible, à la date de clôture, d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs (« Forward Looking »).

Modalités de détermination des EAD. — L'EAD est l'exposition attendue au moment de l'entrée en défaut de la contrepartie. Le Groupe détermine l'EAD à partir de l'exposition actuelle en date d'estimation, en prenant en compte sur ce montant les impacts d'événements prévus au contrat jusqu'à la date du défaut, tels que l'amortissement de l'exposition ou les remboursements anticipés. L'EAD en date d'estimation est égale à la valeur nette comptable de l'instrument concerné. Les variations d'EAD entre la date d'arrêté et le moment du passage en défaut sont modélisées et intégrées dans les estimations de probabilités de défaut, qui tiennent compte des amortissements et des tirages effectués avant le passage en défaut.

Estimations des probabilités de défaut. — Les estimations de probabilités de défaut correspondent à des estimations réalisées sur la base de la situation d'une contrepartie à un instant donné (« Point in time ») et sont calculées à partir de matrices de transition par tranche d'impayés. La migration d'une contrepartie ou d'une exposition entre les différentes tranches entraînera une variation de l'estimation de la PD associée. Les calculs de PD tiennent compte des maturités contractuelles des expositions ainsi que des estimations de remboursements anticipés. Les matrices de transition sont différenciées selon que la PD est calculée sur 12 mois ou à maturité, et une sous-segmentation est effectuée afin de tenir compte des actifs financiers non modifiés et des actifs financiers modifiés de façon non substantielle.

Au cas particulier des financements liés au portefeuille dealer, les estimations de PD reposent sur des scores internes attribués aux concessionnaires visant à segmenter ces derniers en fonction de leur probabilité de défaut et/ou de liquidation judiciaire estimée.

Calculs de la LGD. — La LGD représente le taux de perte attendue sur une exposition donnée en cas de défaut. La perte en cas de défaut est calculée à partir des historiques de pertes (totales ou partielles) observés sur les contrats en défaut du Groupe, et des courbes de récupérations résiduelles futures pour les contrats classés en stage 3. Ces courbes fournissent en fonction de l'ancienneté en défaut le taux de récupération résiduel par rapport au taux de récupération cumulé calculé pour un entrant en défaut. Le taux de perte final retenu est une moyenne pondérée de taux de perte intégrant chaque scénario de sortie possible du défaut (par exemple un retour en sain, une clôture sans perte, un passage contentieux, ou encore un passage en perte).

Les dossiers sont passés et considérés en perte lorsque que la créance est reconnue irrécouvrable (i.e. lorsque le refus de paiement ou l'insolvabilité du débiteur s'opposent de manière définitive au recouvrement d'une créance).

Dans le cas du portefeuille de Regroupement de crédits hypothécaires, la constitution systématique de garanties en couverture des expositions est intégrée dans la détermination de la LGD de ce portefeuille, en tenant compte notamment :

- de la valorisation des garanties apportées ainsi que de l'avancement du processus de récupération ;
- de la prise en compte de nouveaux paramètres dans les scénarios de sortie de défaut utilisés pour le calcul du taux de perte final, selon les modalités de cession des garanties constituées (vente à l'amiable, vente judiciaire).

Dépréciations individuelles.

Les dépréciations des périmètres suivants sont établies via une analyse individuelle des dossiers et la connaissance experte de la contrepartie associée :

- les stage 2 et 3 du portefeuille Immobilier Professionnel
- tous les actifs du portefeuille Non Core
- Pour le portefeuille BDC, tous les actifs ayant atteint le stage 3 pour les segments Corporate et Immobilier résidentiel, et ceux ayant atteint le stage 3 et ayant un encours supérieur à 100 000 Euros pour les autres produits

Forward Looking. — Le Forward Looking est intégré dans le calcul des ECL pour tous les produits depuis mars 2018.

Depuis le second trimestre 2022, pour la clientèle "particulier" du Groupe (Portefeuille regroupement de crédits, Dom et BDC), la composante Forward Looking est prise en compte à travers une approche analytique d'impact de la baisse du pouvoir d'achat. Une analyse a permis d'estimer l'impact d'une baisse du pouvoir d'achat de nos clients particuliers sur le comportement payeur. Sur la base de cette analyse, des scénarios de hausse de charge, liés au contexte inflationniste, permettent d'intégrer la composante Forward Looking dans nos projections de PD.

Pour la clientèle "professionnelle" du groupe (Non Core, Dom et BDC), la composante Forward Looking est prise en compte à travers une analyse d'impact sectorielle. Les différentes contreparties ont été segmentées en fonction de leur secteur d'activité (à partir du code NAF). Quatre niveaux de risque ont été déterminés suivant l'impact que la crise actuelle pouvait avoir sur ces activités. L'impact Forward Looking est donc fonction de l'activité et du risque associé à chaque contrepartie.

Sur les portefeuilles regroupement de crédits et DOM, depuis le début de l'année 2023, nous commençons à constater une dégradation de nos taux de passage en défaut. Pour autant, les projections macro-économiques restent globalement inchangées. La dégradation de notre portefeuille est donc la matérialisation du risque anticipé par le FWL et il serait trop conservateur de traduire cette dégradation par une augmentation du niveau de provisionnement. Nous avons donc mis en place, depuis le troisième trimestre 2023, une méthode de consommation du Forward Looking, qui consiste à plafonner les taux de PD "stressés" et à réduire la couche de Forward Looking à mesure que nous constatons d'importants passages en défaut.

Pour le portefeuille Professional Mortgage, la composante Forward Looking se traduit par l'application d'une décote à la valorisation du collateral (expertise ou valorisation indexée). Les niveaux de décote sont révisés chaque trimestre et varient en fonction de la localisation (Paris, Paris Area, Other), de l'usage du bien (résidentiel, bureau) et du type de client (promoteur, marchand de biens).

Depuis le deuxième trimestre 2023, les projections d'évolution du marché immobilier professionnel se stabilisent mais nous commençons à constater les baisses de valorisation anticipées par le Forward Looking. De la même manière que pour les autres portefeuilles du Groupe, nous avons donc mis en place une méthode de consommation du Forward Looking qui consiste à figer le montant de valorisation décotée (tant qu'il reste inférieur au montant de la valorisation), en partant du principe qu'une baisse de valorisation ne traduit pas forcément une augmentation du risque mais plutôt la matérialisation du risque anticipé par le Forward Looking. Cette méthode permet de ne pas augmenter le niveau de provision tant que la valorisation du bien reste supérieur au prix de vente estimé du collateral (valorisation décotée).

Des scénarios de marché sont déterminés et pondérés par la Direction. Ils sont revus trimestriellement depuis la crise COVID de 2020.

Overlays – ajustements post-modèle.

Immobilier professionnel – Seuils minimaux de provisions. — Un management overlay a été déterminé et appliqué depuis le troisième trimestre 2021 sur le stage 1 de l'immobilier professionnel. En effet, le niveau de provision obtenu avec les modèles était en deçà d'une estimation raisonnable de couverture pour ce périmètre. Ceci s'explique par une amélioration globale de la qualité du portefeuille à l'acquisition et un suivi accentué des prêts non performants (« NPL » : Non-Performing Loans). Cependant, étant donné la volatilité du portefeuille Immobilier professionnel due à la forte disparité des tickets et le contexte économique défavorable (notamment la hausse des taux et du coût des matières premières), il a été décidé de maintenir un niveau de provision minimum (au-dessus du niveau du modèle). La règle est la suivante : deux seuils minimaux ont été mis en place, un seuil en montant de provisions de 5,5 millions d'Euros et un seuil en taux de provision de 0,4%. Le montant le plus important est conservé.

SOFI – Traitement particulier lié au rejet d'échéances. — Pour les portefeuilles SOFI, dans un souci d'efficacité opérationnelle, un grand nombre de représentations d'échéances impayées sont réalisées dans les derniers jours du mois. Par défaut, ces échéances sont considérées comme réglées dès leur présentation sur le compte du client mais un nombre non négligeable sont rejetées dans les premiers jours du mois suivant. Pour compenser le fait que les dossiers concernés aient pu être sous-provisionnés en fin de mois en étant considérés sains à tort, un ajustement post-modèle est calculé chaque trimestre et permet de corriger le taux de provision.

CCF – Traitement particulier lié au contexte d'arrêt des activités commerciales. — Sur le portefeuille BDC, un management overlay a été défini afin d'anticiper les dégradations à venir ainsi que les difficultés du recouvrement dans le contexte d'arrêt de l'activité. Les comptes étant clôturés depuis le 2 novembre 2023, on s'attend à ce que l'ensemble des découverts bascule en stage 3 au cours du premier trimestre de 2024. Sur le périmètre des crédits de nombreux clients ne nous ont toujours pas fourni le RIB du compte sur lequel nous pourrons désormais prélever leurs échéances, on anticipe également une dégradation en stage 3 de ces dossiers. Ainsi, nous avons décidé d'augmenter le niveau de provision des découverts et des crédits sans RIB.

Horizon temporel d'évaluation des pertes de crédit attendues. — Le Groupe évalue les pertes de crédit attendues des instruments qu'elle détient sur leur durée contractuelle maximale, incluant les options de prolongation, pendant laquelle il est exposé au risque de crédit.

En ce qui concerne les crédits renouvelables, cette période peut en revanche être étendue au-delà de la maturité contractuelle, au profit d'une durée de vie comportementale lorsque la faculté contractuelle du Groupe d'exiger un remboursement et de résilier l'engagement de prêt non utilisé ne limite pas son exposition aux pertes de crédit au délai de préavis contractuel. Cette extension par rapport à la durée de vie contractuelle maximale est déterminée en prenant en compte les mesures de gestion du risque de crédit, comme la réduction ou la suppression des limites non utilisées, que prévoit de prendre le Groupe une fois que le risque de crédit associé à l'instrument financier aura augmenté. La durée de vie comportementale des crédits renouvelables est calculée par le Groupe en s'appuyant sur des données historiques et empiriques sur des instruments financiers similaires concernant la période d'exposition au risque de crédit, les délais de survenance de défaillances à la suite d'une augmentation importante du risque de crédit et les mesures de gestion du risque de crédit prises en cas d'augmentation importante du risque de crédit (limitation ou suppression des limites non utilisées).

c. Dispositif de mesure et de surveillance du risque de crédit.

Le risque de crédit est géré et suivi par la Direction des Risques au moyen de trois leviers principaux :

- des limites d'engagement ;
- une analyse de la rentabilité des opérations de crédit ;
- un suivi régulier de la performance de recouvrement.

Limites d'engagements. — Le Groupe dispose de limites restreintes, octroyées par le Conseil d'Administration de CCF Holding, en fonction de la nature des opérations et des garanties attachées. Ces limites sont revues annuellement. Chaque lancement de nouveau produit ou de nouvelle activité est soumis à l'accord du Conseil d'Administration de CCF Holding.

Analyse de la rentabilité des opérations de crédit. — La Direction des Risques et le Service Pricing procèdent régulièrement à une revue de la rentabilité de la relation avec chaque apporteur ou partenaire dont la banque finance les stocks. Pour les financements affectés (automobiles, financement sur le lieu de vente), un suivi du risque apporteur sur la base de plusieurs indicateurs de risque est réalisé au moins trimestriellement. Le cas échéant, il permet, en accord avec la Direction Commerciale et sur proposition de la Direction des Risques, de résilier les apporteurs à rentabilité négative.

Un suivi des marges commerciales et financières est préparé par le service Pricing Finance et est diffusé à l'ensemble des directions et fonctions support de l'entreprise. La fréquence de ce suivi est hebdomadaire. L'évolution des marges et des volumes des différentes activités est analysée pendant les réunions du Comité de Direction ou lors de comités ad-hoc pricing.

Deux indicateurs sont plus particulièrement suivis :

- la marge brute, calculée en pourcentage, qui est la différence entre le taux nominal du dossier et le taux de refinancement ;
- la marge ajustée du risque, intégrant le coût du refinancement et le coût du risque. Elle correspond à la marge brute ajustée des frais perçus (frais de dossier, frais de gestion, frais de retard et de recouvrement), des revenus d'assurance complémentaire, des commissions payées aux apporteurs d'affaires et du coût du risque.

Une revue mensuelle de la rentabilité des activités a lieu entre le service Pricing et la Direction Commerciale et permet notamment d'apprécier :

- les réalisations de nouveaux volumes par rapport aux objectifs de la société ;
- la rentabilité des opérations de crédit sur base de normes comptables IFRS par rapport aux objectifs de la société ;
- le bilan des opérations pricing en cours ;
- les futures opérations pricing à développer.

Enfin, un suivi mensuel est également réalisé par la Direction du Groupe, sur la base d'une analyse de rentabilité des opérations de crédit par activité réalisée par le service Pricing. Cette analyse intègre le produit net bancaire, les coûts d'acquisition, le coût du risque et les frais généraux.

Suivi de la performance de recouvrement. — Le processus de recouvrement s'appuie sur l'utilisation d'un logiciel interne permettant une meilleure prise en charge et un meilleur suivi des dossiers en impayé (avec gestion des relances, des rappels, et de suivi des promesses de règlements).

Deux équipes interviennent à des stades différents du traitement des impayés selon le type de crédit :

- pour les Crédits Automobiles et Crédits à la Consommation, une équipe de relance intervient pour effectuer de la négociation amiable et une équipe procédure vient en appui de l'équipe relance sur la gestion contentieuse ;
- pour les Crédits Immobiliers et les Regroupements de Crédits, une équipe de recouvrement précontentieux assure une gestion individualisée des clients jusqu'au 6ème impayé et une équipe de recouvrement contentieux gère les dossiers au-delà.

En lien avec les critères utilisés pour évaluer une hausse importante du risque de défaut pour le provisionnement IFRS 9 (passage en Stage 2 ou en Stage 3), les principaux indicateurs de gestion utilisés pour le suivi des impayés et l'efficacité du recouvrement sont les suivants :

- les 0+ (dossiers ne présentant aucun impayé) ;
- les 2+ (2 impayés ou plus, ou dossiers en redressement judiciaire, liquidation judiciaire, déchéance du terme ou moratoire) ;
- les 4+ (4 impayés ou plus, ou dossiers en redressement judiciaire, liquidation judiciaire, déchéance du terme ou moratoire).

Un suivi des résultats des campagnes d'appels est également effectué avec le nombre d'appels réalisés (par rapport au mois de référence), l'évolution du taux de contact par segment de clientèle, le taux de promesses de règlement tenues par produit.

Ces éléments sont suivis régulièrement à travers :

- Un suivi hebdomadaire de la performance du service recouvrement par activité (Crédit Automobile, Crédit à la Consommation, Crédit Immobilier, Regroupement de Crédits, Financements aux entreprises, Financements structurés) par la Direction des Risques sur la base d'une prévision par structure (amiable, pré-contentieux, contentieux…) et par niveau d'impayés,
- Des reportings mensuels présentés à l'ensemble du Comité de Direction lors de la revue mensuelle de l'activité de la Banque.

d. Techniques de réduction du risque de crédit. — L'atténuation du risque de crédit est une technique permettant de réduire le risque de crédit encouru par la banque en cas de défaillance d'une contrepartie qui peut être partielle ou totale.

Le Groupe s'appuie sur des techniques traditionnelles éprouvées de réduction des risques et adaptées à ses activités :

- dans le cadre du financement automobile, le Groupe recourt à la prise de gage sur les dossiers de crédit dont le montant de financement est significatif et inscrit une clause de réserve de propriété sur les autres dossiers, conformément à sa politique de risque de crédit à l'acquisition.
- des contrôles permanents de 1er et 2nd niveau sont effectués de façon à valider le respect du formalisme et la validité légale du gage. Le taux de gage, c'est-à-dire le rapport entre le nombre de gages inscrits et le nombre de gages à prendre, fait l'objet d'un suivi régulier afin de s'assurer d'une couverture satisfaisante des dossiers concernés ;
- dans le cadre des financements de Regroupement de Crédits Hypothécaires, intégrant ou non la reprise d'un prêt immobilier, le Groupe recourt à une prise d'hypothèque de 1er rang. Des contrôles permanents de 1er et 2nd niveau sont effectués pour s'assurer du respect du formalisme et de la validité de la prise d'hypothèque, ainsi que de son renouvellement.

10.6. Le risque de titrisation. — Dans le cadre de la gestion active de sa liquidité, le Groupe détient et gère un portefeuille de titres liquides dont l'objectif est d'optimiser la liquidité de la banque et respecter le ratio règlementaire LCR (Liquidity Coverage Ratio). Le Groupe investit dans des titres qui sont dans le périmètre de la Police d'Investissement approuvée par le Conseil d'Administration et notamment dans des parts *seniors* et mezzanine de titrisation publique. Etant lui-même un émetteur récurrent de titrisations publique et privée, le Groupe a développé une expertise très approfondie dans la structuration et l'analyse de ce type d'opération.
La police d'investissement précise le cadre général des investissements effectués par la trésorerie. Elle indique le type de sous-jacents dans lesquels le Groupe peut investir. Elle introduit également des limites de concentration pour s'assurer que la liquidité est déployée avec un risque maîtrisé.

Avant chaque investissement, l'équipe en charge de la gestion du portefeuille de titres s'assure notamment que l'émetteur retiendra en permanence un intérêt économique net significatif qui ne sera pas inférieur à 5% au sens de l'article 405, paragraphe 1 de la CRR. Elle procède également à l'analyse des risques associés à l'opération de titrisation à partir entre autres de la documentation légale et commerciale fournie par l'émetteur et les notes publiées par les agences de notation. Sont vérifiés notamment :

- La structure de l'opération ainsi que les facteurs de risques associés ;
- La cascade de paiement ainsi que la méthode de rehaussement de crédit ;
- Le risque de crédit du portefeuille sous-jacent à partir des données de performance historique ainsi que la définition et seuils de défaut mis en place ;
- Si l'opération est notifiée comme étant STS, conformément à l'article 27, le respect des articles visés dans le règlement titrisation ;
- La performance des titrisations antérieures si l'émetteur n'est pas un primo-émetteur.

Le portefeuille de titres est suivi au quotidien et monitoré tous les mois lors du Comité de Gestion Actifs-Passifs (ALCO).

Dans le cadre de ses activités de refinancement, le Groupe réalise des titrisations de certains de ses portefeuilles de créances accordés à sa clientèle (regroupement de crédits, crédit-bail automobile et prêts personnels). Les titres émis dans le cadre de ces opérations peuvent être soit placés auprès d'investisseurs externes, permettant de se refinancer, soit auto-souscrits et pouvant être mis en pension. Les véhicules de titrisation portant les créances cédées sont consolidés, le Groupe restant exposé à la majorité des risques et avantages sur ces créances.

Le total des titres émis s'élevait, incluant les titres auto détenus, au 31 décembre 2023, à environ 755 millions d'Euros pour My Money Bank et ses filiales Sorefi et Somafi-Soguafi. Ces entités cédantes détiennent l'ensemble des titres juniors émis par les fonds dont le montant s'élève à 93 millions d'Euros notamment dans le cadre des dispositions réglementaires de la CRR (articles 404 à 410).

Les 2 opérations de titrisation au 31 décembre 2023 sont consolidantes. À ce titre, les cédants détiennent toutes les parts juniors émises par les FCT et supportent ainsi les premières pertes.

Dans le cadre de ces opérations, des contrats de prestations ont été mis en place entre :

- My Money Bank : le prestataire des opérations pour lesquelles il est cédant, et l'agent des prestataires pour le compte de ses filiales Sorefi et Somafi-Soguafi,
- EuroTitrisation : la société de gestion,
- BNP Paribas : le dépositaire.

Ces contrats de prestations impliquent notamment que My Money Bank soit responsable de la gestion des créances titrisées pour le compte de la société de gestion et assure que ses filiales déploient les moyens nécessaires pour gérer leurs créances titrisées. À ce titre, My Money Bank continue à assurer les mêmes services de collecte et de recouvrement qu'auparavant sur les créances titrisées. La seule différence, ces services sont faits désormais pour compte de tiers et non plus pour compte propre.

Un dispositif de contrôle spécifique a été mis en place incluant des contrôles de 1er niveau au sein de la Trésorerie dédiés aux flux de trésorerie, aux données transmises à la société de gestion, et aux reportings externes. Les données transmises à la société de gestion font l'objet d'un contrôle de 2nd niveau par le Directeur Financier et le Directeur des Risques. Par ailleurs, la performance des véhicules de titrisation fait l'objet d'une revue mensuelle, valant contrôle de 2nd niveau, par le comité ALCO.

10.7. Gestion et adéquation du capital interne.

a. Capital réglementaire. — CCF Holding, société mère du Groupe, est l'entité en charge du processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne.

Le dispositif d'évaluation de l'adéquation du capital interne doit permettre aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement d'évaluer dans quelle mesure leurs fonds propres sont suffisants pour couvrir l'ensemble des risques auxquels ils sont, ou pourraient, être exposés. Le Groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle définie par les accords de Bâle 3 : directive 2013/36/EU et règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil.

L'exigence en fonds propres réglementaires est calculée en base consolidée au niveau de la société mère CCF Holding.

L'approche standard est utilisée pour quantifier le montant global d'exigences de fonds propres au titre du pilier I pour le risque de crédit et le risque opérationnel. Des analyses complémentaires sont réalisées sur les autres risques présentés par le Groupe au titre du Pilier II (risque de taux d'intérêt global et risque de liquidité principalement) afin de mesurer la nécessité d'une allocation de capital complémentaire en vue du respect des principes bâlois.

Au titre de la solvabilité, trois niveaux de fonds propres sont définis :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1). Cette catégorie de fonds propres comprend les capitaux propres comptables part du Groupe (capital, primes d'émission, réserves, résultat de l'année), retraités des ajustements réglementaires applicables tels que les impôts différés sur déficits reportables, les déductions d'écart d'acquisition (goodwill) et des immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) ou autres ajustements liés aux autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres (réserves de juste valeur relative aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie par exemple) ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitué du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1). Cette catégorie intègre notamment les titres à durée indéterminée ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 et qui incluent en complément des niveaux précédents les emprunts subordonnés.
- Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans.

b. Processus de suivi et de gestion des fonds propres. — La stratégie du Groupe en matière de gestion du capital consiste à maintenir un niveau de fonds propres suffisant pour couvrir des pertes potentielles, garantir le respect de ses exigences réglementaires et assurer sa solvabilité.

La déclinaison de cette stratégie s'effectue à travers un dispositif de pilotage déclinant l'ensemble des processus opérationnels nécessaires à l'atteinte de ces objectifs :

- le développement d'une approche interne de la mesure du besoin en capital et la surveillance de la bonne résistance du Groupe en environnement stressé ;
- la prévision des besoins de fonds propres et leur allocation en fonction des besoins des métiers, et des objectifs de rentabilité ;
- un dispositif d'analyse de la consommation de fonds propres des métiers et de leur rentabilité s'appuyant sur les actifs pondérés en Bâle 3/CRR ;
- un suivi mensuel des indicateurs de mesure d'adéquation du capital interne (ratios de solvabilité, fonds propres CET 1, RWA) en comité ALCO ;
- une analyse et une approbation par le comité ALCO et le Conseil d'administration de CCF Holding des plans de distribution de dividendes envisagés.

11. — Implantations et activités par pays.

Dans le cadre de l'article L. 511-45 du code monétaire et financier, les établissements de crédit, les compagnies financières holding (mixtes) et les sociétés de financement sont tenues de publier des informations relatives à leurs implantations et activités incluses dans le périmètre de consolidation, dans chaque Etat ou territoire.

Les effectifs du Groupe, comme la totalité de ses activités, sont localisés en France et s'élèvent à 854 ETP. Les implantations du Groupe sont présentées en note 5 Périmètre de consolidation.

Compte tenu de la localisation de l'ensemble des activités du Groupe dans le seul Etat français, l'ensemble des autres données requises par l'article L. 511-45 du code monétaire et financier agrégées à l'échelle de cet Etat, est communiqué directement à travers les notes suivantes des états financiers consolidés :

Information requise	Note des états financiers consolidés
Produit net bancaire	II – Compte de résultat consolidé
Bénéfice / perte avant impôt	II – Compte de résultat consolidé
Montants des impôts sur les bénéfices	II – Compte de résultat consolidé
Dont impôt courant	7.11 Impôts sur les bénéfices et impôts différés
Dont impôt différé	6.5 Actifs et passifs d'impôts courants et différés 7.11 Impôts sur les bénéfices et impôts différés
Subventions publiques reçues	N/A

Les expositions du Groupe au 31 décembre 2023 se concentrent quasi uniquement sur le territoire français, départements d'Outre-Mer inclus. Le Groupe détient également un portefeuille d'investissement avec des expositions très limitées sur d'autres secteurs géographiques, principalement dans des pays de la zone Euro. Le Groupe fixe des limites notamment par contreparties afin de s'assurer qu'il n'ait pas une exposition trop forte sur une seule contrepartie. Le Groupe est également soumis au ratio des Grands Risques (« Large Exposure »). Au sein du portefeuille d'investissement, plusieurs limites de concentration ont été établies (sur la devise, la géographie, le rating, le secteur, etc.).

12. — Honoraires des commissaires aux comptes.

(En milliers d'Euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	KPMG Audit	RSM Paris	Total	KPMG Audit	RSM Paris	Total
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	806	344	1 150	685	303	988
Services autres que la Certification des Comptes	488	97	585	104	51	156
Total	**1 294**	**441**	**1 735**	**789**	**354**	**1 143**

Au titre de l'exercice 2023, les services autres que la certification des comptes ont porté principalement sur des diligences d'audit portant sur des migrations informatiques, l'émission d'attestations légales ou réglementaires, l'émission de lettres de confort et des diligences d'audit portant sur l'analyse comptable de certaines opérations en lien avec le projet d'acquisition cité dans la section « Evénement postérieur à la clôture ».

VI. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.
(Exercice clos le 31 décembre 2023.)

À l'Associé unique de la société CCF Holding S.A.S. (ex Promontoria MMB S.A.S.),

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'Associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société CCF Holding S.A.S. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.
L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit du groupe CCF.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des dépréciations des prêts et créances sur la clientèle

Risque identifié	Réponse d'audit apportée
Dans le cadre de ses activités bancaires, le Groupe CCF (« le Groupe ») est exposé au risque de crédit. Au 31 décembre 2023, le Groupe détient des prêts et avances à la clientèle pour un montant net de dépréciation de M€ 6 678 et la dépréciation s'élève à M€ 114 comme indiqué dans la note 6.4. Intitulée « Actifs et passifs au coût amorti ». Les prêts et avances à la clientèle sont évalués au coût amorti et dépréciés selon la méthode des pertes de crédit attendues (ECL), conformément à la norme IFRS 9 – Instruments financiers. Les dépréciations sont déterminées soit sur une base individuelle, soit sur une base collective. Les dépréciations collectives sont calculées à l'aide de modèles statistiques et comptabilisées sur des portefeuilles présentant un profil de risque de crédit similaire et ne faisant pas l'objet d'une dépréciation individuelle. L'estimation des ECL requiert l'exercice du jugement, notamment pour définir les critères de détérioration significative du risque de crédit, les hypothèses utilisées dans l'élaboration des modèles ECL et les hypothèses utilisées dans les scénarios prospectifs.	Nos diligences ont consisté à : – comprendre les procédures de contrôle interne et le dispositif de gouvernance du groupe mis en place pour superviser l'estimation des dépréciations des crédits ; – examiner la conformité des politiques et méthodologies mises en œuvre par le Groupe avec la norme IFRS 9 - Instruments financiers ; – tester le cadre de contrôle interne relatif à l'évaluation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues ; Portefeuilles non sécurisés (sans garantie immobilière) : – impliquer les spécialistes du risque de crédit pour évaluer le caractère raisonnable de la méthodologie appliquée et la pertinence des paramètres et hypothèses utilisés par le Groupe pour déterminer les pertes de crédit attendues, y compris les scénarios prospectifs ;

Nous considérons que l'évaluation des dépréciations des prêts et créances sur la clientèle était un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction. Les informations relatives à la comptabilisation et à la méthodologie d'estimation des pertes de crédit attendues sont principalement décrites en note 10.5 aux états financiers consolidés.	Portefeuilles sécurisés (avec une garantie immobilière) : – examiner le processus d'évaluation des actifs immobiliers donnés en garantie ; – procéder par sondage à des contrôles de substance visant à apprécier la cohérence des dépréciations et la valorisation des actifs immobiliers donnés en garantie ; Nous nous sommes également assurés du caractère approprié des informations qualitatives et quantitatives présentées dans les notes annexes aux états financiers consolidés relatives au risque de crédit.

Caractère recouvrable des Impôts différés actifs

Risque identifié	Réponse d'audit apportée
Au 31 décembre 2023, le Groupe CCF a comptabilisé des actifs d'impôt différé (IDA) liés au report en avant de pertes fiscales non utilisées et de différences temporelles pour un montant de 26,4 millions d'euros. Comme indiqué à la note 6.5. Intitulée « Actifs et passifs d'impôts courants et différés », le Groupe calcule les impôts différés au niveau de chaque entité fiscale et comptabilise des impôts différés dès lors qu'il est jugé probable que l'entité fiscale concernée dispose de profits taxables futurs sur lesquels des différences temporelles et des déficits fiscaux reportables pourront s'imputer, sur un horizon déterminé. La direction se fonde ainsi sur le business plan du groupe afin de justifier la comptabilisation à l'actif du bilan consolidé du stock d'impôt différé actif, dans la limite de recouvrabilité de 5 années. Nous avons considéré le caractère recouvrable des impôts différés actifs comme point clé de l'audit compte tenu des hypothèses liées, notamment pour déterminer les bénéfices futurs imposables, et du jugement exercé par la direction à cet égard.	Nos diligences ont consisté à : – Analyser la probabilité que le Groupe puisse utiliser dans le futur ses pertes fiscales reportables générées à ce jour, notamment au regard de sa capacité à dégager des profits taxables futurs ; – Évaluer la cohérence des hypothèses clés utilisées par la direction pour élaborer le business plan du Groupe sur un horizon de 5 années ; – Contrôler arithmétiquement les calculs d'IDA et s'assurer de la correcte réconciliation des données de gestion avec les comptes consolidés ; Par ailleurs, nous avons également apprécié la pertinence des informations fournies en note 6.5 aux états financiers consolidés au regard du respect de la norme IAS 12 – Impôts sur le résultat.

Stratégie de couverture de flux de trésorerie dans le cadre d'une transaction future hautement probable

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Dans le cadre de l'acquisition de l'activité de banque de détail de HSBC France par le groupe CCF (« le Groupe ») et afin de couvrir son exposition au risque de taux d'intérêt, le groupe a conclu des dérivés de taux d'intérêt (swaptions) d'une valeur nominale de 3,3 milliards d'euros. Ces dérivés ont été documentés dans une stratégie de couverture de flux de trésorerie, conformément aux exigences de la norme IFRS 9 (Instruments financiers). Au 31 décembre 2023, le groupe a comptabilisé dans son bilan des dérivés de couverture et une réserve de CFH dans les autres éléments du résultat global comme mentionné dans la note 6.1 intitulée « Instruments dérivés de couverture actifs et passifs ». Nous avons considéré que la documentation relative à la stratégie de couverture des flux de trésorerie liée à une transaction future hautement probable constituait un point clé de l'audit, car elle représente un domaine de jugement important et exigent de la direction qu'elle procède à des estimations pour évaluer le risque de taux d'intérêt sous-jacent.	Nos diligences ont consisté à : – Prendre connaissance du processus de contrôle assurant : o Le caractère hautement probable de la transaction future couverte et du risque de taux d'intérêt sous- jacent ; o La documentation des instruments dérivés de couverture ; o La documentation établie par la direction pour démontrer l'efficacité de la relation de couverture Analyser les modalités de documentation des relations de couverture et examiné, en lien avec nos spécialistes, leur conformité à la norme IFRS 9 ; Par ailleurs, nous avons également évalué la pertinence des informations fournies en note 6.1.c intitulée « Dérivés de couverture » des comptes consolidés au titre du respect de la norme IFRS 9 – Instruments financiers.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225- 102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CCF Holding S.A.S. par l'assemblée générale du 4 novembre 2016 pour le cabinet KPMG S.A. et du 30 mai 2017 pour le cabinet RSM Paris.
Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG S.A. était dans la 8ème année de sa mission sans interruption et le cabinet RSM Paris dans la 7ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d 'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris la Défense, le 15 mai 2024	Paris, le 15 mai 2024
KPMG S.A. :	RSM Paris :
Nicolas BOURHIS	Sébastien MARTINEAU
Associé	Associé

VIII. — Rapport de Gestion

Le Rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la Société.

IX. — Rapport au titre de la Partie 8 du («CRR IV»)

Le Rapport au titre de la Partie 8 du Règlement (UE) n° 575/2013 (« CRR IV »), établi au 31 décembre 2023, est tenu à la disposition du public au siège social de la société. »